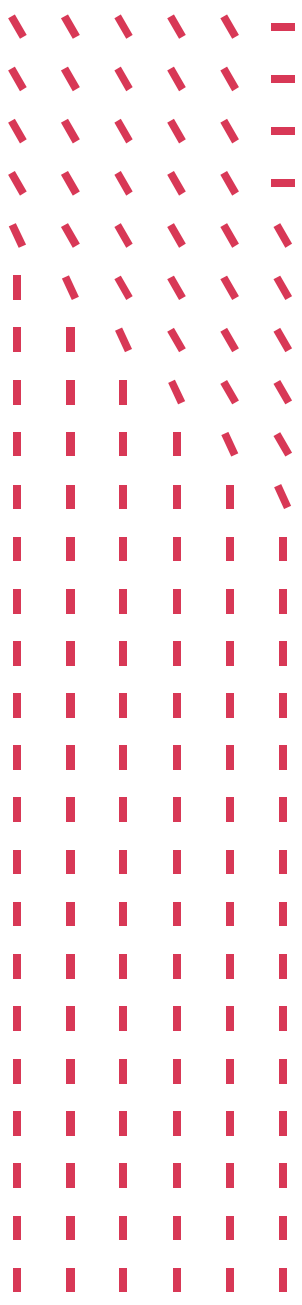




Évaluation de la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique

**Rapport à l'intention de la Fondation pour l'enseignement de la
musique (FEM)**

Lausanne, le 13 mars 2026

I Auteurs

Nicolas Grosjean, Dr. (direction du projet)
Clément Bourdin, M.A. (collaborateur au projet)
Orlane Rota (collaboratrice au projet)
Christof Schwenkel (assurance qualité)

**I INTERFACE Politikstudien
Forschung Beratung AG**

Rue de Bourg 27
CH-1003 Lausanne
Tél. +41 (0)21 310 17 90

Seidenhofstrasse 12
CH-6003 Luzern
Tel +41 (0)41 226 04 26

www.interface-pol.ch/fr

I Mandant

Fondation pour l'enseignement de la musique

I Citation

Grosjean, Nicolas ; Bourdin, Clément ; Rota, Orlane ; Schwenkel, Christof ; (2026). Évaluation de la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique, Interface Politikstudien Forschung Beratung, Lausanne.

I Durée

Mai 2025 à mars 2026

I Référence

Numéro de projet : 25-046

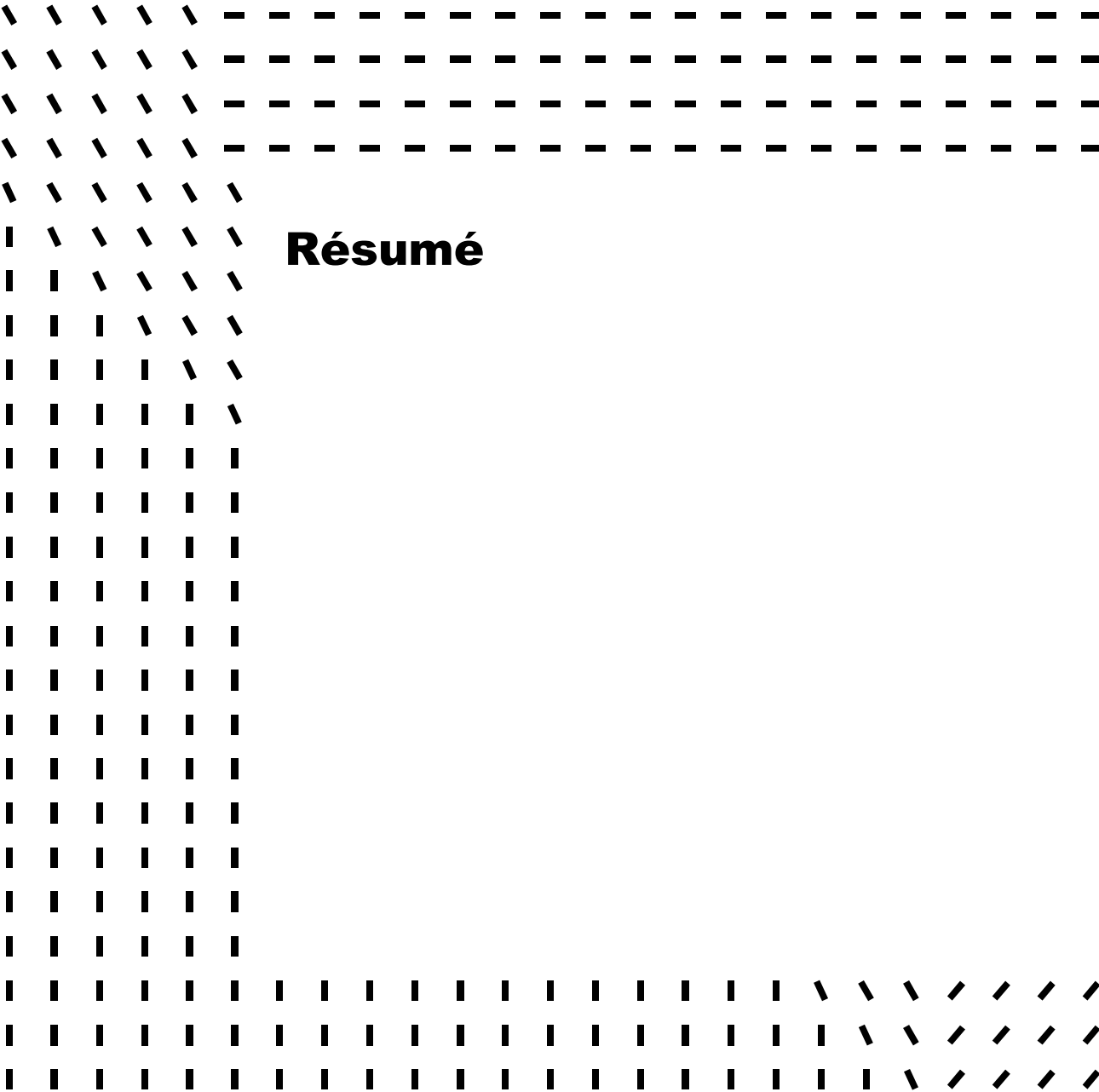
Résumé	5
Introduction	8
Contexte du mandat	9
Objectifs de l'évaluation	11
Questions d'évaluation	11
Méthodologie	12
Limites de l'évaluation	13
Structure du rapport	13
1. Bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre	14
1.1 Structure	15
1.2 Financement	15
1.3 Écolages et aides individuelles	21
1.4 Offre de cours et enseignements	34
1.5 Conditions de travail	50
1.6 Charges et produits des écoles	54
1.7 Subventionnement	60
1.8 Rôles de la FEM et des associations faïtières	62
1.9 Conclusions sur la mise en œuvre	64
2. Réponses aux questions d'évaluation et recommandations	68
2.1 Réponses aux questions d'évaluation	69
2.2 Recommandations	72
Annexes	76
A 1 Liste des personnes interrogées	77
A 2 Graphiques issus de l'enquête en ligne auprès des communes	78

Liste des abréviations

AEM-SCMV	Association des écoles de musique de la Société cantonale des musiques vaudoises
AVCEM	Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique
CCT	Convention collective de travail
DGC	Direction générale de la culture
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
FEM	Fondation pour l'enseignement de la musique
LEM	Loi sur les écoles de musique du 3 mai 2011
RLEM	Règlement d'application de la loi du 3 mai 2011 sur les écoles de musique

Liste des écoles reconnues au 1^{er} août 2024

Association Jeunesse & Musique (AJM)
 Cercle lémanique d'études musicales (CLEM)
 Conservatoire de l'Ouest Vaudois (COV)
 Conservatoire de Lausanne (CL)
 Conservatoire de Musique de Terre Sainte et Environs (CMTS)
 Conservatoire de Musique du Nord Vaudois (CMNV)
 Conservatoire de Musique et École de Jazz Montreux-Vevey-Riviera (CMVR)
 Conservatoire des Régions (CdR)
 École de Jazz et Musique Actuelle (EJMA)
 École de musique d'Aigle (EM Aigle)
 École de Musique d'Épalinges (EM Épalinge)
 École de musique de Cossonay (Musicoss)
 École de musique de Crissier (EM Crissier)
 École de musique de l'Harmonie d'Oron (EMHO)
 École de musique de La Vallée de Joux (EMVJ)
 École de musique de Lausanne (EML)
 École de musique de Leysin-les Ormonts (EMLO)
 École de musique de Nyon (EMN)
 École de musique de Pomy-Yvonand (EMPY)
 École de musique de Pully (EM Pully)
 École de musique de Rolle et environs (EMRE)
 École de musique de Terre Sainte (EMTS)
 École de musique de Villeneuve et environs (EMVE)
 École de musique du Pays d'Enhaut (Pays d'Enhaut)
 École de musique Vaudoise en Réseau (EMVR)
 École multisite (Multisite)
 École sociale de musique de La Syncope (Syncope)
 Épis-b



Contexte

La loi sur les écoles de musique (LEM), entrée en vigueur en 2012, vise à garantir un enseignement musical de qualité, financièrement accessible, à structurer efficacement ce domaine et à revaloriser les conditions de travail des professeur·e·s. L'article 41 de la LEM prévoit l'établissement d'un rapport d'évaluation à l'attention du Grand Conseil six ans après sa mise en œuvre, puis à chaque législature. En 2018, la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) a procédé à une première évaluation de la LEM. Au printemps 2025, la FEM a mandaté le bureau Interface, à Lausanne, pour réaliser la deuxième évaluation de la LEM.

La présente évaluation vise en premier lieu à déterminer dans quelle mesure les objectifs de la LEM sont atteints en 2025. De plus, au vu des évolutions positives constatées dans le premier rapport en matière de conditions de travail et de qualité d'enseignement, cette deuxième évaluation met l'accent sur la thématique de l'accessibilité à l'enseignement musical. Plus spécifiquement, les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- Évaluer l'accessibilité financière de l'enseignement musical ;
- Apprécier l'efficacité de la structuration du système des écoles de musique ;
- Évaluer l'adéquation des moyens mis à disposition de la FEM pour subventionner les écoles de musique.

Méthodologie

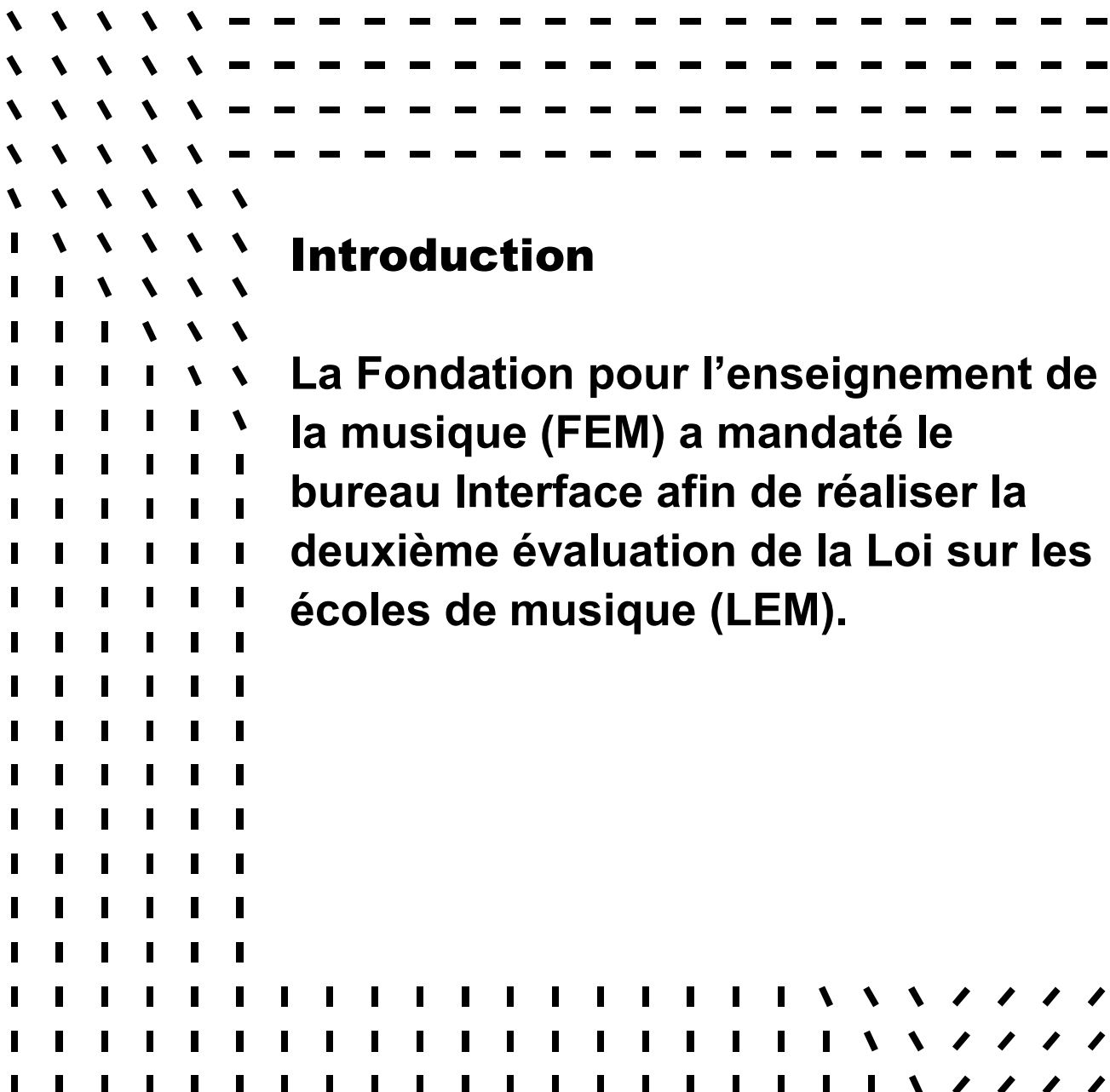
La méthodologie développée dans le cadre de ce mandat repose sur quatre outils qualitatifs et quantitatifs de récolte de données :

- *Analyse documentaire* : textes légaux, le rapport d'évaluation de 2018, le plan stratégique 2019-2023 et son évaluation, des documents internes à la FEM ainsi que de textes déposés au Grand Conseil (motions, interpellations, etc.).
- *Analyse de données* : données statistiques relatives à divers aspects du dispositif : nombre d'élèves, types de cours, tarifs d'écologies, conditions de travail ou charges et produits des écoles, etc.)
- *Entretiens semi-directifs* : deux séries d'entretiens : (1) avec des parties prenantes du domaine de l'enseignement musical (syndicats d'enseignant·es, faïtières des écoles de musique, membre de la commission pédagogique, députés au Grand Conseil, représentant·es des communes et du canton) ; (2) avec des directions d'école.
- *Enquête en ligne* : adressée à l'ensemble des communes vaudoises.

Constats et recommandations

Sur la base de nos analyses, six constats et neuf recommandations ont été établis.

Résumé des constats et recommandations		
Thème	Constats	Recommandations
Rôles et prérogatives	L'existence de deux faïtières dans le canton ainsi qu'un certain manque de gouvernance de la FEM constituent une faiblesse du système actuel	– Recommandation n°1 : Inciter une fusion entre les deux associations faïtières – Recommandations n°2 : Clarifier les rôles et prérogatives des faïtières et de la FEM
Ressources	Les tensions entre les ressources financières disponibles et les objectifs poursuivis par la LEM sont croissantes	– Recommandation n°3 : Augmenter les ressources de la FEM
	Les communes jouent un rôle central dans le dispositif, mais ne respectent pas toujours leurs obligations en matière de locaux et d'aides individuelles	– Recommandation n°4 : Rappeler aux communes leurs rôles et obligations en matière de locaux et établir des recommandations en matière de standards
Enseignement particulier	Les objectifs et mécanismes de sélection dans les trois programmes d'encouragement des jeunes talents ne sont pas clairs pour toutes les parties prenantes	– Recommandation n°5 : Diffuser le concept cantonal en matière d'encouragement de jeunes talents – Recommandation n°6 : Clarifier et communiquer les mécanismes de sélection et les grilles de compétences des trois dispositifs d'encouragement des jeunes talents – Recommandation n°7 : Sortir la filière pré-HEM de la FEM pour la rattacher à la HEMU
	L'aménagement des horaires des élèves talentueux·euses dépend des directions d'établissements scolaires	– Recommandation n°8 : Sensibiliser les directions d'établissements scolaires au rôle de l'enseignement musical et s'assurer que les aménagements d'horaires soient réalisés
	L'encouragement des jeunes talents est encore limité aux élèves résidants en région lausannoise	– Recommandation n°9 : Développer les opportunités pour les élèves à potentiel en dehors de la région lausannoise



Introduction

La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) a mandaté le bureau Interface afin de réaliser la deuxième évaluation de la Loi sur les écoles de musique (LEM).

Ce chapitre décrit le contexte et les objectifs du mandat, présente la méthodologie utilisée, les questions et critères d'évaluation ainsi que les limites de l'évaluation.

Contexte du mandat

Le domaine de l'enseignement musical dans le canton de Vaud a connu, depuis 1965, un développement progressif, porté par des mesures visant à structurer et renforcer l'offre musicale. Au fil des années, de nombreuses mesures ont été mises en place, telles que l'augmentation des subventions aux conservatoires et la structuration des plans d'étude par les deux associations faîtières, l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM) et l'Association des Écoles de Musique de la Société cantonale des musiques vaudoises (AEM-SCMV). Après de nombreux débats entre le Canton, les communes et les différentes parties prenantes, la LEM est votée en 2011 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Selon son article 1^{er}, la loi vise à :

- « a. permettre aux élèves d'avoir accès à un enseignement musical de base de qualité sur l'ensemble du territoire du canton, dans des écoles reconnues à cette fin, en complément des cours de musique donnés à l'école ;
- b. permettre aux élèves susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel, d'avoir accès à un enseignement musical adapté (ci-après : enseignement musical particulier), dans des écoles de musique reconnues à cette fin ;
- c. organiser le financement de l'enseignement de la musique destiné aux élèves, dans des écoles de musique reconnues ;
- d. favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement de la musique dans des écoles de musique reconnues ;
- e. favoriser une participation active de la population à la vie et à la culture musicale dans l'ensemble du canton ;
- f. instituer la Fondation pour l'enseignement de la musique (ci-après : la Fondation), sous forme d'une fondation de droit public. »¹

Outre la LEM, les principes de financement de l'enseignement artistique sont régis par le Protocole d'accord du 7 juin 2010² établi par la Plateforme Canton-Communes. Celui-ci précise la répartition des montants de l'État et des communes en faveur de la FEM et des écoles de musique. Ce protocole est complété par un décret du Grand Conseil qui fixe

¹ Loi sur les écoles de musique (LEM) du 3 mai 2011, BLV 444.01.

² Conseil d'État du Canton de Vaud, Union des communes vaudoises et Association des communes vaudoises (2010) : « Protocole d'accord pour le règlement des bases du financement de l'enseignement de la musique à visée non professionnelle ».

concrètement la contribution des communes et de l'État au budget annuel de la FEM pour une durée de deux ans initialement, puis de quatre ans depuis 2022³.

Enfin, douze ans après l'entrée en vigueur de la LEM, la « Convention collective de travail du corps enseignant des Conservatoires et Écoles de musique du Canton de Vaud reconnus par la Fondation pour l'Enseignement de la Musique » est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

L'article 41 de la LEM prévoit l'établissement d'un rapport d'évaluation à l'attention du Grand Conseil six ans après sa mise en œuvre, puis à chaque législature. L'Exposé des motifs et projet de loi (EMPL) précise que cette évaluation doit mesurer l'efficacité du système en termes de structuration, d'accessibilité et de conditions de travail des enseignant·es. La première évaluation a été conduite en 2018 par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)⁴, organe chargé de mettre en œuvre, financer et organiser l'enseignement de la musique dans le canton de Vaud.

Ce rapport a mis en évidence les avancées induites par la mise en place de la LEM en 2012 :

- « l'organisation de l'enseignement a été structurée et la qualité des prestations a globalement progressé dans l'ensemble du canton ;
- l'enseignement musical particulier est un réel tremplin pour les jeunes talents qui se destinent à une carrière professionnelle ;
- les conditions de travail du corps enseignant ont été considérablement améliorées. »⁵

Dans le même temps, le rapport soulignait les défis et lacunes qui persistaient en 2018, certains objectifs de la loi n'ayant pas pu être atteints :

- « les tarifs d'écologies sont très disparates, et ils ont augmenté dans beaucoup d'écoles, sans que les aides communales aient pu réellement soutenir les familles qui en ont besoin. De ce fait, l'accessibilité financière n'est pas garantie ;
- l'enseignement musical particulier n'a pas pu être développé dans d'autres régions du canton [en dehors de la Ville de Lausanne] ;
- les projets des écoles ne sont pas subventionnés ;
- les conditions de travail n'ont pas atteint les attentes finales de la profession. »⁶

Le rapport concluait sur une série de onze recommandations comprenant des mesures à mettre en place d'ici le rapport suivant. Celles-ci visaient notamment à garantir l'accessibilité financière de l'offre, développer et organiser l'enseignement musical particulier, finaliser la convention collective de travail ou encore augmenter et assurer le financement de l'enseignement musical. Après la parution de ce premier rapport, la FEM a élaboré un « Plan stratégique 2019-2023 »⁷ sur la base des recommandations énoncées. Ce plan visait à « définir les priorités sur lesquelles le Conseil de fondation entend mettre

³ Grand Conseil du Canton de Vaud (2022) : « Décret fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2022 à 2026 », BLV 444.00.211222.1.

⁴ Fondation pour l'enseignement de la musique (2018) : « Évaluation de la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique », Rapport à l'attention du Conseil d'État, Lausanne.

⁵ Ibid., p. 66.

⁶ Ibid.

⁷ Fondation pour l'enseignement de la musique (2019) : « Plan stratégique 2019-2023 », adopté par le Conseil de Fondation dans sa séance du 20 septembre 2019.

l'accent afin de garantir la réalisation des missions qui lui sont confiées par la LEM » et précisait les mesures permettant d'atteindre les objectifs de la loi. Enfin, en 2023, la FEM a procédé à une évaluation de son plan stratégique qui présentait le degré d'atteinte de chaque objectif (atteint, en partie atteint ou non atteint) selon une liste d'indicateurs.

Objectifs de l'évaluation

Au printemps 2025, la FEM a mandaté le bureau Interface à Lausanne pour réaliser la deuxième évaluation de la LEM. La présente évaluation vise en premier lieu à déterminer dans quelle mesure les objectifs de la LEM sont atteints en 2025. De plus, au vu des évolutions positives constatées dans le premier rapport en matière de conditions de travail et de qualité d'enseignement, cette deuxième évaluation met l'accent sur la thématique de l'accessibilité à l'enseignement musical. Plus spécifiquement, les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- Évaluer l'accessibilité financière de l'enseignement musical ;
- Apprécier l'efficacité de la structuration du système des écoles de musique ;
- Évaluer l'adéquation des moyens mis à disposition de la FEM pour subventionner les écoles de musique.

Les recommandations de la présente évaluation doivent servir de base à l'État de Vaud dans l'élaboration du prochain décret 2027-2031 fixant la contribution de l'État et des communes à la FEM.

Questions d'évaluation

Les questions d'évaluation se présentent comme suit :

Questions d'évaluation	
Critères	Questions
Efficacité	– Les objectifs sont-ils atteints ? – Dans quelle mesure les montants versés par les communes aux écoles de musique contribuent-ils à garantir un accès élargi à l'enseignement musical ? – Les montants versés par les communes aux parents d'élèves permettent-ils effectivement de réduire les barrières financières à l'apprentissage musical ? – Dans quelle mesure le niveau d'enseignement au sein des écoles de musique correspond-il à celui prévu dans les objectifs ? – Dans quelle mesure l'enseignement dispensé permet-il aux jeunes talents de poursuivre leurs études au niveau professionnel ? – Dans quelle mesure les conditions de travail actuelles correspondent-elles à celles prévues dans les objectifs ?
Efficience	– Les ressources sont-elles utilisées de manière optimale ? – Les contributions publiques (canton et communes) ont-elles été estimées et allouées de manière adéquate pour assurer une mise en œuvre progressive et efficace de la loi ? – Les aides financières (subventions communales, rabais fratrie, contributions historiques) sont-elles bien ciblées et permettent-elles une optimisation des ressources ?
Égalité des chances	– L'accès aux études musicales est-il juste et équitable ? – L'accessibilité financière aux études musicales est-elle garantie pour tous les élèves du canton, indépendamment de leur commune de résidence ou de leur situation socio-économique ? – Les disparités entre les régions (évolution des écolages, aides communales, accès aux infrastructures) ont-elles été réduites depuis 2018 ? – Les aides communales et cantonales sont-elles suffisantes pour assurer une équité d'accès aux études musicales pour toutes les familles vaudoises ?

Critères	Questions
Pertinence	– Les mesures mises en place répondent-elles aux besoins des élèves/familles ? – Les formes de soutien actuelles (subventions communales, aides aux parents, projets éducatifs) sont-elles adaptées aux besoins des élèves et des écoles de musique ? – Quelles nouvelles formes de soutien les communes et les écoles pourraient-elles mettre en place pour mieux répondre aux attentes des familles et des élèves ?

Légende : Interface (2026).

Méthodologie

La méthodologie développée dans le cadre de ce mandat repose sur différents outils qualitatifs et quantitatifs de récolte de données présentés ci-dessous.

Analyse documentaire

L'évaluation a débuté par l'analyse des documents mis à disposition par le mandant ou se trouvant en ligne. Cette première analyse a permis de mieux saisir les enjeux passés et actuels dans le domaine de l'enseignement musical dans le Canton de Vaud. Il s'agissait de documents tels que des textes légaux, le rapport d'évaluation de 2018, le plan stratégique 2019-2023 et son évaluation, des documents internes à la FEM ainsi que de textes déposés au Grand Conseil (motions, interpellations, etc.).

Analyse de données

L'analyse de données a consisté en une réactualisation des données utilisées dans le premier rapport de la FEM. Il s'agit de données statistiques sur différents aspects du dispositif : nombre d'élèves, types de cours, tarifs d'écologies, conditions de travail ou charges et produits des écoles. La FEM a ainsi mis à la disposition d'Interface les tableaux et graphiques comprenant les données pour la période 2018-2024.

Entretiens semi-directifs

Dans un premier temps, dix entretiens semi-directifs avec des parties prenantes du domaine de l'enseignement musical ont été conduits. Interface a rencontré des acteur·trices tels que des syndicats d'enseignant·es, les faïtières des écoles de musique, un membre de la commission pédagogique, des députés au Grand Conseil ainsi que des représentant·es des communes et du canton. Le but de ces entretiens était d'obtenir un premier panorama des différents intérêts en matière d'enseignement musical et de récolter diverses opinions sur l'accessibilité aux cours, la qualité de l'enseignement ou encore les conditions de travail dans les écoles.

Dans un deuxième temps, neuf entretiens semi-directifs ont été menés avec une sélection de directions d'école de musique reconnues par la FEM. Ces entretiens avaient pour objectif de recueillir le point de vue des directions d'école sur l'application de la loi, de mettre en évidence les difficultés financières et organisationnelles auxquelles les écoles sont confrontées ainsi que de faire ressortir les attentes des écoles envers les acteurs du domaine de l'enseignement de la musique.

Enquête en ligne

Afin de récolter l'avis des communes, Interface a adressé une enquête en ligne à l'ensemble des communes vaudoises. L'enquête était structurée selon trois axes principaux : le soutien des communes en faveur des écoles de musique, le soutien des communes en faveur des familles (aides individuelles) et les perspectives d'évolution de l'enseignement musical dans le canton.

Au total, 163 communes ont pris part à l'enquête, correspondant à un taux de réponse de 54%. L'échantillon obtenu présente un haut degré de représentativité de la situation cantonale, sa composition reflète la répartition des communes selon le nombre d'habitant·es, l'appartenance aux districts et la présence (ou non) d'écoles de musique sur le territoire (voir les figures dans les annexes : FA 2 ; FA 3 et FA 4⁸).

Limites de l'évaluation

L'étude présente un certain nombre de limites dont il est nécessaire de tenir compte dans l'interprétation des résultats. Ces limites se situent à plusieurs niveaux :

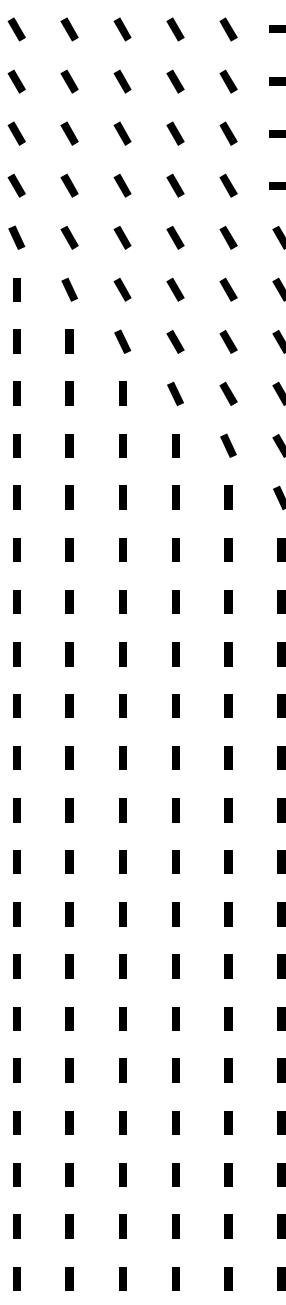
- Aucun recueil direct de l'avis des élèves ni des parents n'a été réalisé, contrairement à l'évaluation précédente. Cette différence méthodologique rend toute comparaison avec les résultats de 2018 impossible sur les aspects y relatifs.
- Des entretiens ont été menés auprès de dix directions d'écoles, sur un total de 28 établissements reconnus par la FEM. Bien qu'une attention particulière ait été portée à la diversité des profils (taille des écoles, régions, profils pédagogiques), dans un souci de représentativité, il est nécessaire de mentionner que l'échantillon ne comprend pas l'ensemble des directions.
- L'enquête menée auprès des communes vaudoises a permis de recueillir les réponses de 163 communes sur 300. Si toutes les communes vaudoises n'ont pas participé à l'enquête (taux de réponse de 54%), la répartition des réponses assure une représentativité satisfaisante en termes de population, de districts et de présence d'écoles sur le territoire. Les résultats doivent toutefois être lus en tenant compte de la taille de cet échantillon.

Structure du rapport

Tout comme le rapport de 2018, le présent rapport est structuré en deux principaux chapitres. Le premier chapitre établit le bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de la LEM principalement sur la base des données de la FEM, mais également des entretiens avec les parties prenantes ainsi que de l'enquête en ligne menée auprès des communes. Il traite successivement du financement, des écolages, de l'offre de cours, des conditions de travail, des charges et produits des écoles, ainsi que des conclusions relatives à la mise en œuvre. Le deuxième chapitre présente les réponses aux questions d'évaluation ainsi que les recommandations de l'équipe d'évaluation.

Pour un aperçu des conclusions du rapport, veuillez consulter la section 1.9 qui contient les conclusions sur la mise en œuvre ainsi que le Chapitre 2 contenant les recommandations.

⁸ Dans ce rapport, les renvois vers les graphiques et tableaux se trouvant en annexe sont indiqués par les lettres « FA » (Figure annexe).



1. Bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre

Ce chapitre propose une mise à jour de la mise en œuvre de la LEM sur la base des données et indicateurs de la FEM, des entretiens avec les parties prenantes ainsi que de l'enquête en ligne auprès des communes menés par Interface.

1.1 Structure

Actuellement, dans le canton de Vaud, 28 écoles sont reconnues par la FEM et reçoivent par conséquent des subventions. La LEM prévoit que les écoles soient soumises à certaines obligations pour être reconnues et faire partie du dispositif : « elles doivent notamment faire partie d'une association faîtière reconnue par l'État, être constituées en personne morale à but non lucratif, et proposer un enseignement organisé selon les modalités définies par la FEM »⁹. Au total, les 28 écoles accueillait en 2024 près de 12'201 élèves subventionnés et 1'513 élèves non-subventionnés (élèves de plus de 20 ans qui ne sont plus étudiant·es et élèves de plus de 25 ans).

1.2 Financement

Le système de financement de l'enseignement de la musique dans le canton de Vaud repose sur cinq sources financières : le canton, les communes, les parents d'élèves de moins de 20 ans, les élèves de plus de 20 ans (élèves « adultes ») ainsi que les dons. Concernant les trois premiers cités, le protocole d'accord Canton-Communes¹⁰, prévoyait les contributions suivantes :

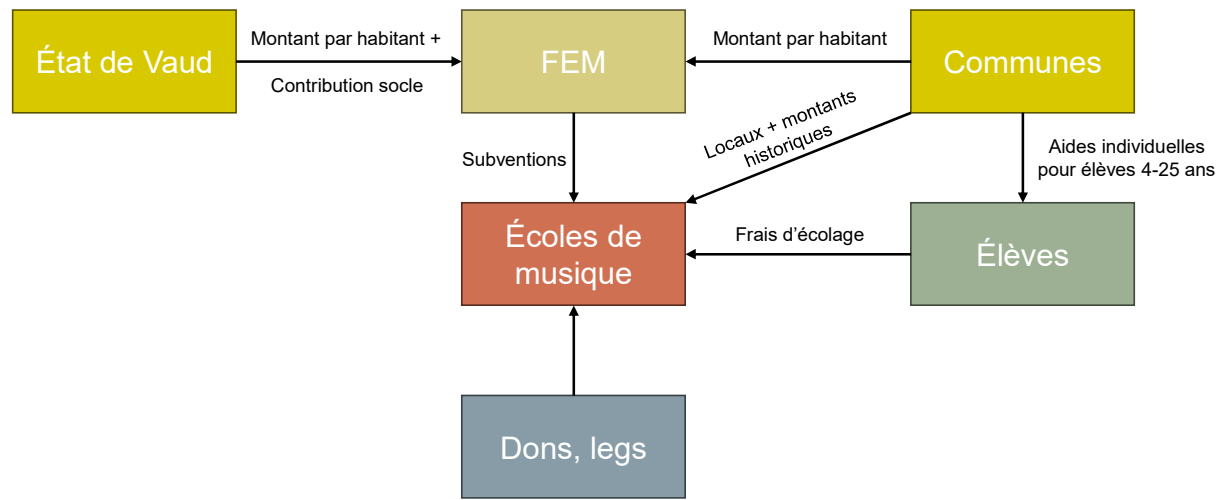
- Canton : un montant socle versé à la FEM (8,13 millions) ;
- Communes :
 - un montant par habitant·e fixé tous les deux ans par décret du Grand Conseil, versé à la FEM par les communes (6,62 millions) ;
 - un financement direct selon les communes sous la forme d'aides individuelles accordées aux élèves 4- 20 ans, de soutien direct aux écoles et de mise à disposition ou de financement des locaux (4,69 millions) ;
- Parents d'élèves de moins de 20 ans : un montant total de 15,41 millions.

Le protocole fixait le montant par habitant·e à CHF 9.50 (basé sur le nombre d'habitant·es au 31 décembre de l'année précédente), avec des mesures transitoires pour les six premières années d'entrée en vigueur de la loi, de sorte que les communes contribuent à hauteur de CHF 4.50 par habitant·e la première année, puis un franc de plus chaque année suivante pour atteindre les CHF 9.50 prévus. En complément à ce protocole, un amendement introduisant pour le canton le même montant par habitant·e que les communes a été accepté par le Grand Conseil.

⁹ Fondation pour l'enseignement de la musique (2018) : « Évaluation de la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique », Rapport à l'attention du Conseil d'État, Lausanne, p. 28.

¹⁰ « Protocole d'accord pour le règlement des bases du financement de l'enseignement de la musique à visée non professionnelle », https://fem-vd.ch/wp-content/uploads/2023/04/LEM_protocole_07_06_2010.pdf.

F 1.1 : Schéma représentant le financement de l'enseignement de la musique dans le canton de Vaud



Légende : Interface (2026).

La répartition du financement entre les différentes parties prenantes se présentait comme suit pour les années 2012 (moment de l'adoption de la loi), 2018 et 2024 :

F 1.2 : Financement de l'enseignement musical en 2012, 2018 et 2024

	2012	2018	2024
État	11.31 (27%)	12.24 (27%)	14.61 (29%)
Communes	11.31 (27%)	13.58 (30%)	14.21 (29%)
Élèves de moins de 20 ans	12.22 (31%)	16.14 (36%)	17.21 (35%)
Élèves de plus de 20 ans (« adultes »)	5.16 (12%)	2.56 (6%)	2.49 (5%)
Don, legs	1,5 (3%)	0.79 (2%)	1.11 (2%)
Coût total	41.50 (100%)	45.31 (100%)	49.64 (100%)

Légende : Montants indiqués en millions de francs. Les pour cent sont arrondis et leur somme n'équivaut pas toujours à 100%.

1.2.1 Contribution du canton et des communes entre 2012 et 2025

Le tableau suivant montre l'évolution des contributions du canton des communes entre 2012 et 2025.

F 1.3 : Montants versés à la FEM depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CHF par hab.	4.50 / h.	5.50 / h.	6.50 / h.	7.50 / h.	8.50 / h.	8.50 / h.	9.50 / h.	9.50 / h.	9.50 / h.	9.50 / h.	9.50 / h.	9.50 / h.	9.50 / h.	9.50 / h.
Nbr d'habitants	721'561	729'971	736'906	755'369	767'496	778'251	794'384	800'162	806'088	815'300	823'879	831'322	846'303	846'303
État de Vaud	Contribution socle	4'690'000	4'690'000	4'690'000	4'690'000	4'690'000	4'690'000	4'690'000	6'190'000	6'190'000	6'190'000	6'190'000	6'574'300	6'698'300
	Subvention / hab.	3'247'025	4'015'000	4'831'964	5'665'268	6'523'726	6'615'134	7'546'800	7'601'539	7'657'838	7'745'350	7'897'606	8'039'879	8'129'616
Communes	Subvention / hab.	3'247'025	4'014'835	4'831'964	5'665'268	6'523'716	6'615'134	7'546'648	7'601'539	7'657'836	7'745'350	7'826'851	7'897'559	8'039'879
Total		11'184'050	12'719'835	14'353'928	16'020'536	17'737'442	17'920'268	19'783'448	19'893'078	21'505'674	21'680'700	21'843'721	21'985'165	22'654'058
Différence année précédente			1'535'785	1'634'093	1'666'608	1'716'906	182'826	1'863'180	109'630	1'612'596	175'026	163'021	141'444	668'893

Légende : Données de la FEM.

Depuis 2012, la progression prévue dans le protocole d'accord du 7 juin 2010 du montant par habitant·e s'est figée à deux reprises. La première fois en 2017, où le montant par habitant·e a été plafonné à CHF 8.50 en raison de la progression démographique plus rapide que planifiée¹¹. La seconde fois à CHF 9.50 en 2019, année pour laquelle une augmentation du montant socle du canton de CHF 1,5 million avait tout de même été adoptée dans le même décret. Depuis 2019, le montant par habitant·e n'a pas évolué.

Depuis 2018, on constate que la contribution des communes est passée de CHF 7'546'648.- à CHF 8'129'616.- en 2025, soit une augmentation de 14,3%. Le canton, pour sa part, a vu une augmentation de 16,7% entre 2018 et 2025 (de CHF 12'236'800.- à CHF 14'827'916.-) de sa contribution à la FEM. En plus de la progression démographique dans le canton de Vaud, il convient de noter que la contribution de l'État a augmenté de respectivement CHF 384'300.- en 2024 et CHF 124'000.- en 2025 pour correspondre à l'indexation des salaires des professeur·es.

Les acteurs·trices interrogé·es se montrent partagés sur la question du montant de la contribution par habitant·e. Certain·es estiment que celui-ci devrait être réévalué afin de mieux répondre aux besoins du dispositif et aux objectifs d'accessibilité de la LEM. D'autres soulignent au contraire que les communes contribuent déjà dans les limites de leurs possibilités financières. Dans l'ensemble, plusieurs interlocuteurs·trices évoquent néanmoins l'idée d'un modèle de financement reposant sur une répartition plus équilibrée des coûts entre les communes, le canton et les familles selon une logique d'environ un tiers chacun.

¹¹ « Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour l'année 2018 », https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/2017-2022/39_TexteCE.pdf.

1.2.2 Financement des locaux

Outre la contribution financière par habitant·e, les communes sont tenues par l'art. 9 al. 2 de la LEM de garantir la mise à disposition et/ou le financement des locaux nécessaires aux écoles de musique reconnues. Ces coûts ne doivent toutefois pas être supportés exclusivement par les communes de domiciliation des écoles, mais peuvent être répartis entre les communes de domicile des élèves. Au sein des communes, notamment celles situées en dehors des centres urbains, ce sont le plus souvent les locaux scolaires (aulas, salles de classe) qui sont mis à disposition des écoles de musique.

Il ressort des analyses que les pratiques communales en matière de mise à disposition de locaux varient grandement : si certaines communes mettent à disposition gratuitement des locaux, d'autres facturent aux écoles de musique certains frais spécifiques (par ex. conciergerie ou chauffage) tandis qu'une partie des communes ne met pas de locaux à disposition des écoles de musique.

L'enquête en ligne menée par Interface indique que, entre 2018 et 2024, 40% des communes mentionnent avoir mis des locaux à disposition des écoles de musique reconnues, tandis que 60% ne l'ont pas fait (N=163¹²). En outre, l'enquête en ligne met en évidence des différences significatives selon plusieurs caractéristiques structurelles et contextuelles :

- Premièrement, la taille de la commune constitue un facteur important. Les communes de moins de 1'000 habitant·es mettent moins fréquemment des locaux à disposition (13 à 14%), alors que cette proportion augmente fortement dans les communes de plus de 2'000 habitant·es (86 à 89%) (voir FA 5).
- Le degré d'intérêt déclaré pour l'enseignement musical joue également un rôle déterminant. Parmi les communes exprimant un fort intérêt, 81% mettent des locaux à disposition, contre 44% en cas d'intérêt modéré et seulement 12% lorsque l'intérêt déclaré est faible. Finalement, l'absence complète d'intérêt se traduit systématiquement par l'absence de soutien en matière de locaux (voir FA 6).
- Enfin, la présence d'une école de musique sur le territoire apparaît comme un facteur déterminant. Ainsi, parmi les communes ne disposant d'aucune école de musique, seuls 15% mettent des locaux à disposition. À l'inverse, cette pratique est systématique dans les communes accueillant une ou plusieurs écoles de musique (98 à 100%) (voir FA 7).

En outre, les communes concernées (n=65) ont été invitées à préciser le type de locaux mis à disposition. Ces dernières ont principalement mis à disposition des salles polyvalentes (56 communes). Les salles de classe constituent le deuxième type de locaux le plus fréquemment sollicités (33 communes). Plus marginalement, certaines communes indiquent recourir à des abris de protection civile (13 communes) ou à d'autres types de locaux (13 communes).

De manière générale, lorsque les écoles louent leurs locaux auprès d'un bailleur, les communes prennent en charge les coûts liés au loyer et au chauffage. En revanche, lorsque les locaux sont mis à disposition par une collectivité publique, aucune facturation ne peut être adressée aux écoles. À défaut, une subvention d'un montant équivalent doit être octroyée. La question de la prise en charge des frais usuels ayant été soulevée à plusieurs reprises lors des entretiens, elle a été intégrée au questionnaire adressé aux communes.

¹² « N » correspond à l'échantillon des communes ayant répondu à l'enquête menée par Interface (N=163), tandis que « n » renvoie au nombre de communes ayant répondu à une question spécifique.

Les réponses des communes indiquent que, dans quasiment la totalité des cas (95%), les frais usuels liés aux locaux (chauffage, eau, électricité) sont entièrement pris en charge par la commune. Le tableau suivant présente les coûts des locaux figurant dans les comptes des écoles ainsi que les éventuelles subventions communales directes octroyées aux écoles.

F 1.4 : Montants du coût des locaux (comptes des écoles) et subventions communales directes (2024)

École	Montant locaux	Subventions communales directes	École	Montant locaux	Subventions communales directes
AJM	-	-	EMVJ	30'000	13'904
CLEM	12'840	-	EML	667'400	1'202'000
COV	384'185	-	EMLO	39'000	13'100
CL	524'000	1'159'300	EMN	144'000	6'000
CMTS	-	-	EMPY	-	-
CMNV	180'928	2'500	EM Pully	-	275'529
CMVR	393'011	125'795	EMRE	-	-
CdR	-	-	EMTS	-	-
EJMA	198'000	282'500	EMVE	-	-
EM Aigle	-	-	Pays d'Enhaut	-	53'280
EM Épalinges	-	-	EMVR	-	-
Musicoss	150'000	15'000	Multisite	-	-
EM Crissier	-	18'000	Syncope	82'955	-
EMHO	-	-	Epis-b	-	-
Total				2'806'319	3'166'908

Légende : Certaines écoles reçoivent des subventions communales directes de plusieurs communes.

Source : Données de la FEM.

En outre, l'enquête menée par Interface montre que 76% des communes déclarent des charges inférieures à CHF 50'000.- par année et 17% des charges entre CHF 50'001.- et CHF 100'000.-. À l'autre extrémité de la distribution, seule une minorité de communes (6%) supportent des charges dépassant les CHF 100'000.-.

Ces résultats peuvent être mis en perspective avec les constats issus des entretiens. Les locaux apparaissent comme un élément central du fonctionnement des écoles, tant en termes de mise à disposition que de qualité des infrastructures. Plusieurs interlocuteurs·trices relèvent que les conditions matérielles varient sensiblement selon les communes, que ce soit concernant le nombre de salles disponibles, leur adéquation à l'enseignement musical ou encore les horaires d'utilisation. Lorsque les infrastructures sont partagées avec l'école obligatoire, les créneaux proposés se situent parfois tard en soirée, ce qui peut poser des difficultés organisationnelles, notamment pour les jeunes élèves. Dans ce contexte, une majorité des personnes interrogées plaide pour l'intégration,

dans l'art. 14 LEM, de standards minimaux plus précis concernant la mise à disposition et la qualité des locaux, afin que ces derniers soient réellement adaptés à la pratique musicale.

1.2.3 Montants historiques communaux

Les montants historiques se réfèrent aux soutiens octroyés par les communes aux écoles avant la mise en œuvre de la loi en 2012. Le protocole d'accord Canton-communes de 2010 prévoyait que « les communes soutenant plus fortement les écoles de musique maintiennent leur subvention à un niveau qui permet de ne pas augmenter le montant des écolages des jeunes élèves domiciliés sur leur territoire ». À noter que ces montants ne comprennent pas les charges liées aux locaux. L'évolution des montants historiques entre avant 2012 et 2024 se présente comme suit :

F 1.5 : Évolution des montants historiques (sans locaux)

	<i>Avant la LEM</i>	<i>Montant historique 2018</i>	<i>Montant par hab. 2018</i>	<i>Total 2018</i>	<i>Montant historique 2024</i>	<i>Montant par hab. 2024</i>	<i>Total 2024</i>
Données de la Commission ad hoc du GC	7'182'000	2'000'000	6'620'000	8'620'000	2'000'000	6'620'000	8'620'000
Chiffres effectifs :							
Lausanne	5'430'700	2'800'000	1'315'000	4'115'000	2'643'300	1'371'468	4'014'768
Pully	529'635	270'000	172'500	442'500	275'529	183'331	458'860
Vevey-Montreux-Riviera	873'365	140'000	765'000	905'000	125'795	796'669	922'464
Autres communes	590'500	112'500	5'252'500	5'365'000	115'784	5'688'382	5'804'166
Total	7'424'200	3'332'500	7'505'000	10'827'500	3'160'908	8'039'879	11'200'787
Écart par rapport aux prévisions de la Commission ad hoc du GC		1'322'500	885'000	2'207'500	1'160'908	1'419'879	2'580'787
Écart par rapport aux chiffres de 2018					-161'592	534'879	373'287

Source : Données de la FEM.

Entre 2018 et 2024, la somme des montants historiques a légèrement diminué (-5%), notamment pour la Ville de Lausanne et le district de Riviera, tandis que la part des montants par habitant·e a elle, tout comme la population vaudoise, augmenté (+7%).

Le tableau suivant reprend les contributions du canton (contribution socle et montant par habitant·e) et des communes (montant par habitant·e, mise à disposition des locaux, montants historiques) pour les trois périodes étudiées : 2012 au moment de l'entrée en vigueur de la loi, 2018 au moment du précédent rapport d'évaluation et 2024.

F 1.6 : Comparaison des montants prévus par la loi et la situation effective en 2018 puis en 2024

	<i>Loi adoptée</i>	<i>Situation 2018</i>	<i>Situation 2024</i>
État			
Montant par habitant·e (<i>en millions de CHF</i>)	6.62	7.50	8.04
Contribution socle (<i>en millions de CHF</i>)	4.69	4.69	6.57
Total État	11.31	12.19	14.61
Communes			
Montant par habitant·e (<i>en CHF / hab.</i>)	6.62	7.50	8.04
Montants historiques (<i>en millions de CHF</i>)	2.57	3.32	3.16
Locaux	2.12	2.76	2.81
Total communes	11.31	13.58	14.01
Totaux État et communes	22.62	25.76	28.61
Évolution	n/a	+3.14 (+13.9%)	+2.85 (+11.1%)

Source : Données de la FEM.

On constate ainsi entre 2012 et 2018 ainsi qu'entre 2018 et 2024 deux augmentations successives des montants totaux. Il convient également de remarquer que, si en 2018 la charge des communes était plus importante que celle du canton, la situation s'est inversée en 2024 suite à la double augmentation du montant socle de l'État (la première de 1,5 million en 2018, la seconde en 2024 pour compenser l'indexation des salaires des enseignant·es).

1.3 Écolages et aides individuelles

Les écolages mis en place par les écoles et les aides individuelles prévues par les communes constituent deux mécanismes directement liés au coût supporté par les familles. Le rapport de 2018 relevait d'importantes disparités entre établissements ainsi qu'un fonctionnement lacunaire du système d'aides communales, conduisant à un objectif d'accessibilité financière non atteint.

La présente section examine l'évolution de ces deux dimensions à partir des données actualisées de la FEM et des éléments issus des entretiens menés auprès des différents acteurs·trices. L'analyse vise à apprécier l'évolution de la situation et à déterminer si l'accessibilité financière à l'enseignement musical s'est améliorée, et, plus largement, dans quelle direction elle a évolué.

1.3.1 Écolages

Il revient à la FEM de fixer les plafonds et les planchers des montants des écolages pour les élèves subventionné·es dans les écoles, ceci afin de garantir un minimum d'uniformité à l'échelle cantonale. La FEM a ainsi fixé les montants maximaux (plafonds) et minimaux (planchers) comme suit :

F 1.7 : Montants maximum (plafond) et minimum (plancher) des montants d'écolage pour les élèves subventionnés (2024)

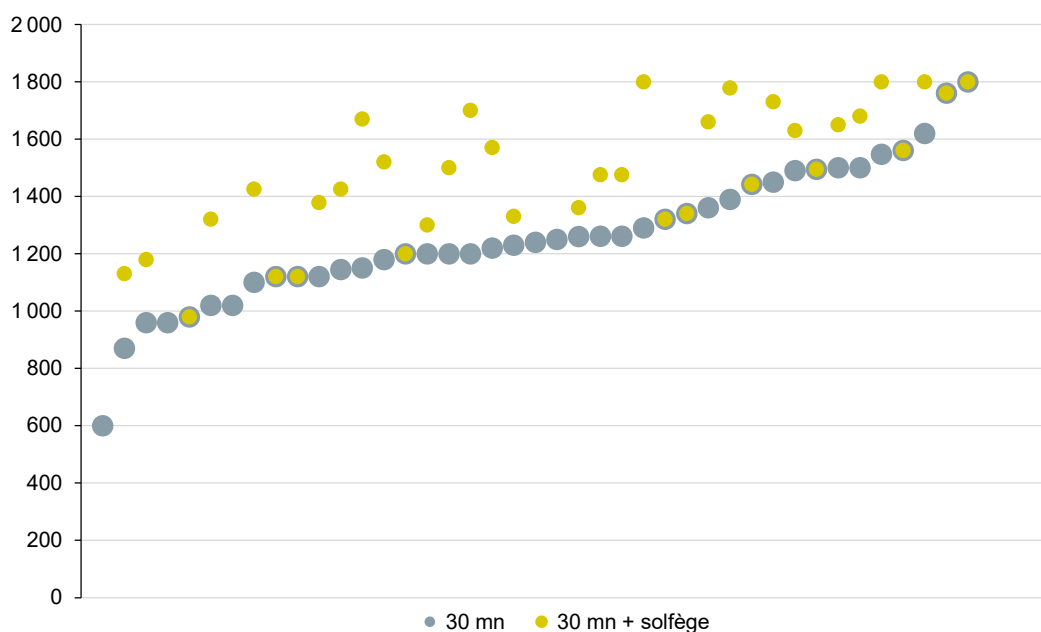
	<i>Cours individuel de 30 minutes, y compris solfège</i>	<i>Cours collectif (par ex. initiation musicale)</i>
<i>Plafond</i>	CHF 1'800.- / an	CHF 1'100.- / an
<i>Plancher</i>	CHF 800.- / an	CHF 450.- / an

I Analyse des écolages

La figure suivante présente la diversité des écolages pratiqués par les écoles subventionnées. Afin de permettre une comparaison, les tarifs des différentes écoles ont été harmonisés sur la base d'un cours hebdomadaire individuel de 30 minutes, sans solfège. Pour les écoles incluant le solfège dans le prix des cours, un montant correspondant à 20% du tarif total a été déduit (ou au maximum de CHF 300.-).

Pour l'année scolaire 2024-2025, les écolages des écoles subventionnées se situent entre CHF 870.- et CHF 1'800., à l'exception d'une école qui offre un cours à CHF 600.-. Si l'on ne tient pas compte de cette exception, on peut conclure que les tarifs varient du simple au double selon les écoles.

F 1.8 : Tarifs 2024/25 des écolages pour un cours de 30 min sans et avec solfège



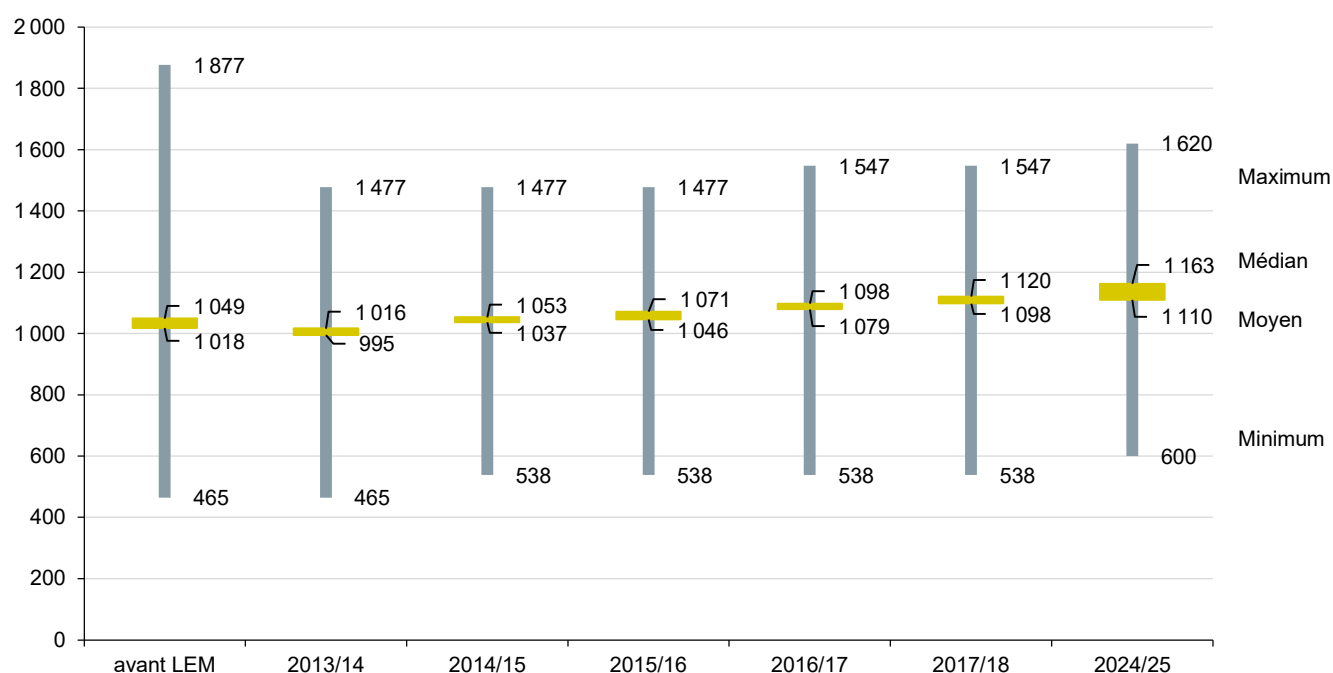
Source : Données de la FEM.

Légende : Chaque point bleu représente une école/un site d'enseignement (sauf pour l'école multisite, représentée par un seul point) et le tarif de son cours de 30 min. Le point jaune est le prix du cours individuel plus le cours de solfège. Lorsque les deux points sont superposés, c'est que le solfège est compris dans le prix du cours individuel (même s'il n'est pas suivi). Le plafond fixé par la FEM est de CHF 1'800.-.

Au sujet des écolages, les acteurs·trices interrogé·es expliquent ces variations par une combinaison de facteurs structurels et contextuels. Tout d'abord, le soutien aux communes est mentionné comme un facteur important, notamment au travers des montants historiques. À cela s'ajoutent d'autres formes de soutien, comme la contribution de certaines fanfares qui réallouent une partie de leurs subventions à leur école de musique. Outre ces deux facteurs, les différences en matière de structure et de taille des écoles expliquent ces variations dans les écolages : les grandes écoles, qui disposent généralement d'une offre pédagogique élargie et d'une vie d'école plus développée, supportent des coûts plus élevés, tandis que certaines petites écoles fonctionnent avec des charges plus réduites. La présence variable de bénévoles dans la gestion ou l'organisation, plus fréquente dans les petites structures, permet également de contenir les coûts et de maintenir des écolages bas.

La comparaison de l'évolution des écolages moyens et médians entre la première année d'entrée en vigueur de la loi et 2024, montre que les écolages ont augmenté en moyenne de 9% en douze ans. L'écolage médian est passé quant à lui sur la même période de CHF 1'049.- à CHF 1'163.-, soit une augmentation de 11%.

F 1.9 : Évolution des tarifs d'écolages entre l'année scolaire 2012-2013 et l'année 2024-2025, pour un cours de 30 min, sans solfège



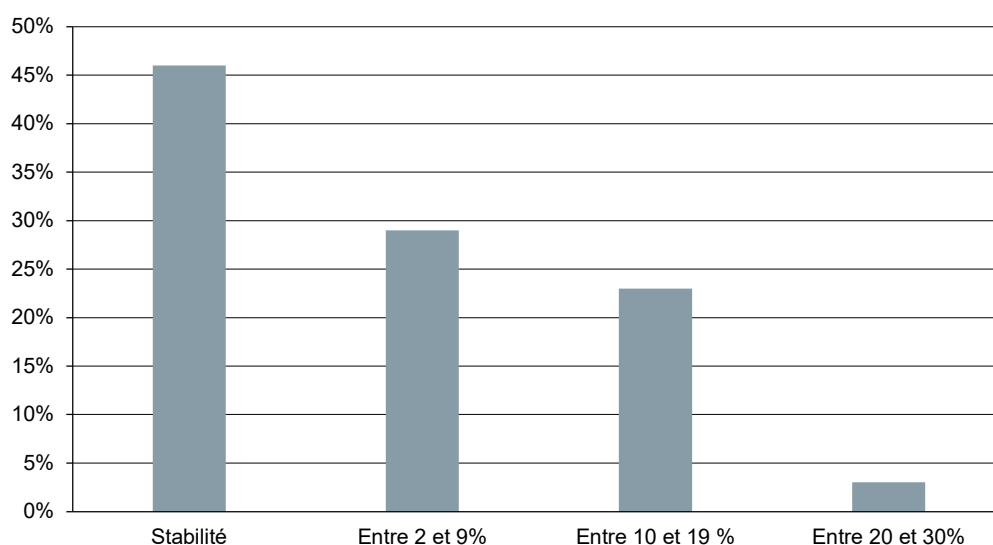
Source : Données de la FEM.

Légende : pour les écoles dont le prix du solfège est intégré au prix du cours de 30 minutes, un montant de CHF 300.- a été déduit.

Ce montant correspond à la moyenne du prix du cours de solfège dans toutes les écoles, ainsi qu'au prix de référence qui figure dans l'EMPL.

Présenté différemment dans le graphique ci-dessous, on constate tout d'abord qu'aucune école n'a vu ses écolages baisser entre 2018 et 2024/25. L'augmentation des écolages entre 2018 et 2024/25 touche un peu plus de la moitié des écoles, le reste des écoles ayant stabilisé leurs écolages. Seule une minorité des écoles (3%) a augmenté ses écolages de 20 à 30% sur cette période. Une école en raison de la suppression d'un rabais pour les élèves de la commune, une autre en raison d'une augmentation visant les élèves résidant en dehors de la commune.

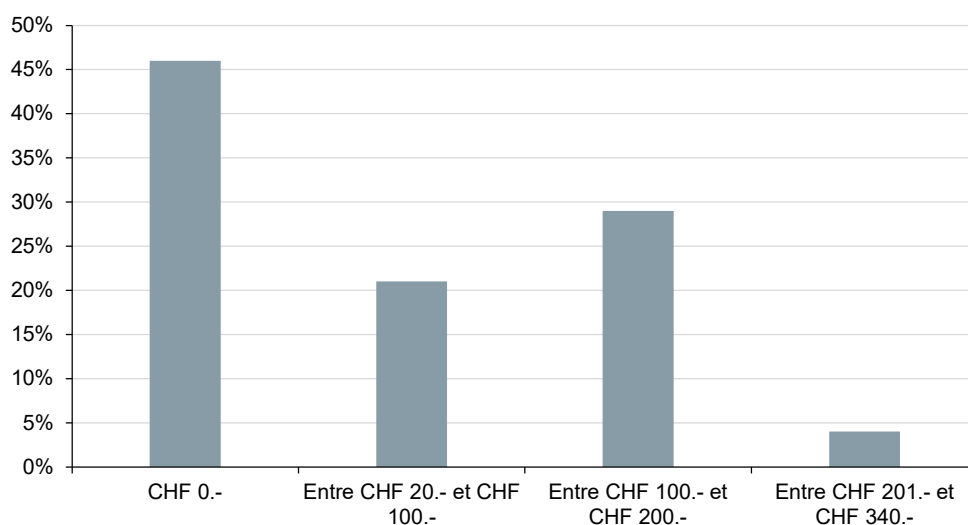
F 1.10 : Augmentation des écolages en pour cent entre 2018 et 2025



Source : Données de la FEM.

Enfin, en francs par année, les données indiquent que, parmi les écoles ayant procédé à une augmentation des écolages, la majorité a augmenté ceux-ci de CHF 100.- à CHF 200.-.

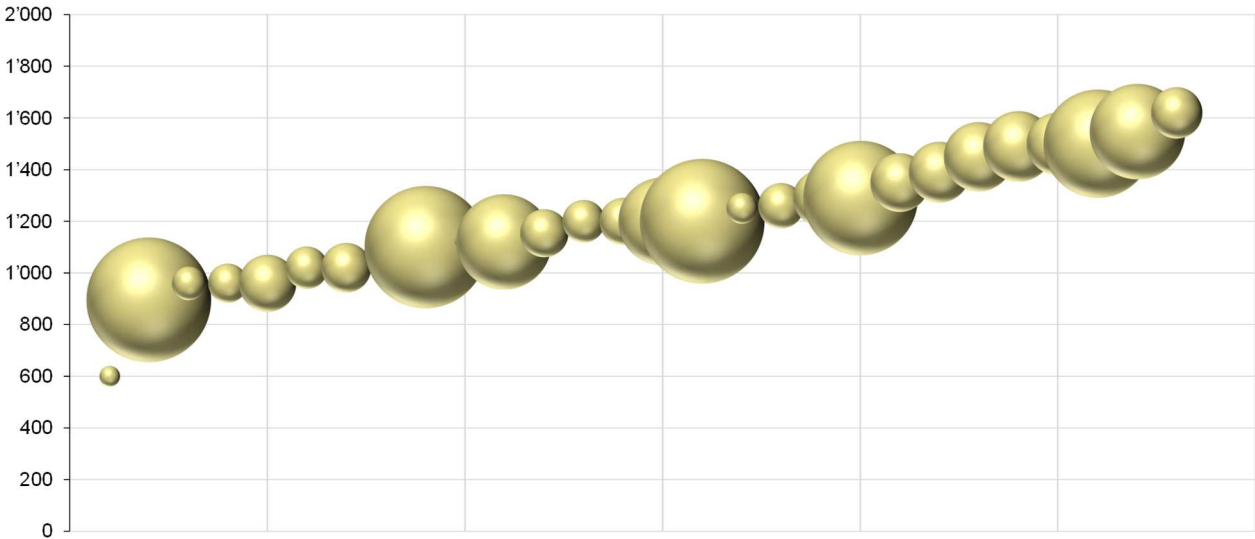
F 1.11 : Augmentation des écolages en francs par année



Source : Données de la FEM.

La mise en lien du montant des écolages avec la taille des écoles (en nombre d'élèves) indique qu'il n'y a pas de corrélation entre les deux. À l'exception d'une petite école qui propose un écolage à CHF 600.-, les écolages varient de CHF 900.- à CHF 1'620.- pour un cours de 30 minutes dans toutes les autres écoles.

F 1.12 : Distribution des tarifs d'écolages 2024/2025 en fonction de la taille des écoles



Source : Données de la FEM.

L'évolution des écolages par quartile¹³, présentée dans le tableau ci-dessous, montre que l'augmentation des écolages entre 2017/18 et 2024/25 reste faible dans toutes les catégories d'écoles.

F 1.13 : Évolution des écolages par quartile

	Avant LEM	2017/18	Variation	2024/25	Variation depuis 2018
1 ^{er} quartile	813	975	20%	1'020	5%
2 ^{ème} quartile	1'020	1'120	10%	1'163	4%
3 ^{ème} quartile	1'200	1'245	4%	1'260	1%
4 ^{ème} quartile	1'877	1'547	-18%	1'620	5%

Légende : Montants exprimés en francs. Les chiffres qui figurent dans les colonnes « Avant LEM » et « 2017/18 » diffèrent de ceux présentés dans le précédent rapport en raison de mises à jour en fonction des regroupements d'écoles afin de rendre les données comparables avec 2024/25.

Source : Données de la FEM.

¹³ En statistiques descriptives, les quartiles sont les trois valeurs qui permettent de séparer toutes les valeurs d'une variable numérique en quatre sous-ensembles d'effectifs égaux. Ici, le premier quartile est composé des 25% des écoles avec les tarifs les plus bas.

Alors que l'augmentation moyenne des écolages dans les districts est de 20% entre 2012 et 2024, on constate de grandes différences entre districts. Entre 2012 et 2024, l'Ouest lausannois et Aigle ont vu une augmentation des écolages de leurs écoles de respectivement 57% et 56%. Cependant, il convient de souligner que les écolages moyens sont désormais plus homogènes d'un district à l'autre.

F 1.14 : Variation des écolages par district (pour un cours de 30 min sans solfège)

	<i>Avant LEM</i>	<i>2017/18</i>	<i>Variation</i>	<i>2024/25</i>	<i>Variation depuis 2018</i>	<i>Variation cumulée</i>
Aigle	709	871	23%	1'157	33%	56%
Broye-Vully	813	940	16%	1'120	19%	35%
Gros-de-Vaud	879	1'003	14%	1'153	15%	29%
Jura-Nord vaudois	810	888	10%	1'065	20%	30%
Lausanne	1'002	1'096	9%	1'183	8%	17%
Lavaux-Oron	1'148	1'128	-2%	1'348	19,50%	18%
Morges	1'203	1'234	3%	1'353	10%	12%
Nyon	1'166	1'226	5%	1'343	10%	15%
Ouest lausannois	677	710	5%	1'080	52%	57%
Riviera	897	994	11%	1'092	10%	21%

Légende : Montants exprimés en francs.

Source : Données de la FEM.

Les données indiquent que l'augmentation des écolages dans les écoles de l'AEM-SCMV a été plus importante que dans les écoles de l'AVCEM, non seulement entre la période avant la LEM et 2017/18, mais également entre 2017/18 et 2024/25. Cela est dû à deux principales raisons. Premièrement l'augmentation des salaires des enseignant·es a été plus marquée dans les écoles de l'AEM-SCMV que dans celles de l'AVCEM. Deuxièmement les pratiques bénévoles, plus courantes dans les écoles de l'AEM-SCMV, ont diminué au fil des ans, ce qui a conduit à une augmentation des écolages.

F 1.15 : Variation des écolages selon l'association faîtière (cours de 30 min sans solfège)

<i>Écolage moyen</i>	<i>Avant LEM</i>	<i>2017/18</i>	<i>Variation</i>	<i>2024/25</i>	<i>Variation depuis 2018</i>	<i>Variation cumulée</i>
AVCEM	1'076	1'144	6%	1'250	9%	15%
AEM-SCMV	828	926	12%	1'091	18%	30%

Source : Données de la FEM.

Enfin, il a été étudié si l'augmentation des écolages exerçait une influence sur le nombre d'inscriptions dans les écoles. Tout comme en 2018, on constate qu'il n'y a pas de corrélation entre l'augmentation des tarifs des écolages et la variation des inscriptions.

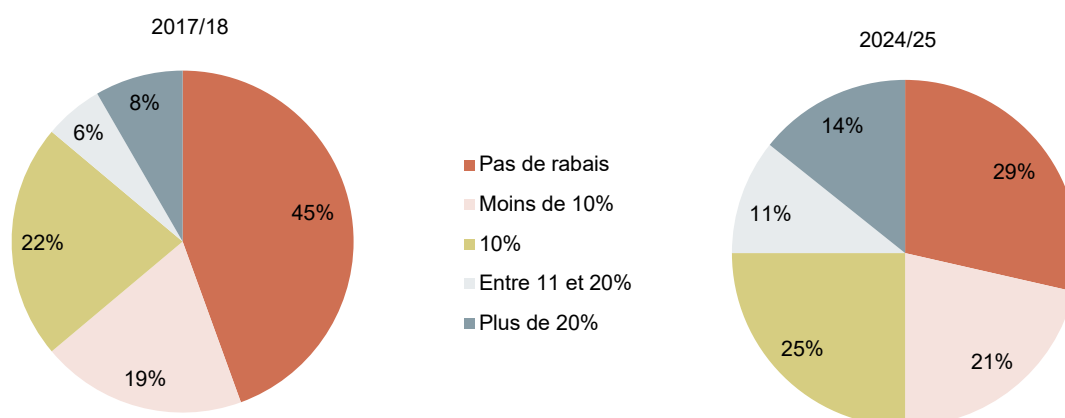
Du point de vue des personnes interrogées, l'augmentation des écolages est généralement perçue comme la conséquence directe de contraintes structurelles, notamment l'indexation salariale et le plafonnement des subventions. Plusieurs interlocuteurs·trices établissent un lien direct entre la hausse des écolages et la péjoration de l'accessibilité.

I Rabais de fratrie

Il n'est pas possible de connaître le nombre exact d'élèves faisant partie d'une fratrie et suivant des cours dans les écoles subventionnées des cantons. Cependant, il est possible de connaître le nombre d'écoles subventionnées proposant ce type de rabais à leurs élèves.

Selon les données de la FEM, 71% des écoles proposent aujourd'hui des rabais de fratrie, contre 55% en 2018. Les distinctions en matière de montant des rabais montrent également que les rabais fratrie octroyés sont plus importants en 2024 qu'en 2018, la proportion de rabais fratrie de plus de 10% ayant augmenté de 14 à 25%.

F 1.16 : Écoles proposant des rabais de fratrie (N=28)



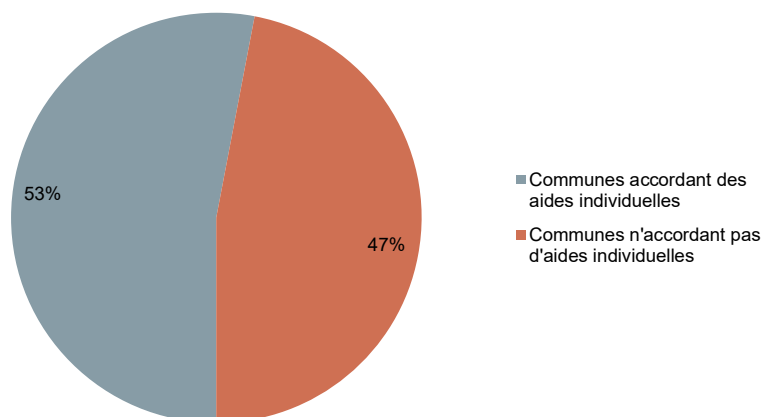
Source : Données de la FEM.

1.3.2 Les aides individuelles

Afin de favoriser l'accessibilité des élèves vaudois à un enseignement de la musique à un tarif financièrement abordable, l'article 32 de la LEM prévoit « que les communes accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages » et qu'« elles décident du montant et des modalités de ces aides ». Ces aides se déclinent de trois façons : un montant forfaitaire fixe indépendant du revenu des parents, un montant forfaitaire fixé selon le revenu des parents et un montant basé sur un pourcentage du coût de l'écolage.

Selon les données de la FEM, 53% des communes octroient des aides individuelles afin de favoriser l'accès aux études musicales et 47% n'en proposent pas (N=300). Les résultats de l'enquête menée par Interface auprès des communes, bien que fondés sur un échantillon plus réduit (n=156) mais représentatif, aboutissent à une répartition très similaire : 50% des communes déclarent octroyer des aides et 50% n'en octroient pas.

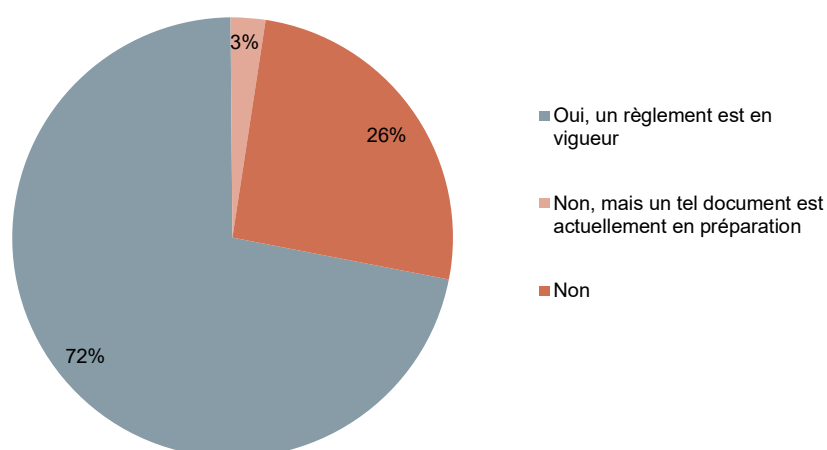
F 1.17 : Octroi d'aides individuelles par les communes (N=300)



Source : Données de la FEM (2025).

En complément, l'enquête menée par Interface (n=156) interrogeait les communes ayant déclaré octroyer des aides sur la base de l'existence ou non d'un règlement encadrant ces dispositifs. Parmi les 78 communes de l'enquête concernées, 72% indiquent que les aides sont encadrées par un règlement. À l'inverse, 26% déclarent ne pas disposer d'un tel cadre formel, tandis que deux communes (3%) indiquent qu'un règlement était en préparation.

F 1.18 : Part des communes disposant d'un règlement pour l'octroi d'aides individuelles (n=78)



Source : Enquête en ligne Interface (2026).

En outre, les communes ont été invitées à indiquer l'année de mise en vigueur de leur règlement. Les réponses (n=56) indiquent que la mise en place de règlements s'est principalement concentrée dans les années suivant l'entrée en vigueur de la LEM, notamment entre 2013 et 2016 (71%). Par la suite, le nombre de nouveaux règlements diminue progressivement, les mises en vigueur observées après 2017 étant moins nombreuses (29%).

I Types et montants des aides accordées

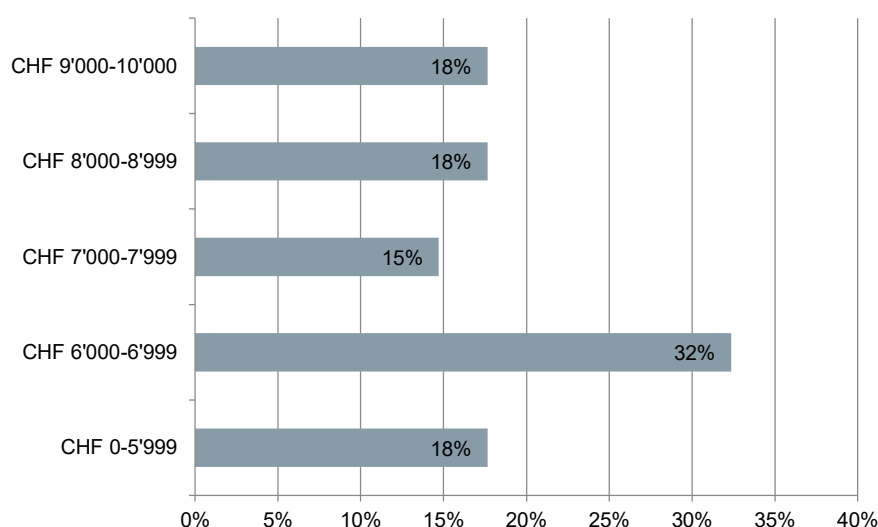
Conformément à l'art. 32 de la LEM, les communes déterminent librement les montants et les modalités des aides accordées. Trois principales formes d'aides peuvent être distinguées :

- un montant forfaitaire fixe (entre CHF 70.- et CHF 300.- / an), quel que soit le revenu des parents ;
- un montant forfaitaire selon le revenu des parents (entre CHF 10.- et CHF 300.- / an), avec des plafonds de revenus différents selon les communes (mais pour la plupart CHF 6'000.- par mois, quelle que soit la composition de la famille) ;
- un montant sous la forme d'un pourcentage du coût de l'écolage (entre 10 et 90%) selon le revenu des parents, avec des plafonds de revenus se situant pour la plupart des communes ayant choisi cette option à CHF 6'300.- par mois pour une famille avec deux enfants.

L'enquête en ligne menée par Interface a permis d'approfondir plusieurs aspects spécifiques de ces aides communales : l'existence d'un barème, les plafonds de revenu, ainsi que les critères et modalités d'octroi.

Parmi les communes répondantes disposant d'un règlement (n=55), 81% intègrent un barème de revenus pour l'octroi des aides, tandis qu'une minorité de communes (19%) n'en prévoit pas. Les barèmes existants fixent un plafond de revenu mensuel brut, dont le niveau varie selon les communes. Ainsi, la majorité des plafonds se situe entre CHF 6'000.- et CHF 6'999.- (32%), tandis que 18% des communes fixent un plafond compris entre CHF 8'000.- et CHF 8'999.- et 18 % entre CHF 9'000.- et CHF 10'000.-. Des plafonds plus bas (CHF 5'999.- ou moins) concernent également 18% des communes, tandis que 15% retiennent un seuil compris entre CHF 7'000.- et CHF 7'999.-. Il convient toutefois de nuancer ces résultats. Dans de nombreuses communes, le revenu ne constitue pas le seul critère pris en compte et l'octroi des aides est conditionné à d'autres éléments, notamment le nombre d'enfants à charge ou inscrit·es. Ces critères cumulés peuvent restreindre l'accès aux aides au-delà du seul seuil de revenu fixé.

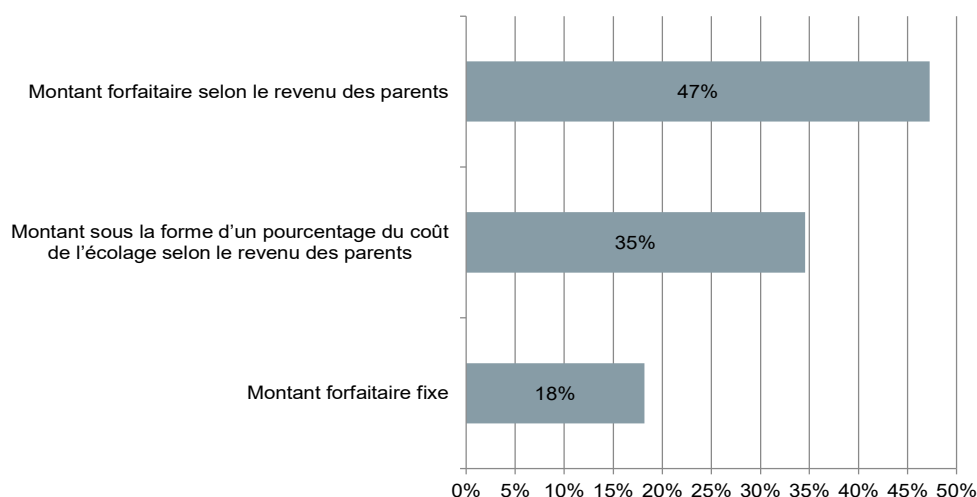
F 1.19 : Revenu mensuel brut maximum prévu dans le barème communal pour bénéficier d'une aide individuelle (n=34)



Source : Enquête en ligne Interface (2026).

S'agissant du type d'aide financière accordée par les communes, le montant forfaitaire calculé selon le revenu des parents constitue la modalité la plus répandue (47% des communes). Le montant sous la forme d'un pourcentage du coût de l'écolage selon le revenu des parents est utilisé par 35% des communes. Enfin, 18% des communes appliquent un montant forfaitaire fixe indépendant du revenu des parents. Ces résultats indiquent donc que la majorité des communes privilégient un système d'aide intégrant un critère lié au revenu des parents.

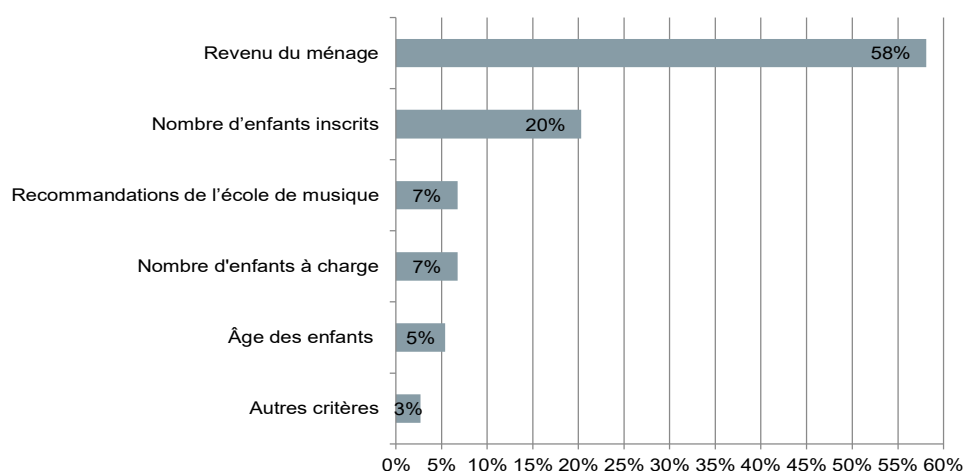
F 1.20 : Type d'aide financière mise en place par les communes (n=55)



Source : Enquête en ligne Interface (2026).

Concernant les critères d'attribution des aides, le revenu du ménage constitue le critère principal pour 58% des communes. Le nombre d'enfants inscrits dans l'école de musique est pris en compte dans 20% des communes. D'autres critères apparaissent de manière plus marginale : recommandations de l'école de musique (7%), nombre d'enfants à charge (7%) et âge des enfants (5%).

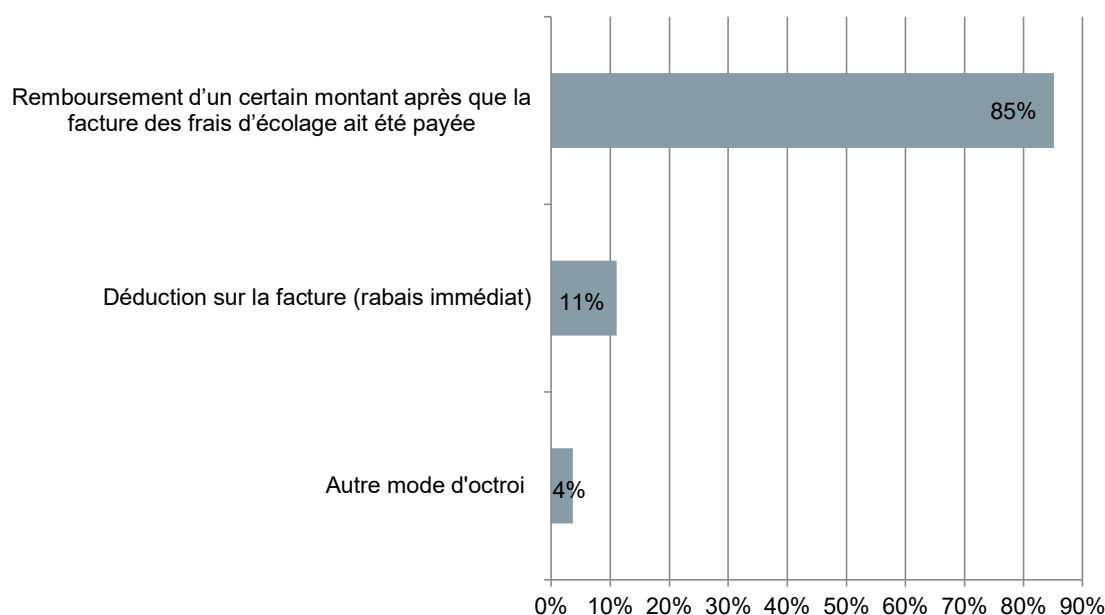
F 1.21 : Critères principaux pris en compte pour accorder les aides individuelles (n=55)



Source : Enquête en ligne Interface (2026).

S'agissant des modalités d'octroi des aides individuelles, les résultats mettent en évidence la forte prédominance du remboursement a posteriori. En effet, 85% des communes indiquent utiliser le remboursement d'un certain montant une fois les frais d'écolage payés et la facture émise. À l'inverse, 11% des communes optent pour une déduction directe sur la facture, permettant un rabais immédiat, tandis que 4% recourent à d'autres modes d'octroi¹⁴.

F 1.22 : Mode d'octroi des aides individuelles (n=54)



Source : Enquête en ligne Interface (2026).

Les constats issus des entretiens rejoignent et complètent les résultats quantitatifs présentés ci-dessus. Les personnes interrogées soulignent l'existence de disparités importantes entre les communes, tant en ce qui concerne l'existence de règlements que les montants accordés et les modalités d'octroi des aides individuelles. Plusieurs interlocuteurs-trices relèvent qu'une part significative de communes ne dispose pas de règlement sur les aides individuelles, contrairement à ce que la loi prévoit. De plus, lorsque de tels dispositifs existent, les barèmes de revenus et les critères d'attribution sont perçus comme restrictifs et ne permettent aux élèves de nombreuses familles d'accéder à l'enseignement musical. Par ailleurs, le mode d'octroi fondé sur un remboursement a posteriori est régulièrement mentionné comme un frein supplémentaire pour les familles.

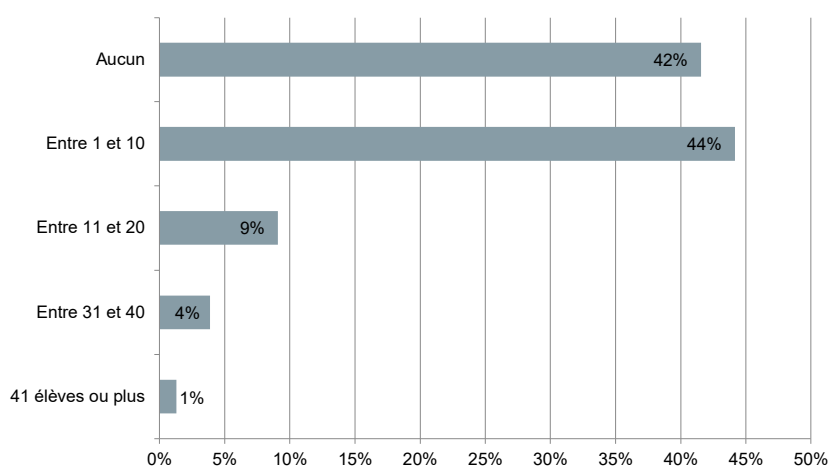
I Recours, diffusion et adéquation des aides

Au-delà de la structure formelle des dispositifs, l'enquête permet d'examiner leur recours effectif, l'ampleur des montants versés ainsi que leur visibilité auprès des familles.

¹⁴ Autres modes d'octroi : une commune mentionne prévoir des modalités différenciées selon la situation financière des familles. Lorsque celles-ci sont en mesure d'avancer le montant de l'écolage, la participation communale est versée a posteriori sur leur compte. Dans le cas contraire, la contribution peut être directement versée à l'école de musique. Une autre commune conditionne l'octroi à la présentation, dans un délai déterminé (par ex. trois mois après l'émission de la facture), des justificatifs requis, notamment une copie de la dernière taxation fiscale.

Les résultats de l'enquête montrent que, en 2024, le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une aide individuelle demeure globalement limité. Parmi les communes répondantes octroyant des aides (n=77), 42% indiquent qu'aucun élève n'a bénéficié d'une aide au cours de l'année. Dans 44% des communes, le nombre de bénéficiaires se situe entre un et dix élèves. La proportion de communes dans lesquelles plus de dix élèves sont concernés est faible (14%).

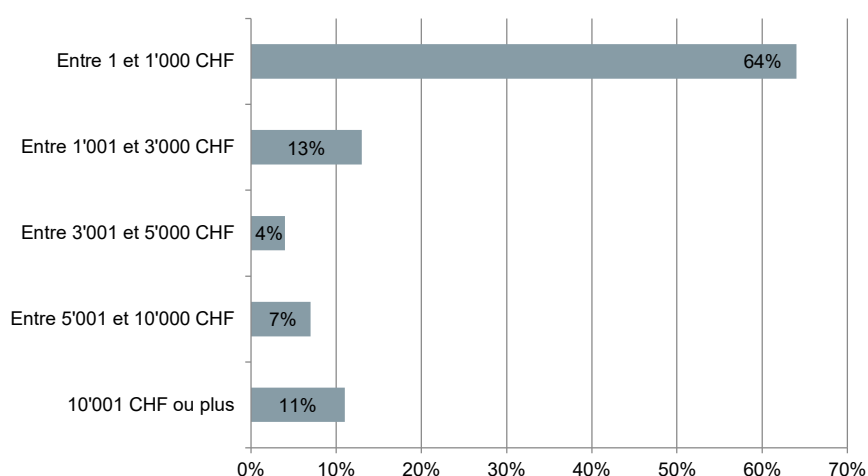
F 1.23 : Nombre d'élèves ayant bénéficié d'une aide en 2024 selon les communes interrogées qui octroient des aides (n=77)



Source : Enquête en ligne Interface (2026).

Concernant les montants effectivement versés en 2024, 64% des communes répondantes déclarent avoir attribué un total de moins de CHF 1'000.-. Les montants supérieurs apparaissent moins fréquents, puisque 13% des communes ont versé entre CHF 1'001.- et CHF 3'000.-, 4% entre CHF 3'001.- et CHF 5'000.-, 7% entre CHF 5'001.- et CHF 10'000.-, et 11% plus de CHF 10'000.-.

F 1.24 : Montants des aides individuelles versées aux familles en 2024 parmi les communes répondantes qui octroient des aides (n=45)



Source : Enquête en ligne Interface (2026).

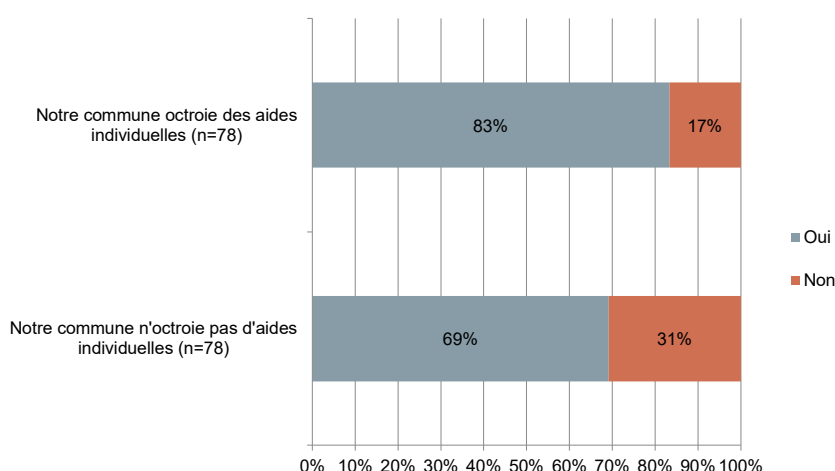
Les données montrent un nombre de bénéficiaires globalement limité, ainsi qu'évolution des demandes relativement stable depuis 2018. En effet, près de la moitié des communes octroyant des aides ne constatent pas d'évolution significative du nombre de demandes (45%) et plus d'un tiers indiquent ne pas disposer d'éléments permettant d'évaluer cette évolution (35%). Seul 15% des communes mentionnent observer une augmentation du nombre de demandes et 5% une diminution.

En outre, la diffusion de l'information constitue un enjeu central dans l'accès aux aides. Les réponses recueillies montrent qu'une proportion importante de communes octroyant des aides (n=76) diffuse des informations à ce sujet. En effet, 87% des communes ont mentionné faire de la publicité y relative sous différentes formes et via différents acteurs : communication de la commune (par ex. site internet, réseaux sociaux, bulletin communal) (47%), communication via les écoles de musique (par ex. flyer, courrier) (27%), informations dans les locaux de la greffe (7%) ou encore informations aux nouveaux·elles résident·es (4%). 13% des communes déclarent toutefois ne pas faire de publicité à ce sujet. Si la majorité des communes semble communiquer sur les aides existantes, les parties prenantes interrogées dans le cadre des entretiens déplorent un déficit important de communication. En effet, ils·elles expliquent que de nombreuses familles ne connaissent pas les dispositifs d'aides disponibles ou renoncent à déposer une demande en raison de procédures comprises comme complexes ou peu valorisées.

Au niveau du soutien global des communes, une large majorité de communes (76%) estime fournir des soutiens en faveur des écoles et des familles suffisants pour favoriser l'accès à l'enseignement musical. Seules 24% des communes jugent les soutiens proposés insuffisants.

Il est intéressant de relever que les communes n'octroyant pas d'aides individuelles (n=78), évaluent en grande majorité leurs soutiens suffisants (69%). Leur appréciation ne diffère que légèrement de celle des communes octroyant des aides individuelles, où 83% d'entre elles estiment leurs soutiens suffisants. Cet écart relativement faible suggère que la perception de l'adéquation du niveau des soutiens ne dépend pas uniquement de l'existence d'aides individuelles et prend également en considération le montant par habitant·e versé à la FEM.

F 1.25 : Appréciation de l'adéquation des soutiens par les communes, selon la mise en place d'aides individuelles (n=156)



Source : Enquête en ligne Interface (2026).

Ces résultats contrastent avec les constats issus des entretiens : une majorité des directions et des autres acteurs·trices interrogé·es évalue les aides individuelles insuffisantes pour soutenir l'accès à l'enseignement musical.

1.4 Offre de cours et enseignements

La présente section propose un état des lieux de l'enseignement musical dans le canton de Vaud, en distinguant l'enseignement musical de base et l'enseignement musical particulier, conformément au cadre défini par la LEM. Elle examine l'évolution des effectifs, des volumes d'enseignement et des dispositifs spécifiques à partir des données quantitatives transmises par la FEM.

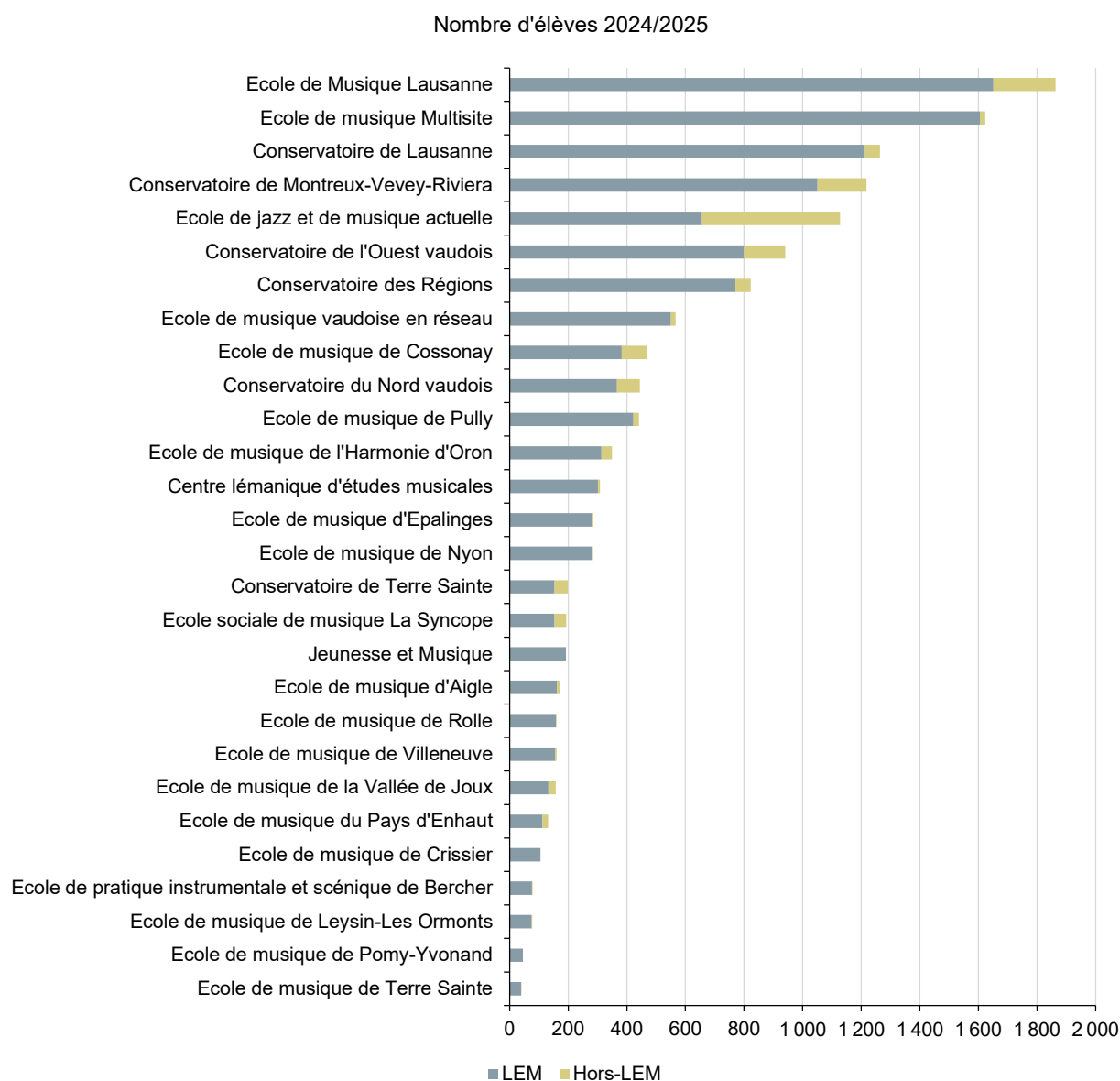
En complément de ces éléments statistiques, la section intègre les observations qualitatives issues des entretiens. Celles-ci permettent d'appréhender l'appréciation de la qualité de l'enseignement ainsi que d'identifier les besoins des élèves, tels qu'ils sont perçus par les différents acteurs·trices, ainsi que les enjeux pédagogiques, scolaires, organisationnels ou financiers. L'objectif est ainsi d'examiner parallèlement les besoins et les contraintes qui structurent aujourd'hui le parcours des élèves dans l'enseignement musical.

1.4.1 Données générales

Le nombre d'écoles faisant partie du dispositif n'a que peu varié entre 2018 et 2024 : deux écoles du dispositif ont fusionné, faisant passer le nombre d'écoles de 29 à 28. En 2025, une école a formulé la demande pour rejoindre le dispositif.

Parmi ces 28 écoles, 13'734 élèves (12'201 subventionnés et 1'533 non subventionnés / hors-LEM) suivaient un cours d'initiation ou d'instrument pour l'année scolaire 2024/2025. La répartition des élèves selon les écoles se présentait comme suit.

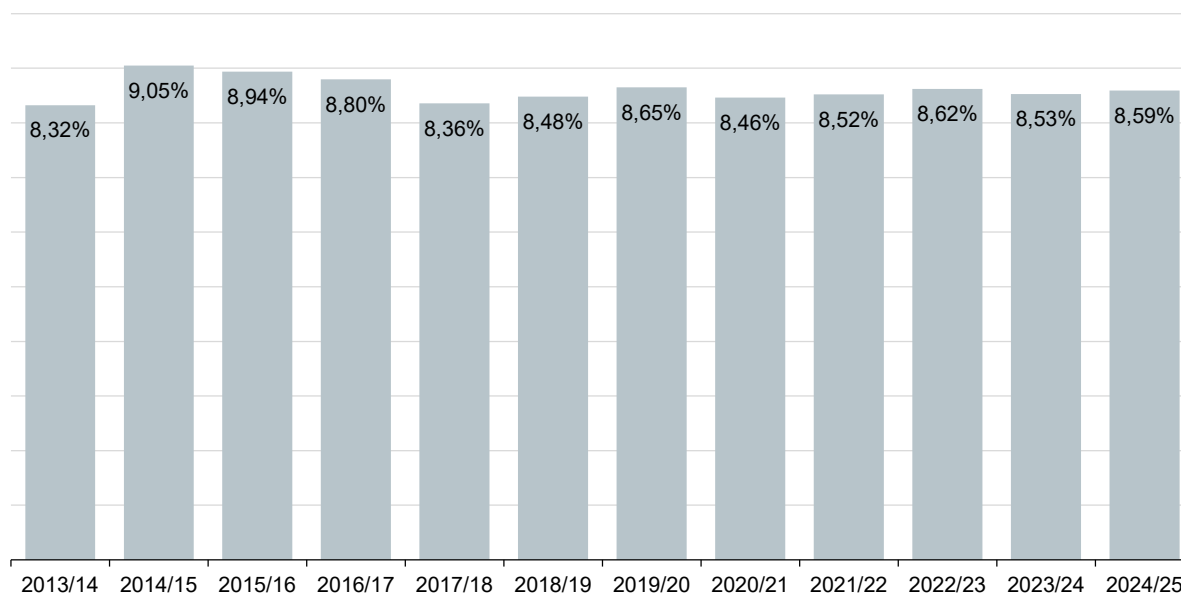
F 1.26 : Nombre d'élèves par école subventionnée (année 2024/2025)



Source : Données de la FEM.

L'analyse du nombre d'élèves, âgé·es de 4 à 20 ans résidant dans le canton de Vaud, en fonction du nombre total de jeunes âgé·es de 4 à 20 ans résidant dans le canton montre une certaine stabilité depuis 2017/18. La courbe des inscriptions suit donc l'évolution démographique du canton.

F 1.27 : Proportion d'enfants âgés de 4 à 20 ans suivant un cours d'initiation ou d'instrument

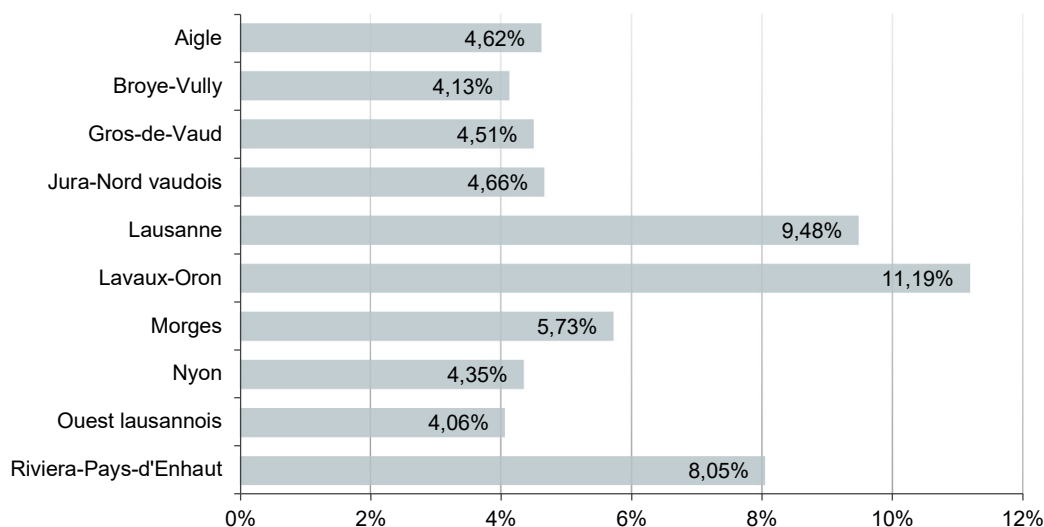


Source : Données de la FEM.

Légende : Les pourcentages pour les années de 2013 à 2018 diffèrent de ceux figurant dans le rapport de 2018 en raison de modifications dans les données de la population de l'État de Vaud.

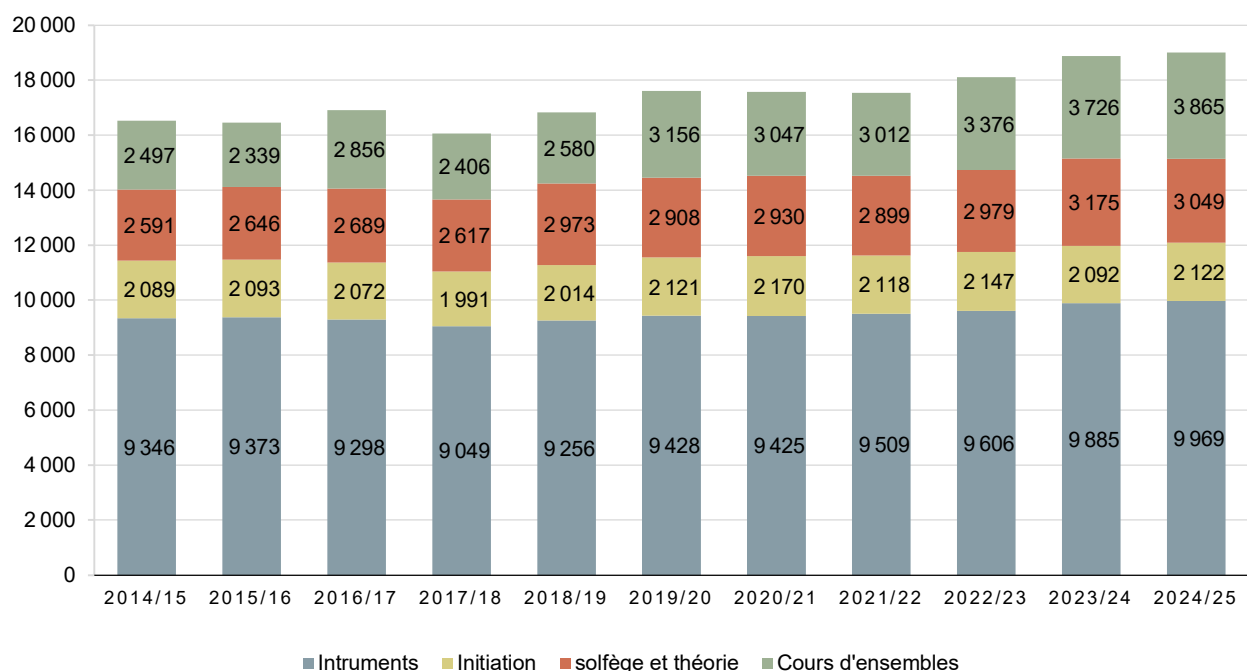
Comme pour le précédent rapport, le taux de recours à un cours d'instrument subventionné est calculé en prenant le nombre d'inscriptions dans les écoles rapporté au nombre d'enfants âgés de 5 à 20 ans dans les districts. Il existe cependant une marge d'erreur, notamment dans l'agglomération lausannoise, puisque ce n'est pas le lieu de domicile de l'élève qui est pris en compte, mais la localisation de l'école.

L'analyse des taux de fréquentation par district indique que Lavaux-Oron, Lausanne et Riviera-Pays d'Enhaut sont les districts avec les proportions de jeunes élèves suivant un cours d'initiation ou d'instrument les plus élevées du canton. Cela s'explique notamment par la présence des grandes écoles, qui attirent les élèves des communes avoisinantes. En outre, ces grandes écoles sont situées en zone urbaine ; les jeunes peuvent y accéder plus facilement sans accompagnement de leurs parents.

F 1.28 : Taux de recours à un cours d'instrument subventionné, par district, année 2024/25

Source : Données de la FEM.

Depuis 2017/18, l'évolution du nombre d'inscriptions montre que leur nombre a augmenté quasiment chaque année dans les quatre catégories : cours d'instrument, d'initiation, de solfège et d'ensemble. Il convient cependant de noter la légère stagnation des inscriptions en 2020/21 et 2021/22, due aux effets de la pandémie de Covid-19.

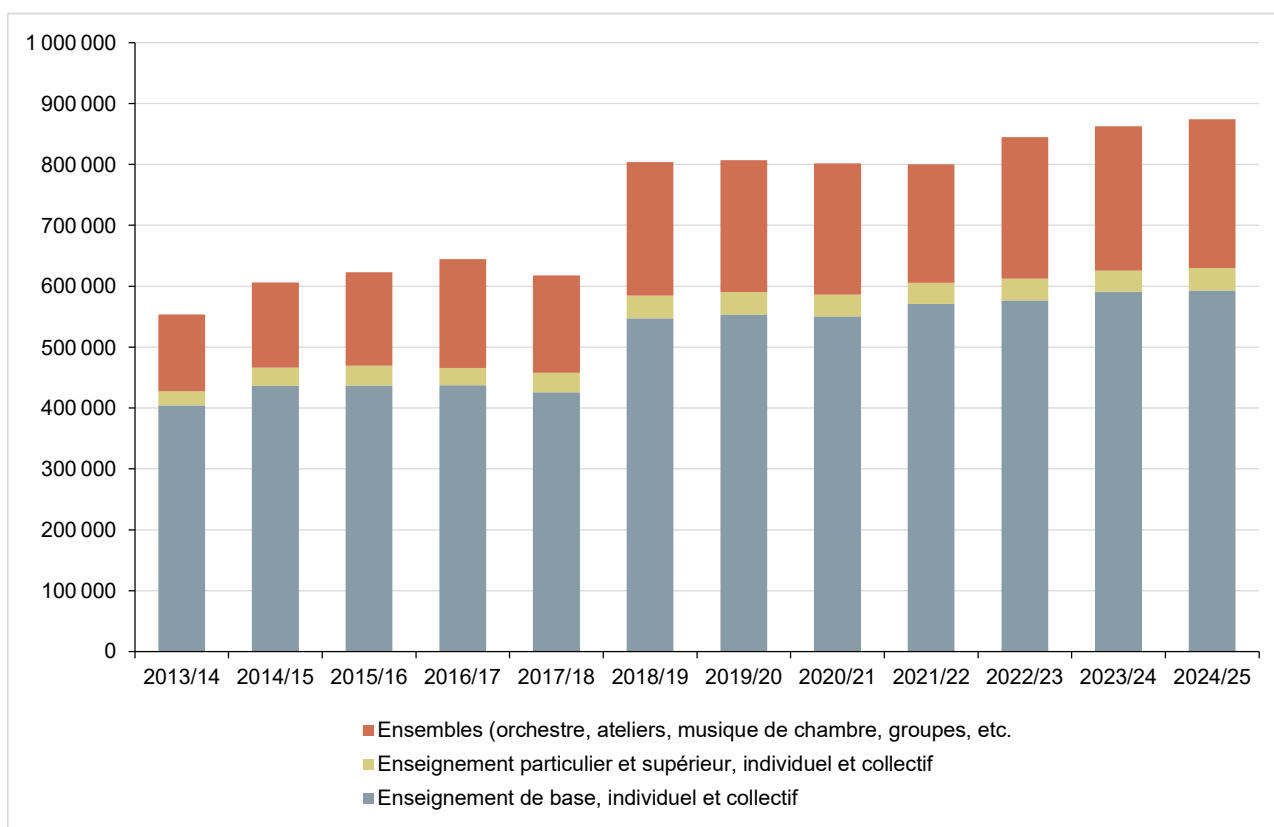
F 1.29 : Évolution du nombre d'inscriptions par type de cours, élèves subventionnés

Remarque : Le nombre d'inscriptions est plus élevé que le nombre d'élèves dans les écoles, car un élève compte pour deux inscriptions s'il suit un deuxième cours d'instrument. Cette situation concerne environ 200 élèves dans le canton.

Source : Données de la FEM.

Le nombre de minutes hebdomadaires d'enseignement suivies par les élèves a fortement augmenté entre 2017/18 et 2018/19 en raison de l'introduction de l'obligation pour les écoles d'offrir un minimum de 36 semaines de cours par année. En effet, jusqu'en 2017/2018, environ un tiers des écoles offraient 34 semaines de cours annuelles.

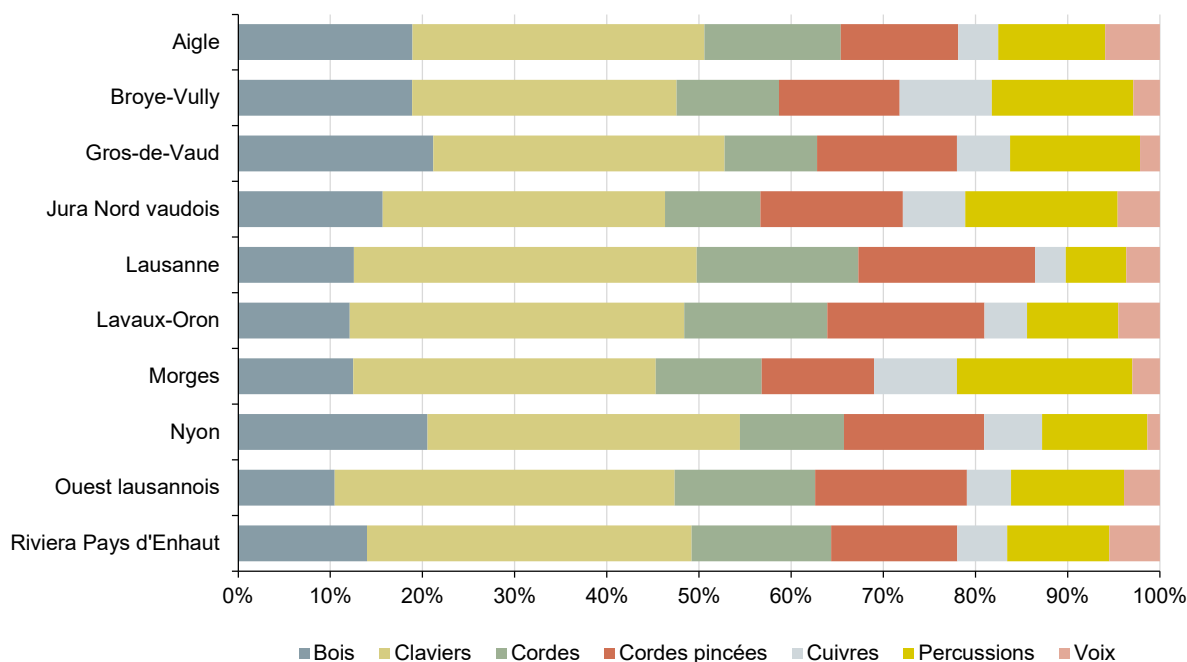
F 1.30 : Évolution du nombre de minutes hebdomadaires d'enseignement suivies par les élèves



Source : Données de la FEM.

Concernant l'offre de cours, les écoles doivent proposer au minimum trois des disciplines instrumentales définies par la FEM afin d'être reconnues. La répartition des disciplines indique que toutes les disciplines sont enseignées à travers les dix districts vaudois.

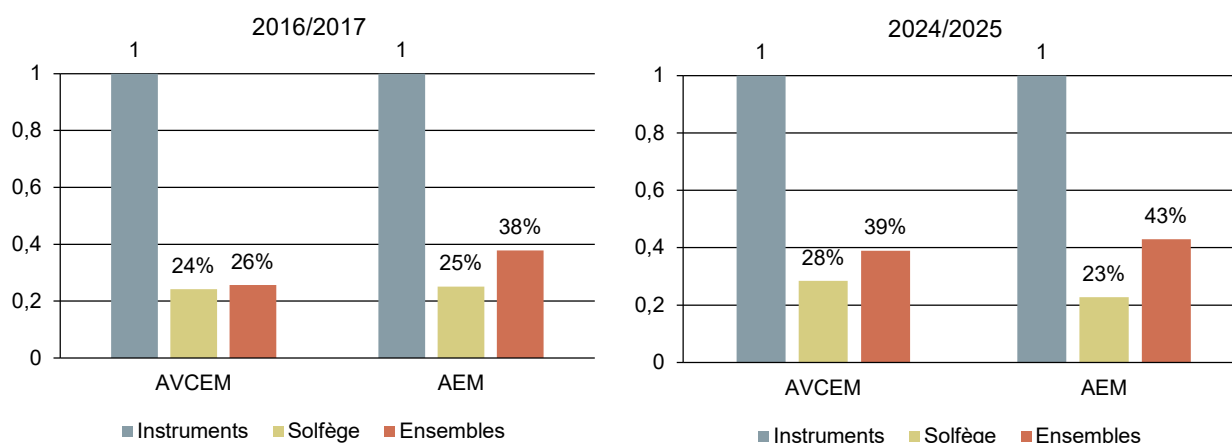
F 1.31 : Répartition des disciplines par district (2025)



Source : Données de la FEM.

Les données relatives au taux de participation des élèves au solfège et aux cours d'ensemble montrent que les taux de participation ont globalement augmenté entre 2016/17 et 2024/25. En distinguant les écoles de l'AVCEM de celles de l'AEM-SCMV, on remarquera que le taux de participation à des cours de solfège a augmenté dans les écoles de l'AVCEM, mais a légèrement diminué dans les écoles de l'AEM-SCMV. En ce qui concerne la pratique d'ensemble, le taux de participation a plus fortement progressé dans les écoles de l'AVCEM que les écoles de l'AEM-SCMV, mais le taux plus faible dans les écoles de l'AVCEM s'explique par le fait que beaucoup d'élèves suivent des cours de piano.

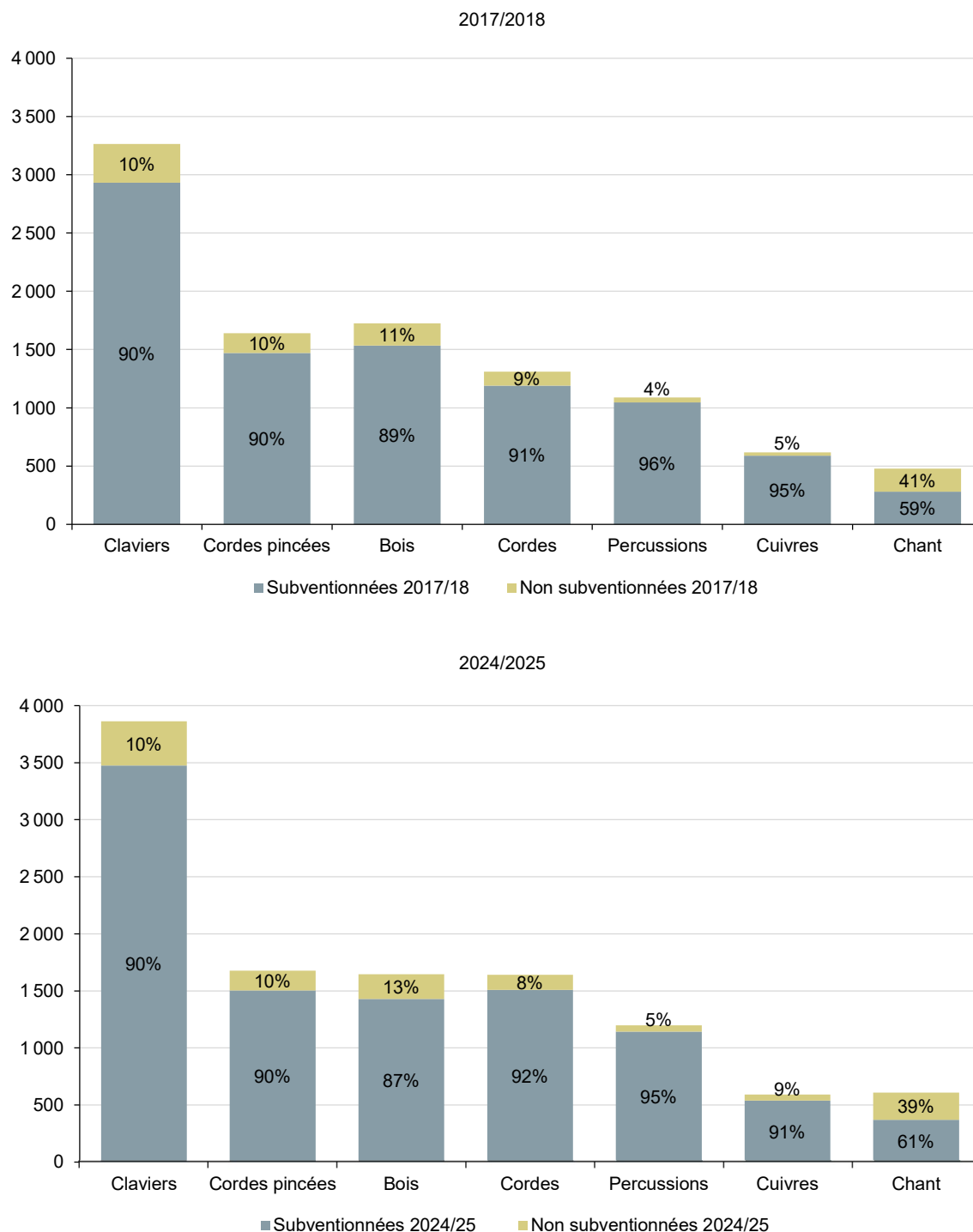
F 1.32 : Taux de participation des élèves au solfège et aux cours d'ensembles



Source : Données de la FEM.

Concernant le nombre d'inscriptions selon la discipline, les claviers (piano) sont les instruments de loin les plus sollicités par les élèves vaudois·es. Le chant est la discipline la moins prisée par les élèves vaudois·es, mais reste très populaire parmi les élèves hors LEM. On ne constate que très peu de différence dans le nombre d'inscriptions entre les périodes 2017/18 et 2024/25.

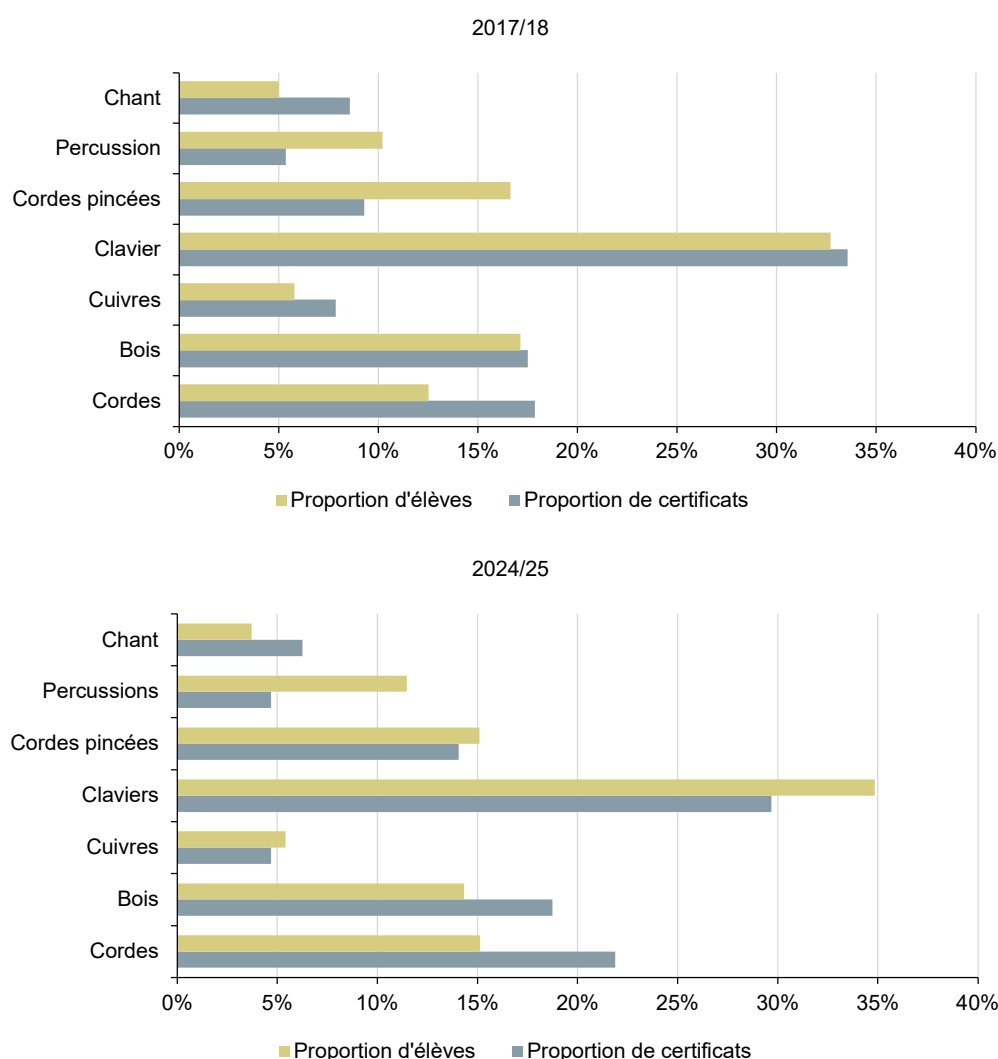
F 1.33 : Nombre d'inscriptions par discipline (année 2024/25)



Source : Données de la FEM.

Les données ci-dessous mettent en relation le nombre d'élèves total et le nombre de certificats total selon les disciplines. On constate que certaines disciplines attirent beaucoup d'élèves, notamment au début de leurs études, mais ne « produisent » pas autant de certificats. C'est le cas des percussions et, dans une moindre mesure, des cordes pincées (pour 2017/18) et des claviers (pour 2024/25). À l'inverse, certaines disciplines, comme les cordes ou le chant, aboutissent à une proportion de certificats plus grande que la proportion d'élèves. Il convient de noter cependant que les chiffres peuvent considérablement varier d'une année à l'autre en raison du faible nombre d'élèves qui atteignent le niveau de certificat.

F 1.34 : Comparaison entre la proportion d'élèves dans les disciplines et la proportion des certificats obtenus



Source : Données de la FEM.

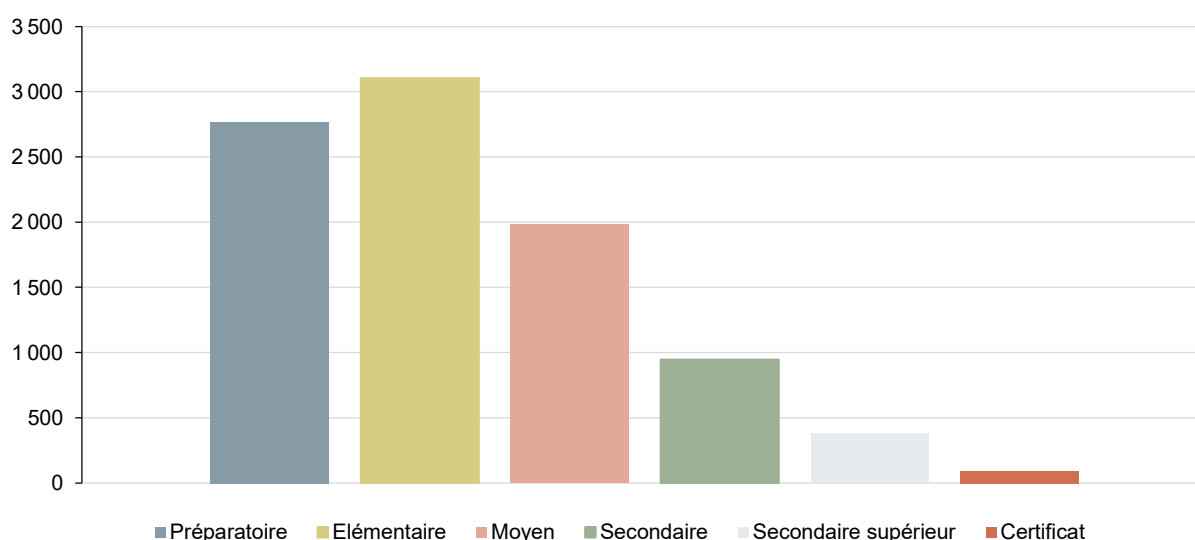
En matière d'examens de fin d'études, les données indiquent que le nombre d'élèves qui terminent leurs cursus et obtiennent un certificat reste plutôt stable au fil des ans. L'analyse de ce chiffre selon la taille des écoles indique que toutes les écoles, peu importe leur taille parviennent à former leurs élèves jusqu'au niveau du certificat.

F 1.35 : Nombre d'examens de Certificat de fin d'études réussis selon la taille des écoles

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Plus de 1'000 élèves	55	58	41	53	49	49	33	52	61	44	71	53
Entre 500 et 1'000 élèves	9	12	11	5		4	5	4	3	3	8	3
Entre 200 et 500 élèves	4	7	4	9	7	10	12	13	6	10	2	5
Moins de 200 élèves	5	4	1	1	2	4	1	7	3	4	2	2
Total	73	81	57	68	58	67	51	76	73	61	83	63

Source : Données de la FEM.

Enfin, la majorité des élèves (63%) se situe dans les niveaux préparatoire et élémentaire des cursus. On constate également que la plupart des élèves suit une formation musicale durant quelques années seulement.

F 1.36 : Répartition des élèves par niveau dans les écoles

Source : Données de la FEM (2024).

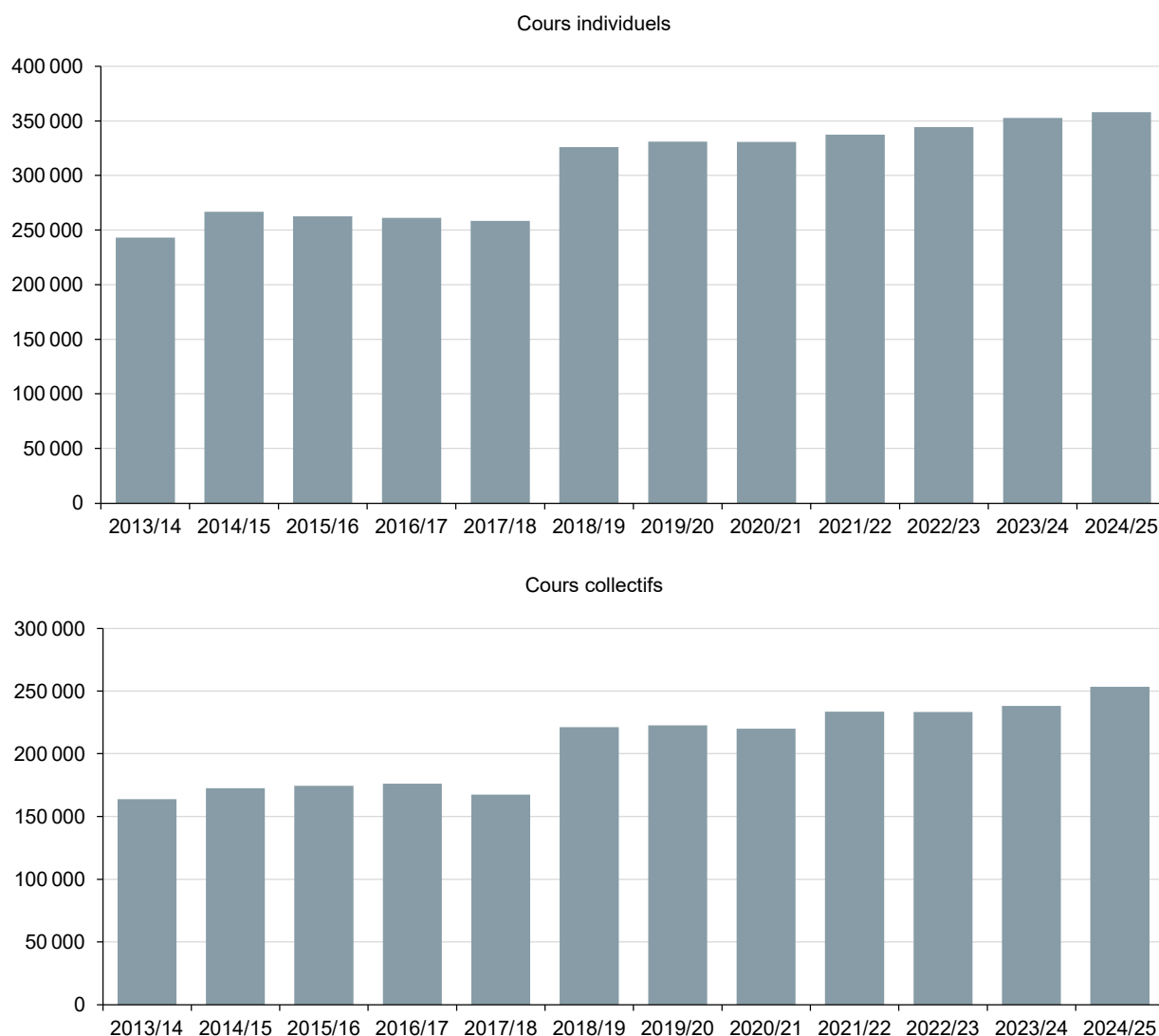
1.4.2 Enseignement de base

Comme le rapport précédent l'expliquait : « L'enseignement musical de base inclut les cours d'initiation musicale, de solfège, d'instruments et d'ensembles jusqu'à l'obtention du Certificat supérieur de fin d'études non professionnelles de la musique. La LEM précise dans son article 4 que l'enseignement de base comprend au minimum cinq disciplines. Néanmoins, les écoles peuvent être reconnues même si elles ne proposent qu'une partie de cet enseignement (par exemple pas de solfège). [...] Le cursus de formation menant au Certificat d'études non professionnelles se compose de six niveaux, suivis chacun durant deux à trois ans. Chaque passage de niveau est sanctionné par un examen organisé par les écoles de musique. Seul l'examen de Certificat se déroule de manière centralisée pour tous les élèves du canton »¹⁵.

¹⁵ Fondation pour l'enseignement de la musique (2018) : « Évaluation de la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique », Rapport à l'attention du Conseil d'État, Lausanne, pp. 29-30.

Pour l'enseignement de base, l'évolution du nombre de minutes hebdomadaires suivies (sans les ensembles) se présente comme suit :

F 1.37 : Évolution du nombre de minutes hebdomadaires suivies dans l'enseignement de base (sans les ensembles)



Source : Données de la FEM.

Le nombre de minutes hebdomadaires de cours dans l'enseignement de base suivies par les élèves a fortement augmenté entre les années 2017/18 et 2018/19 ; cela s'explique notamment par l'intégration de l'EMVR (qui comprend quatre écoles) dans le dispositif ainsi que l'augmentation des inscriptions dans les autres écoles après le plafonnement de 2017.

1.4.3 Enseignement particulier

La FEM définit l'enseignement particulier comme étant « l'enseignement dispensé aux jeunes musicalement doué·es et qui pourraient, dès leur plus jeune âge, bénéficier d'un enseignement musical adapté à leur potentiel »¹⁶. L'enseignement particulier reposait jusqu'en 2022 sur deux structures d'encouragement des talents : musique-école et la pré-HEM. Deux écoles étaient alors reconnues par la FEM pour ce type d'enseignement : le Conservatoire de Lausanne pour musique-école et la pré-HEM (musique classique) et l'EJMA pour la pré-HEM (jazz et les musiques actuelles). Depuis 2023, une troisième structure a été mise sur pied avec le soutien de la Confédération : Jeunes Talents Musique (JTM). Celle-ci soutient les élèves doué·es à travers le financement d'un deuxième cours hebdomadaire dans l'école de leur choix.

Dans ce cadre, la suite du chapitre présente successivement trois dispositifs qui soutiennent les élèves doué·es dans le canton de Vaud : musique-école, pré-HEM et JTM.

I Structure musique-école

Le rapport de 2018 décrivait la structure musique-école comme un dispositif centralisé à Lausanne, permettant d'articuler scolarité obligatoire et formation musicale approfondie grâce à un horaire allégé et un encadrement renforcé. Cette configuration reste inchangée aujourd'hui. Pour l'année scolaire 2024-2025, 58 élèves étaient inscrits dans cette structure. Selon les données de la FEM, le coût annuel par élève de la structure musique-école est de CHF 11'500.-.

Parmi les personnes interrogées, la structure musique-école est largement reconnue pour sa qualité pédagogique et pour la dynamique collective qu'elle instaure. Elle est perçue comme un tremplin efficace vers la HEMU et comme un modèle d'encadrement structuré pour les jeunes talents. Les limites identifiées en 2018 restent toutefois d'actualité, notamment en ce qui concerne la concentration géographique du dispositif. L'accès demeure difficile pour les élèves domicilié·es hors de la région lausannoise. Parallèlement, un éventuel déploiement régional nécessiterait des investissements importants. Certain·es interlocuteur·trices réitèrent ainsi l'idée, déjà évoquée en 2018, d'une extension à d'autres régions afin de renforcer l'accessibilité géographique, tandis que d'autres considèrent que la centralisation est cohérente au regard de la densité de population et des ressources disponibles. Enfin, une partie des personnes interrogées estiment que le coût du dispositif est relativement élevé au regard du nombre d'élèves soutenu·es.

I Section pré-HEM

La section pré-HEM occupe une position particulière dans les deux écoles qui la proposent (Conservatoire de Lausanne et EJMA), en raison de son articulation directe avec la HEM. Elle s'adresse aux élèves les plus avancé·es, dès l'âge de 12 ans. L'entrée intervient le plus souvent plus tard, au début du gymnase. L'admission se fait sur concours et la formation s'étend généralement sur une durée d'un à trois ans, avec des évaluations annuelles conditionnant la progression. Pour l'année scolaire 2024/25, le CL accueillait 40 élèves dans cette filière, tandis que l'EJMA en comptait 24. Selon les données de la FEM, le coût annuel, pour la FEM, d'un élève dans la section pré-HEM est de CHF 15'800.- au CL et de 16'500.- à l'EJMA.

La section pré-HEM est globalement évaluée comme pertinente pour les élèves engagé·es dans une trajectoire professionnelle. Elle permet, selon les acteurs·trices interrogé·es, une préparation ciblée aux exigences des hautes écoles et constitue un jalon important dans les

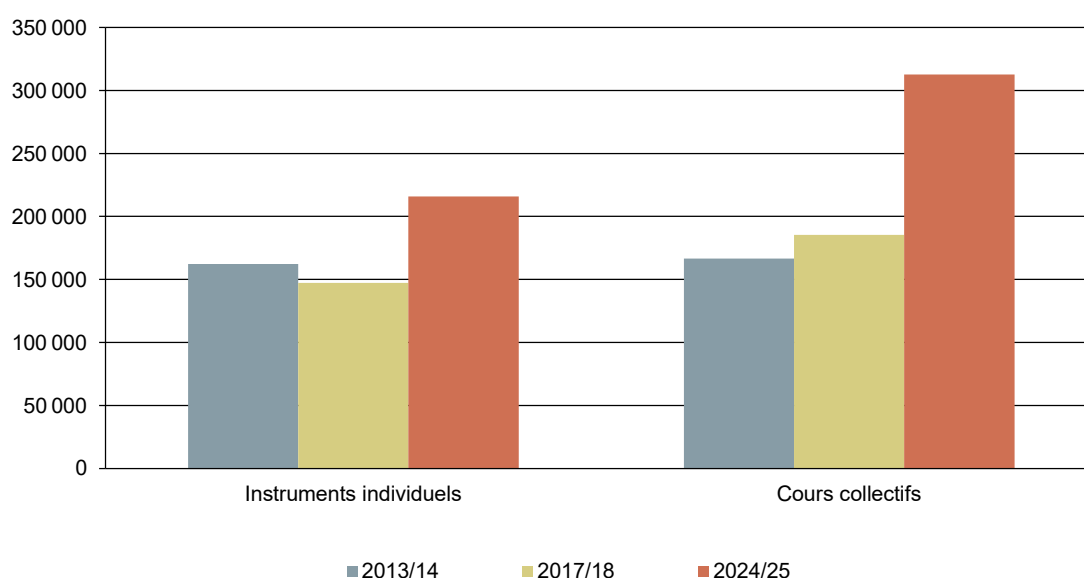
¹⁶ Fondation pour l'enseignement de la musique (2018) : « Évaluation de la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique », Rapport à l'attention du Conseil d'État, Lausanne, p. 30.

parcours avancés. Plusieurs limites sont toutefois relevées. L'accès au dispositif est jugé peu clair par certaines directions, reposant parfois sur des réseaux informels et nécessitant une proximité préalable avec le milieu musical vaudois. Les objectifs et les critères d'admission sont perçus comme insuffisamment explicites, ce qui alimente un sentiment de flou autour de la procédure d'admission de la filière.

Un questionnaire récurrent depuis 2018 concerne également la place de cette section au sein de la LEM. En raison de sa visée professionnalisante, certain·es interlocuteurs·trices estiment qu'elle relève davantage du champ de l'enseignement professionnel (donc d'une haute école) que de l'enseignement musical de base.

Concernant le nombre de minutes subventionnées en pré-HEM, les données de la FEM montrent que celui-ci a augmenté de 59% entre 2017/18 et 2024/25, que cela soit pour les instruments individuels ou pour les cours collectifs.

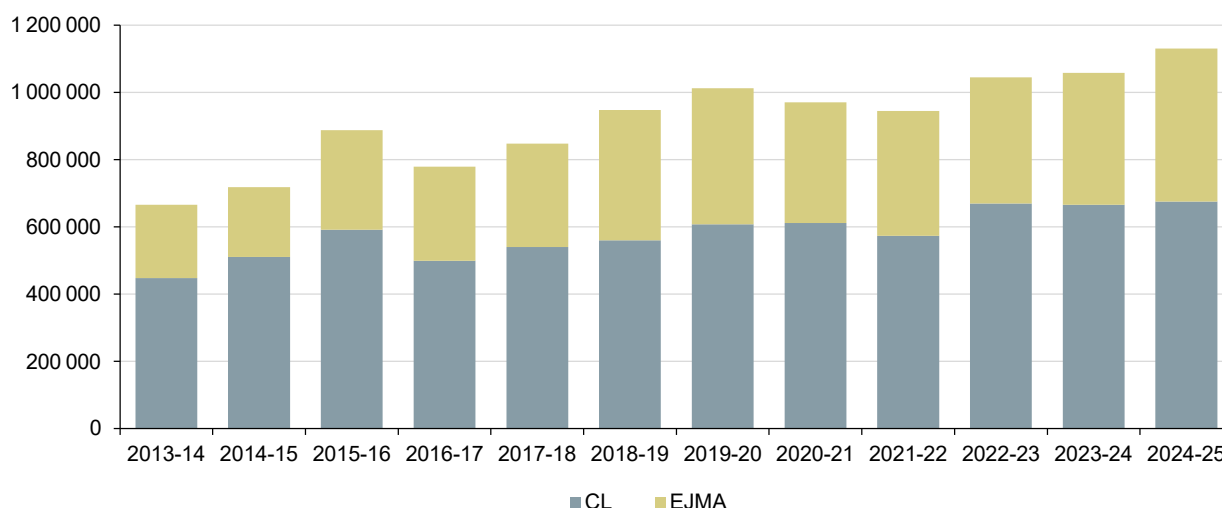
F 1.38 : Évolution du nombre de minutes subventionnées en section pré-HEM



Source : Données de la FEM.

Les données relatives aux subventions octroyées au CL et à l'EJMA pour la formation pré-HEM indiquent une augmentation de celles-ci depuis 2018. Entre 2017/18 et 2024/25, les coûts ont augmenté de 33%, alors que le nombre de minutes enseignées a augmenté de 59% durant la même période. L'évolution des coûts s'explique essentiellement par la variation du nombre d'élèves dans la filière et par l'augmentation des tarifs de subventionnement.

F 1.39 : Évolution des subventions à la formation pré-HEM



Source : Données de la FEM.

À noter que les chiffres de 2015/2016 étaient plus élevés en raison de l'inscription en pré-HEM de quelques élèves de la structure musique-école du CL.

I Jeunes Talents Musique (JTM)

Le programme JTM¹⁷, en place depuis 2023, constitue l'un des principaux changements intervenus depuis le rapport de 2018 en ce qui concerne l'encouragement des talents. Ce programme, initié et soutenu financièrement par la Confédération, vise à soutenir de manière ciblée et durable les jeunes présentant un fort potentiel musical. Concrètement, ce programme permet, par exemple, à un·e élève doué·e qui suit un cours dans une des écoles du dispositif, de suivre un deuxième cours en parallèle.

Ce programme est globalement perçu comme un dispositif utile. Il est reconnu pour favoriser l'accessibilité géographique à l'enseignement particulier pour les élèves talentueux·euses sur l'ensemble du territoire vaudois. La répartition géographique constitue un progrès en termes d'équité par rapport à des dispositifs plus centralisés. JTM est également décrit comme un facteur de motivation et d'encouragement, y compris pour des élèves ne visant pas nécessairement une carrière professionnelle. Parallèlement, certains points d'améliorations sont relevés. La sélection des élèves est parfois jugée trop large, ce qui dilue les ressources disponibles et limite l'intensité de l'accompagnement. Des interrogations récurrentes concernent également la transparence des critères de

¹⁷ Plus d'information sur le programme sur le site de la Confédération : <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/sprachen-und-gesellschaft/formation-musicale/jung-talente-musik.html>.

sélection, en particulier les disciplines non classiques, ainsi que la composition des commissions, perçue comme susceptible de générer des conflits d'intérêts.

Dans le canton de Vaud, la mise en œuvre du programme repose sur une répartition des compétences entre le canton et la FEM. La FEM organise le concours et met en place la commission d'expert·es chargée de la sélection des jeunes talents, tandis que le canton rend les décisions formelles d'octroi et procède aux versements des subventions. Pour l'année scolaire 2024/25, 99 élèves faisaient partie de ce programme.

F 1.40 : Le programme JTM en chiffres

	2023/24	2024/25
Nombre d'élèves	76	99
Produits		
Participation de la Confédération pour les élèves	54'750	145'182
Aide à la mise en œuvre	38'000	-
Écolages facturés	127'950	290'700
Total des produits	220'700	435'882
Charges		
Écolages versés aux écoles	185'962	440'482
Frais administratifs et d'audition	60'534	76'931
Total des charges	246'496	517'412
Résultat à charge de la FEM	25'796	81'530

Source : Données de la FEM.

Entre la première et la deuxième année du programme, le nombre d'élèves, les produits et les charges ont tous trois augmenté. Le coût par élève en 2024/25 correspond à CHF 5'226.-. Il reste cependant difficile de tirer des conclusions sur les chiffres relatifs à JTM en raison du manque de recul sur le programme.

1.4.4 Les élèves adultes ou hors LEM

Outre les élèves subventionnés, les écoles faisant partie du dispositif accueillent également d'autres élèves « hors LEM », c'est-à-dire âgés de plus de 20 ans et qui ne sont plus en formation ou qui ne résident pas dans le canton de Vaud (voir le tableau F 1.26 dans lequel figure la proportion d'élèves non subventionnés).

Bien qu'il représente une très faible partie du total des élèves suivant des cours dans les écoles du dispositif, le nombre d'élèves hors LEM a passablement augmenté depuis la mise en œuvre de la loi, passant de 1'063 à 1'255 en onze ans.

F 1.41 : Nombre d'inscriptions d'élèves hors LEM par type d'instrument

<i>Instrument</i>	<i>2013/2014</i>	<i>2016/2017</i>	<i>2024/25</i>
Bois	193	200	218
Claviers	345	353	388
Cordes	107	125	132
Cordes pincées	128	152	172
Cuivres	12	24	52
Percussions	34	39	56
Voix	244	232	237
Total	1'063	1'125	1'255
Évolution par rapport à la colonne de gauche	n/a	+6%	+12%

Source : Données de la FEM.

1.4.5 Qualité de l'enseignement

Dans l'ensemble, la qualité de l'enseignement est jugée comme étant bonne à élevée par la totalité des acteurs·trices interrogé·es. Le niveau de qualification des enseignant·es, notamment l'exigence du master en pédagogie, est perçu comme un gage de qualité permettant une harmonisation des standards. Les différences observées entre écoles sont considérées comme limitées et principalement liées à des facteurs contextuels (taille des écoles, offre pédagogique, ressources disponibles) ou individuels (styles d'enseignement, implication des enseignant·es). Ces observations s'appliquent aussi bien à l'enseignement de base qu'à l'enseignement particulier.

Dans l'ensemble, les acteurs·trices interrogé·es observent que l'enseignement dispensé permet aux élèves qui le souhaitent de poursuivre un parcours vers le niveau professionnel. Un nombre significatif d'élèves réussit l'entrée en haute école, même si ces trajectoires demeurent plus fréquentes dans les centres urbains. Les directions rappellent toutefois que l'encouragement des talents ne doit pas occulter la mission plus large de l'enseignement musical, qui consiste également à soutenir la pratique amateur et le plaisir de jouer.

1.4.6 Besoins des élèves

Les entretiens réalisés dans le cadre de cette étude mettent en lumière une diversité de besoins chez les élèves, non seulement en matière d'enseignement musical, mais également concernant l'organisation des parcours et l'articulation avec l'école obligatoire.

Sur le plan pédagogique, l'enseignement musical est décrit avant tout comme une activité qui participe au développement global des élèves. Outre la formation et l'encouragement de futur·es talents et professionnel·les, il contribue ainsi à encourager la créativité, le développement cognitif et le bien-être des élèves. Cette approche implique de proposer des parcours différenciés, adaptés aux motivations et capacités de chaque élève, ainsi qu'une vie d'école attractive et stimulante pour les élèves. Les directions soulignent l'importance d'une offre de cours variée, intégrant différentes méthodes d'enseignement. À titre d'exemple, la pratique de la musique d'ensemble est largement valorisée pour ses avantages pédagogiques et sociaux.

Aussi, certain·es interlocuteurs·trices relèvent un besoin d'accompagnement plus structuré des élèves engagé·es dans des parcours intensifs. Il est notamment souligné un manque de vision d'ensemble pour guider les jeunes talents dans les différentes filières intensives (musique-école, pré-HEM, JTM) ou à défaut d'une personne pour cordonner et suivre les parcours des élèves talentueux·euses. La progression des élèves dépend souvent de l'engagement individuel des enseignant·es ou des ressources propres à chaque école.

En complément, plusieurs personnes interrogées soulignent que le cadre du plan d'étude peut s'avérer contraignant, en particulier pour les premiers niveaux d'apprentissage. Une application stricte des exigences formelles est perçue comme pouvant entrer en tension avec l'objectif d'accessibilité, notamment pour les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. En outre, le manque d'aménagements en faveur des élèves présentant des besoins particuliers concerne avant tout l'adaptation de la durée des cours, l'accessibilité des locaux ou la formation des enseignant·es. Ces éléments sont jugés d'autant plus importants qu'une proportion croissante d'enfants et de jeunes est concernée¹⁸.

L'articulation avec l'école obligatoire apparaît comme un enjeu central en matière de besoins des élèves. Le manque d'allègements des horaires scolaires pour les jeunes talents a été fréquemment déploré par les personnes interrogées, les aménagements dépendant fortement de la seule volonté de la direction des établissements scolaires. Plusieurs interlocuteurs·trices mentionnent ainsi la nécessité d'une meilleure coordination avec l'école obligatoire, voire de la mise en place de dispositifs plus structurés permettant d'aménager les parcours. En matière de locaux, une meilleure articulation avec l'école obligatoire est également souhaitée. Il a en effet été mentionné à plusieurs reprises lors des entretiens que, lorsque les infrastructures sont partagées avec l'école obligatoire, les créneaux de cours proposés peuvent être tardifs et incompatibles avec l'emploi du temps des élèves, en particulier les plus jeunes.

Finalement, les besoins évoqués ciblaient en premier lieu les dimensions pédagogiques et organisationnelles des parcours, mais la question financière est revenue de manière récurrente lors des entretiens. Bien qu'elle ne relève pas directement de l'offre pédagogique, elle conditionne concrètement l'accès et la continuité de la pratique musicale. In fine, l'allègement des charges doit être compris comme un besoin central et structurel.

1.4.7 Besoins des écoles

Les écoles de musique reconnues présentent des profils variés. Si l'offre de base est généralement identique, certaines écoles proposent – en parallèle de l'offre de cours dispensés de manière régulière – diverses activités ponctuelles ou organisées en dehors de l'école, en partenariat avec d'autres partenaires. Camps musicaux, spectacles, concerts ou auditions sont mentionnés comme des éléments constitutifs de la vie des écoles. Les directions interrogées soulignent l'importance de ces projets, particulièrement enrichissants pour les élèves et la vie de l'école, car ils permettent d'accroître la visibilité de l'école et contribuent à la vie culturelle de la région.

Les directions relèvent bénéficier d'une certaine liberté pédagogique, chaque école possédant et développant une identité propre. Cette autonomie demeure toutefois encadrée par des exigences formelles, notamment en matière de plan d'étude et de qualifications

¹⁸ Statistique Vaud. (2022). Enseignement spécialisé : hausse des élèves intégrés en classe ordinaire.

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/statvd/Publications/Numerus/Numerus-06-2022_Ens-specialise_Teletravail.pdf

requis pour l'engagement des enseignant·es. Si ces standards sont généralement perçus comme garants de qualité, certaines directions estiment qu'ils peuvent restreindre leur marge de manœuvre, par exemple dans l'engagement de professionnel·les qualifié·es étrangers·ères.

Plusieurs interlocuteurs·trices déplorent un manque de ressources dédiées à la vie des écoles, notamment le développement de projets ou d'initiatives artistiques spécifiques. Elles mentionnent que les priorités financières se concentrent sur les salaires et les obligations relatives à la CCT, laissant peu de marge pour soutenir des projets pédagogiques. Dans un contexte où les écolages ont déjà atteint un niveau élevé et où les possibilités de les augmenter restent limitées, le financement de nouveaux projets apparaît difficile.

Malgré ces contraintes, les écoles continuent de développer des projets, souvent grâce à des ressources propres, telles que l'organisation de concerts ou de galas, le recours à des fondations privées ou à des dons ponctuels. Toutefois, plusieurs directions indiquent que certains projets ont dû être redimensionnés, faute de moyens suffisants. Le temps disponible constitue également une limite dans l'organisation de ces projets, puisque les directions exercent souvent leur fonction à temps partiel, ce qui restreint leur capacité à rechercher activement des financements externes.

Les directions appellent ainsi à une augmentation des subventions de la FEM, en particulier par une adaptation de l'art. 33 relatif aux subventions versées par la Fondation, afin d'y intégrer explicitement le soutien à des projets particuliers. L'objectif y relatif vise à réinvestir dans les projets artistiques et pédagogiques, aujourd'hui non soutenus financièrement.

1.5 Conditions de travail

L'article 39 de la LEM prévoyait durant les six premières années de mise en application une amélioration progressive des conditions de travail des enseignant·es des écoles de musique, notamment par une augmentation des financements publics destinés à adapter leur rémunération et leur couverture sociale à leurs qualifications professionnelles. La mise en place de la CCT, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, constituait un objectif central de ce processus.

En matière de temps de travail annuel, l'article 35 de la CCT stipule que « le temps de travail des membres du corps enseignant, pour un poste à plein temps, est de 41h30 par semaine, 47 semaines par année (46 dès l'âge de 60 ans). Cette durée comprend le temps d'enseignement, ainsi que le temps librement et non librement géré ». L'article 36 précise que « le temps d'enseignement pour un poste à temps complet est de 25 heures hebdomadaires sur l'ensemble de l'année scolaire, 24heures 30minutes dès 60 ans, à l'exception de la semaine de rentrée, qui est consacrée à l'organisation des cours ».

En ce qui concerne les titres requis pour enseigner dans les écoles du dispositif, le RLEM précise en son Chapitre I « Qualification des enseignants » que les enseignant·es dans les écoles du dispositif doivent être titulaires d'un bachelor et d'un master en pédagogie musicale délivré par une haute école de musique, ou d'une formation équivalente. L'article 14 de la LEM précise quant à lui que les directeurs·trices doivent être titulaires des titres ou équivalences requis pour l'enseignement de la musique. Une formation spécifique en management (par ex. management d'institution culturelle) n'est pas exigée pour les directeurs·trices d'école de musique subventionnées.

Le rapport de 2018 relevait que les conditions de travail du corps enseignant s'étaient nettement améliorées depuis l'introduction de la LEM. La présente évaluation porte une attention particulière aux objectifs centraux de la loi – l'harmonisation cantonale des conditions de travail, la revalorisation salariale, la mise en place d'une caisse de pension dès le 1^{er} franc et l'annualisation des contrats – afin d'en apprécier l'évolution depuis lors, notamment à la lumière de l'entrée en vigueur effective de la CCT en 2024¹⁹.

Dans l'ensemble, les acteurs·trices interrogé·es considèrent que les objectifs poursuivis par la LEM en matière de conditions de travail sont aujourd'hui globalement atteints. Les changements les plus significatifs sont intervenus dans les années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la loi en 2012 et se sont consolidés avec la mise en œuvre de la CCT en 2024.

1.5.1 Harmonisation cantonale des conditions de travail

L'harmonisation cantonale est perçue comme l'un des principaux acquis de la LEM et de la CCT. Les standards applicables aux contrats et aux principales conditions d'emploi sont désormais homogènes à l'échelle cantonale.

Une majorité des directions interrogées indique qu'elle appliquait déjà, avant l'introduction de la CCT, des standards proches de ceux désormais en vigueur. Toutefois, selon les interlocuteurs·trices interrogé·es, la CCT a permis une clarification et une uniformisation explicite des pratiques en posant un cadre commun contraignant pour l'ensemble des écoles reconnues. Pour les directions, la CCT a engendré une simplification administrative, particulièrement bénéfique pour les petites et moyennes écoles. Toutefois, certaines lacunes sont encore identifiées par les parties prenantes interrogées :

- La CCT est parfois jugée insuffisamment adaptée à la diversité des profils, des missions et des contextes locaux propres aux écoles de musique, soulevant la question de la pertinence d'une harmonisation uniforme qui ne tienne pas compte des spécificités des élèves.
- Des disparités subsistent entre établissements, certaines écoles continuant à offrir des conditions supérieures à celles prévues par la CCT.
- Le champ d'application de la CCT demeure limité aux enseignant·es, excluant de fait le personnel administratif et technique des écoles.
- Le règlement d'application de l'Annexe 7 relative aux accompagnateurs·trices n'a à ce jour pas encore été établi.

1.5.2 Progression de l'échelle salariale

L'échelle salariale qui structure les salaires des enseignant·es dans les écoles de musique se trouve en annexe de la CCT, depuis son entrée en vigueur. Elle se base sur l'échelle des rémunérations en vigueur pour les fonctionnaires de l'administration cantonale vaudoise et se compose de deux échelles salariales distinctes : la première pour les cours individuels et collectifs jusqu'à 14 élèves, la seconde, un peu plus élevée, pour les doyen·nes, les cours collectifs de plus de 15 élèves ainsi que pour les personnes qui interviennent dans les cours musique-école et pré-HEM. L'évolution de l'échelle salariale se présente comme suit :

¹⁹ Il convient de mentionner que l'objectif relatif à l'instauration d'une caisse de pension dès le 1^{er} franc est unanimement considéré comme atteint et n'a pas suscité de commentaires particuliers lors des entretiens, il ne sera dès lors pas développé davantage. Les autres objectifs susmentionnés font l'objet d'une analyse détaillée dans les sections suivantes.

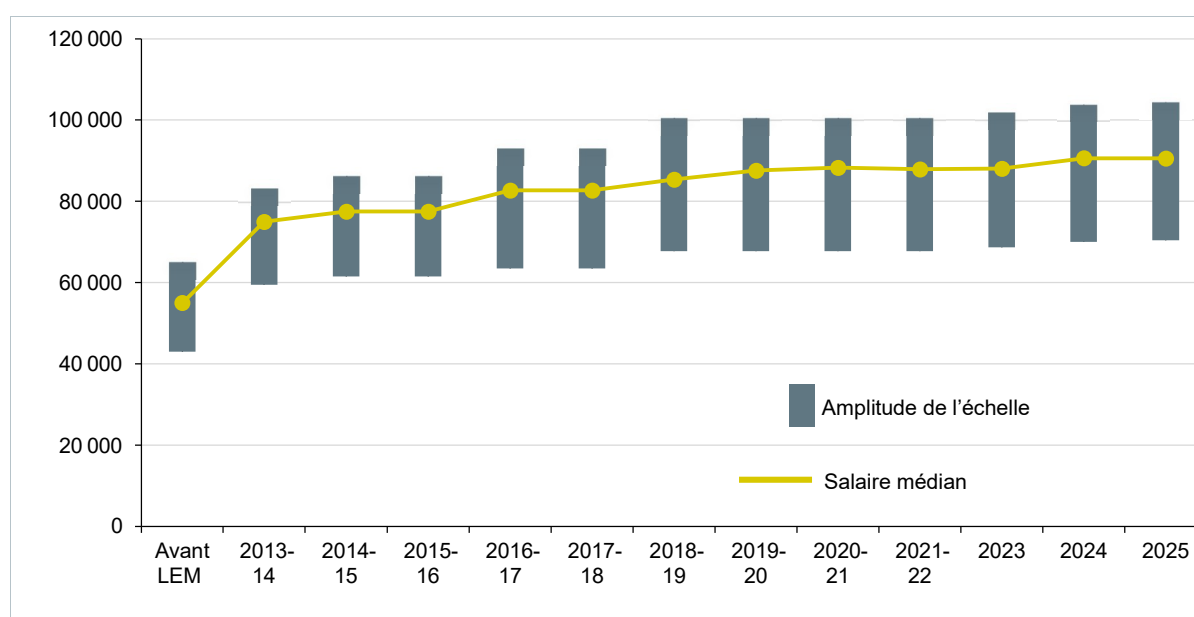
F 1.42 : Progression de l'échelle salariale effective

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	de 2018/19 à 2021/22	de 2018/19 à 2021/22
Échelle	14-15	15-16	15-16	16-18	16-18	Échelle 1	Échelle 2
Minimum	59'421	61'458	61'458	63'497	63'497	67'717	71'934
Maximum	83'264	86'106	86'106	92'995	92'995	104'469	119'939
	2023	2023	2024	2024	2025	2025	
Échelle	Échelle 1	Échelle 2	Échelle 1	Échelle 2	Échelle 1	Échelle 2	
Minimum	68'665	72'941	69'972	74'329	70'393	74'775	
Maximum	105'922	120'999	107'949	123'302	108'585	124'043	

Source : Données de la FEM.

Avant 2023, la progression de l'échelle salariale s'est toujours effectuée selon les années scolaires (c'est-à-dire que les salaires évoluaient au mois d'août) et il n'y a pas eu d'indexation au coût de la vie. En revanche le mécanisme d'indexation au coût de la vie s'est appliqué en 2023, en 2024 et en 2025 (au 1^{er} janvier).

L'évolution de l'échelle des salaires depuis 2012 des enseignant·es en cours individuels (figure ci-dessous) montre que l'augmentation a été significative entre 2013 et 2018, mais que depuis lors, les échelles salariales et le salaire médian ont relativement peu évolué, y compris après l'entrée en vigueur de la CCT en 2024.

F 1.43 : Évolution de l'échelle des salaires de 2012 à 2025, enseignant·es des cours individuels

Légende : La graduation sur l'axe x varie en 2023 en raison du moment des évolutions de salaires : en août jusqu'en 2022, en janvier depuis 2023.

Source : Données de la FEM.

Dans l'ensemble, les salaires des enseignant·es sont aujourd'hui évalués comme correspondant aux objectifs fixés par la loi. La revalorisation intervenue depuis 2012 est décrite comme significative, certaines directions évoquant des augmentations pouvant atteindre plus de 40% pour certain·es enseignant·es, en particulier dans les écoles qui se situaient initialement en dessous des standards actuels. Cette évolution est associée à une reconnaissance accrue du métier. L'introduction d'une grille salariale formalisée et harmonisée a contribué à réduire les inégalités de salaires entre écoles. Pour de nombreuses petites et moyennes structures, cette revalorisation a constitué un progrès significatif.

Toutefois, une minorité des acteurs·trices interrogé·es estime que l'objectif relatif aux classes salariales 18-22 n'a pas été atteint, bien que l'EMPL mentionnait que « le calcul des coûts tient compte d'une mise à niveau progressive des salaires du corps enseignant, jusqu'à ce qu'ils atteignent une classe de salaire annuel brut, comprise entre 65'000 francs et 106'000 francs »²⁰. D'autres estiment que ces classes ne doivent pas être considérées comme des objectifs à atteindre, car elles n'apparaissent pas dans la LEM et le RLEM et que l'EMPL prévoyait qu'« un des buts d'une CCT est de permettre de se doter d'un système de rémunération propre au domaine concerné qui répond à ses spécificités. Il ne s'agit ainsi pas de reprendre un des systèmes de rémunération de l'État »²¹. Actuellement, la CCT prévoit deux échelles de salaires qui correspondent aux classes 18-20 et 20-22. Les comparaisons avec d'autres cantons alimentent le sentiment que les rémunérations restent inférieures dans le Canton de Vaud.

Parallèlement, certaines directions reconnaissent l'effort financier réalisé par la FEM en faveur de la revalorisation salariale des enseignant·es, mais soulignent toutefois que cet effort a nécessité des ressources financières conséquentes à l'interne des écoles, réduisant les marges pour d'autres priorités, notamment le développement pédagogique et la vie des écoles. Cette tension est renforcée par l'obligation d'indexer les salaires des enseignant·es au coût de la vie sans augmentation équivalente des subventions, ce qui génère une pression financière sur certaines écoles. En sus, plusieurs interlocuteurs·trices relèvent que la grille salariale issue de la CCT doit être appréciée au regard des moyens disponibles. Sans remettre en cause le principe de la revalorisation, ils et elles insistent sur la nécessité d'assurer la soutenabilité financière du dispositif et évoquent l'idée d'une CCT « finançable », c'est-à-dire en adéquation avec les capacités budgétaires du système.

Il convient également de préciser que l'appréciation des effets de l'amélioration salariale apparaît différenciée selon la taille des écoles. Pour les écoles de petite taille, elle représente, comme mentionné, un progrès marqué. À l'inverse, certaines grandes écoles évoquent un nivellement des conditions salariales par le bas. Disposant auparavant de conditions plus élevées, elles estiment que l'harmonisation salariale a réduit les différences entre les écoles, mais en impactant conjointement leur attractivité et leur capacité à recruter des enseignant·es de renom.

1.5.3 Annualisation des contrats

L'annualisation des contrats est unanimement considérée par les interlocuteurs·trices comme un objectif atteint de la LEM. Cette disposition a renforcé la protection des enseignant·es, en particulier celles et ceux exerçant à faible taux d'activité, sensiblement plus exposé·es à la fluctuation du nombre d'élèves. En garantissant un cadre contractuel

²⁰ Conseil d'État du Canton de Vaud, Exposé des motifs et projet de loi sur les écoles de musique, p. 37.

²¹ Ibid., p. 63.

annuel, elle a permis de stabiliser les revenus sur l'ensemble de l'année et d'améliorer la prévisibilité des conditions d'emploi.

Certaines tensions sont néanmoins mentionnées du côté des directions. Celles-ci relèvent que l'annualisation transfère aux écoles une part du risque lié aux fluctuations du nombre d'élèves. Lorsque les effectifs diminuent en cours d'année, les établissements doivent assumer les engagements contractuels, ce qui peut générer une pression financière supplémentaire sur certaines écoles.

1.6 Charges et produits des écoles

1.6.1 Les charges

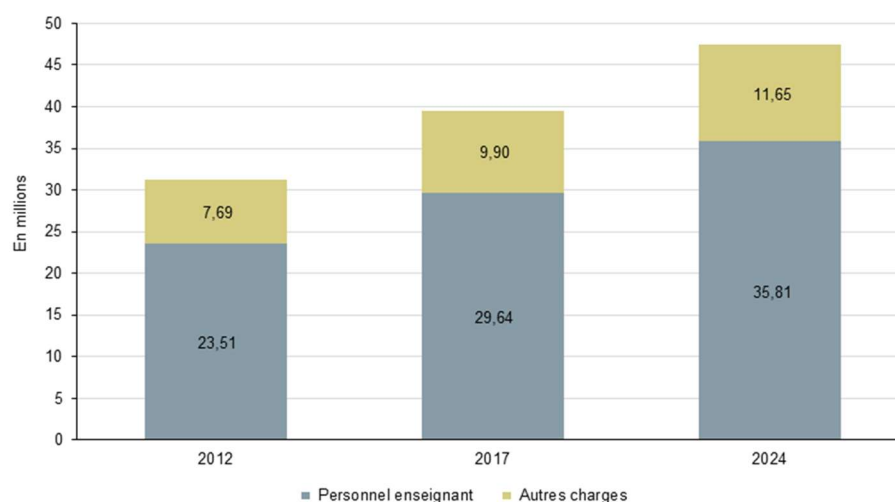
Comme dans le rapport d'évaluation précédent, les charges ont été réparties dans trois catégories dans le cadre de l'analyse des données :

- La masse salariale du personnel enseignant ;
- Les charges de fonctionnement (coûts de direction, d'administration, d'enseignement, de matériel, de fiduciaires, etc.) ;
- Les frais de locaux. Le financement des locaux étant à charge des communes, il est indispensable de les identifier séparément et de les sortir de l'analyse. Seules les charges d'exploitation, s'il y en a, figurent dans les charges de fonctionnement.

En 2024, selon les comptes de toutes les écoles subventionnées, 14 tenaient une comptabilité sur l'année scolaire et 16 sur l'année civile. Afin de pouvoir suivre l'évolution des comptes de toutes les écoles par année civile, les données ont été séparées par semestre, puis recalculées sur des années civiles.

Le graphique qui suit indique qu'entre les trois périodes analysées, tant les charges du personnel enseignant que les autres charges ont augmenté. Entre 2017 et 2024, les charges relatives au personnel ont augmenté de 21% et les autres charges de 18%. Pour ces deux années, les charges du personnel représentent 75% des charges totales des écoles. L'augmentation des charges totales est due à la revalorisation des conditions de travail des enseignants ainsi qu'à l'augmentation de l'activité des écoles.

F 1.44 : Évolution des charges des écoles entre 2012, 2017 et 2024



Source : Données de la FEM.

Rapporté au nombre d'élèves totaux du dispositif, les charges par élèves ont fortement augmenté entre 2012 et 2024.

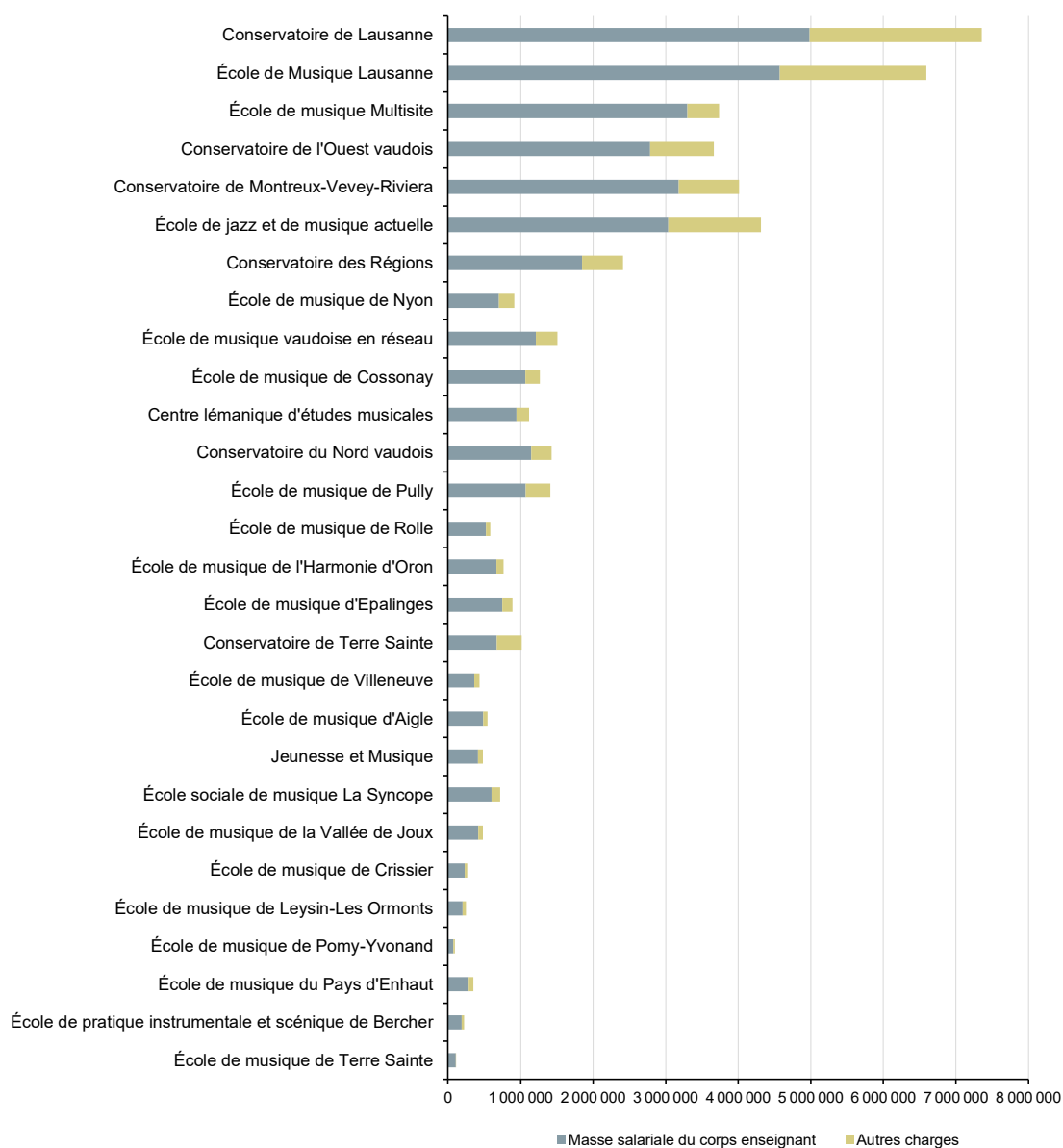
F 1.45 : Charges totales en fonction du nombre d'élèves

Années	2012	2017	2024
Charges (en millions de CHF)	31.2	39.54	47.46
Élèves subventionnés	10'563	11'040	12'201
Coûts par élève (en milliers de CHF)	2'954	3'582	3'890

Légende : Données de la FEM

Le graphique qui suit distingue, pour chacune des 28 écoles, la masse salariale du corps professoral et les autres charges sur les charges totales des écoles. Les écoles sont classées selon leur taille (en minutes d'enseignement). On constate que la part de la masse salariale des enseignant·es dans les charges des écoles varie entre 66 et 96%. La taille de l'école n'influence pas cette proportion.

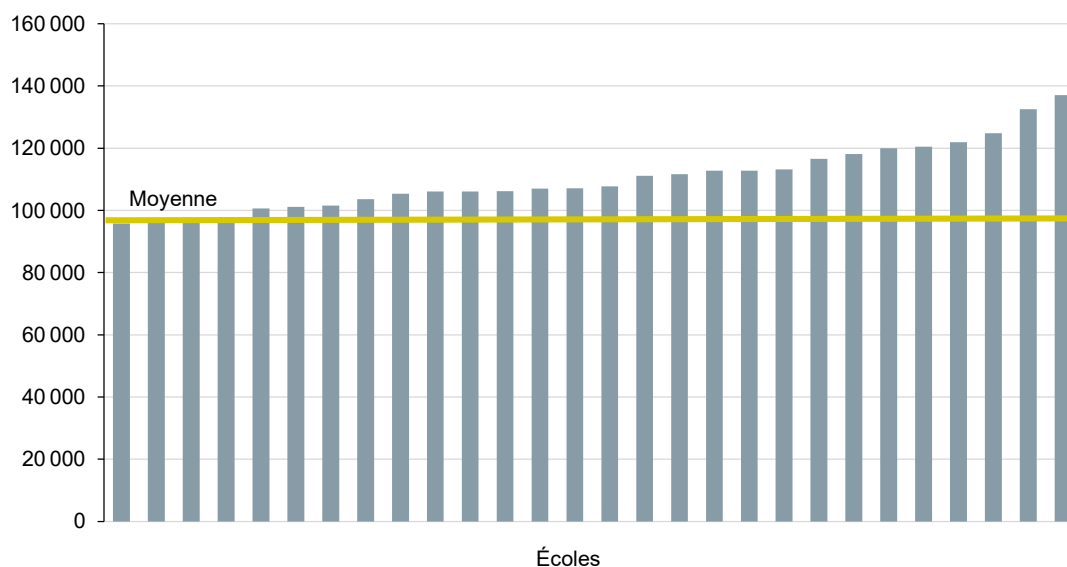
F 1.46 : Proportion de la masse salariale du corps enseignant et des autres charges sur les charges totales selon la taille des écoles (2024)



Source : Données de la FEM.

Les données de la FEM montrent que la masse salariale moyenne par ETP au sein de toutes les écoles du réseau s'élève à CHF 110'478.- (médiane à CHF 107'434.-), mais que les masses salariales par ETP peuvent varier considérablement d'une école à une autre (cf. graphique ci-dessous), bien que les échelles de salaires soient désormais identiques entre les écoles. Ces variations sont notamment dues aux coûts de la LPP plus élevés dans des écoles au bénéfice d'une caisse de pension communale ainsi qu'aux variations dans l'âge moyen des enseignant·es.

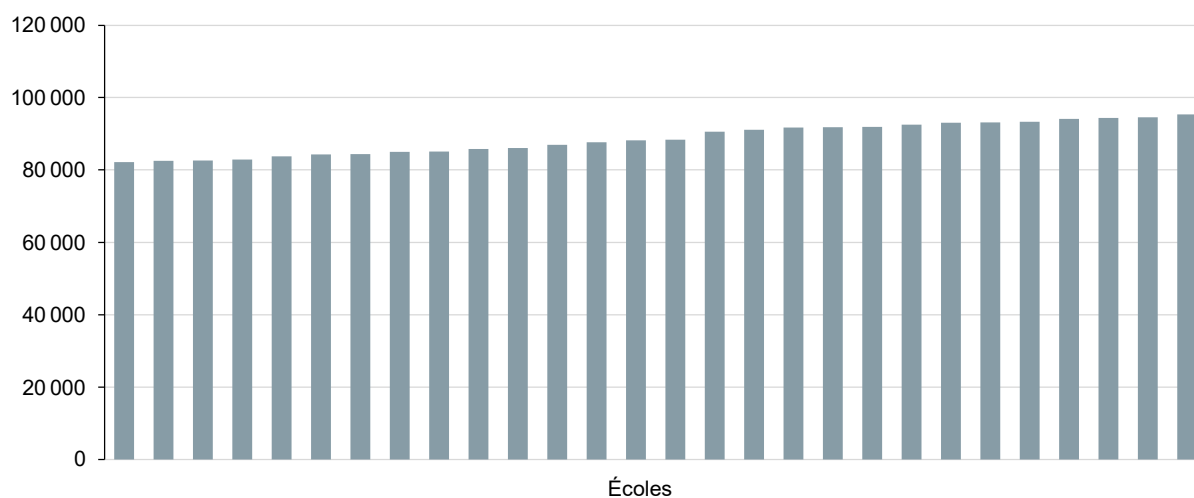
F 1.47 : Masse salariale moyenne par EPT dans les écoles en 2024



Source : Données de la FEM.

La moyenne des salaires bruts par ETP se situait en 2024 à CHF 88'682.- (médiane : CHF 88'301.-). Les faibles variations dans le salaire moyen brut par EPT présentées dans le graphique ci-dessous sont dues aux variations dans l'âge moyen des enseignant·es.

F 1.48 : Salaire moyen brut par EPT dans les écoles en 2024 (sans charges patronales)

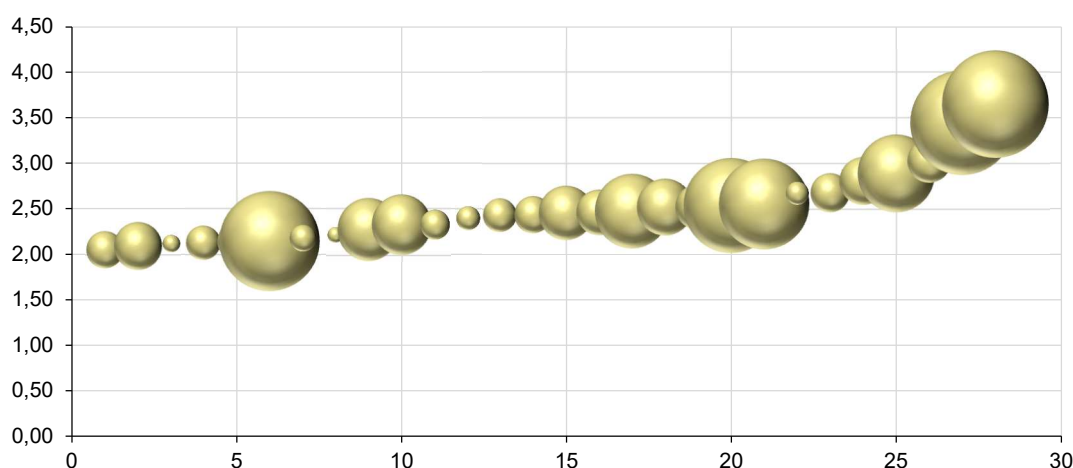


Source : Données de la FEM.

1.6.2 Coûts de la minute d'enseignement

Le coût de la minute d'enseignement se calcule en divisant les charges totales d'une école sur le nombre de minutes enseignées. Le graphique ci-dessous présente ce coût pour chacune des écoles du dispositif, dont la taille est représentée par la grandeur de la boule. D'après les données de la FEM, le coût de production d'une minute de cours n'est que moyennement lié à la taille des écoles.

F 1.49 : Coût de production moyen d'une minute de cours en 2024



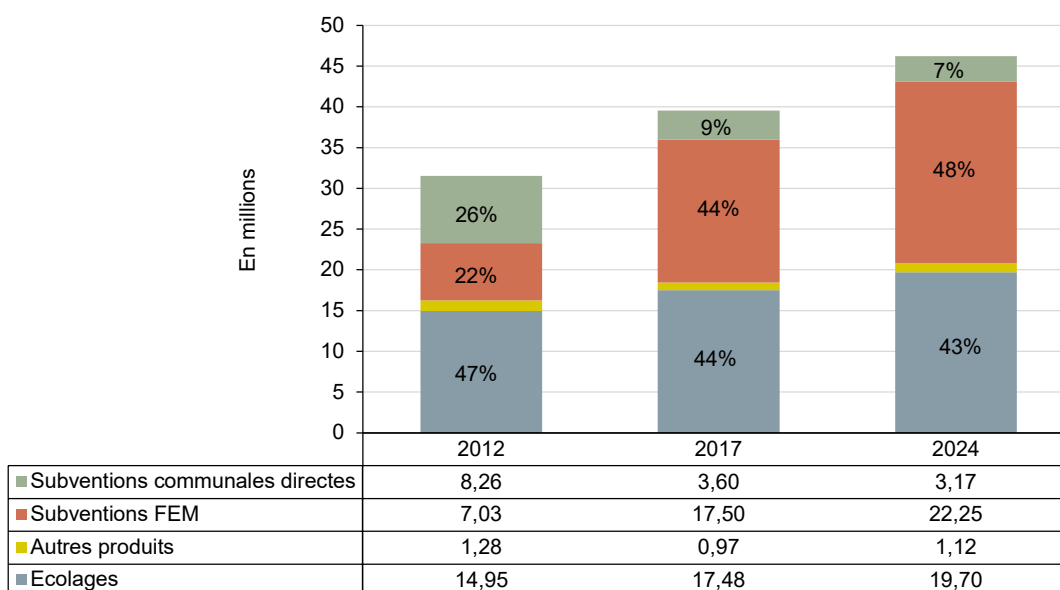
Légende : La taille des boules représente la taille des écoles.

Source : Données de la FEM.

1.6.3 Les produits

L'évolution des produits des écoles depuis 2012 se présente comme suit.

F 1.50 : Évolution des produits des écoles depuis 2012 (hors locaux)



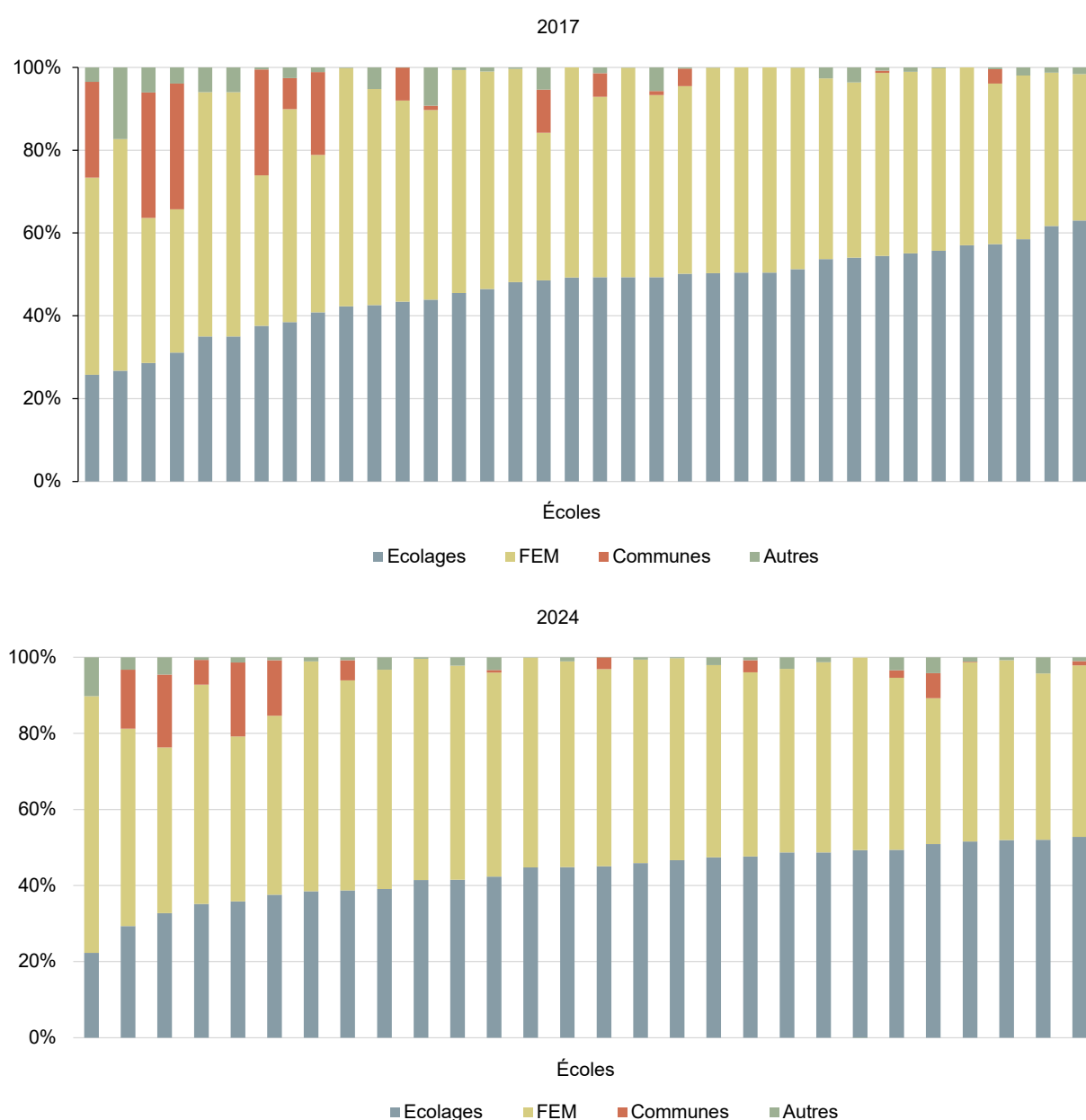
Légende : Chiffres exprimés en millions de CHF.

Source : Données de la FEM.

Depuis 2012, la somme des produits des écoles est passée de CHF 31,52 millions à CHF 41,24 millions, ce qui représente une augmentation de 26% en 12 ans. Il convient de noter que les subventions communales directes ont fortement diminué sur cette période, passant de CHF 8,26 millions à CHF 3,17 millions (diminution de -143%), tandis que la contribution de la FEM a fortement augmenté, passant de CHF 7,03 millions à CHF 22,25 millions, soit une augmentation de 81%. En 2024, la contribution de la FEM représentait ainsi près de la moitié des produits des écoles.

Le détail de ces évolutions par école est visible dans le graphique qui suit. On constate que la part des écolages et celle des subventions communales dans les revenus des écoles ont légèrement diminué entre 2017 et 2014 alors que la part de la FEM a augmenté.

F 1.51 : Ventilation des revenus des écoles



Légende : Le nombre de colonnes varie entre 2017 et 2024, car le nombre d'écoles a diminué entre ces deux années.

Source : Données de la FEM.

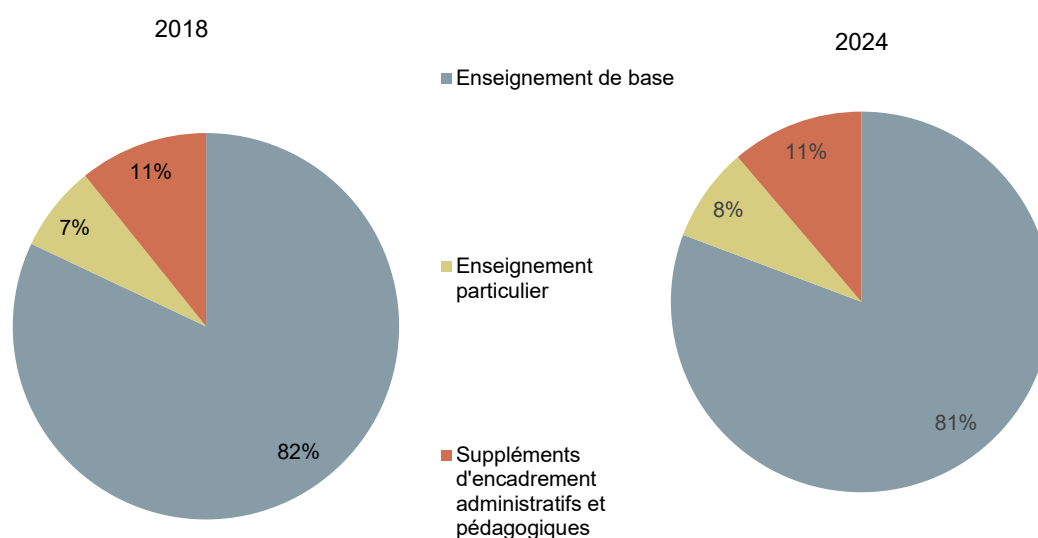
1.7 Subventionnement

Selon l'alinéa 2 de l'article 33 de la LEM, le subventionnement des écoles par la FEM doit tenir compte des éléments suivants :

- objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés ;
- masse salariale du corps enseignant ;
- nombre de minutes annuelles d'enseignement musical de base ;
- nombre de minutes annuelles d'enseignement musical particulier ;
- frais d'achat et d'entretien des instruments mis à disposition des élèves par les écoles ;
- charges administratives liées au fonctionnement des écoles ;
- localisation géographique de l'école reconnue.

La répartition du subventionnement de la FEM en 2018 et 2024 n'a quasiment pas évolué. L'enseignement de base représente la plus grande part des subventions octroyées par la FEM.

F 1.52 : Répartition du subventionnement en 2018 et en 2024



Source : Données de la FEM.

Le tableau suivant prend en considération le subventionnement selon le nombre d'élèves :

F 1.53 : Évolution du subventionnement, globale et par élève

Années scolaires	2013-2014	2017-2018	Variation	2024-2025	Variation	Variation cumulée
Subv. enseignement de base	CHF 11'903'583	CHF 14'111'786	19%	CHF 18'057'824	28%	47%
Subv. enseignement particulier	CHF 1'134'054	CHF 1'334'695	18%	CHF 1'801'061	35%	53%
Suppléments et forfaits	CHF 807'634	CHF 2'522'435	212%	CHF 2'509'961	0%	212%
Nombre d'élèves enseignement de base	10'479	10'927	4%	11'993	10%	14%
Subv. par élève enseignement de base	CHF 1'212	CHF 1'401	16%	CHF 1'506	7%	23%
Nombre d'élèves enseignement particulier	84	113	35%	122	8%	43%
Subv. par élève enseignement particulier	CHF 13'577	CHF 11'921	-12%	CHF 14'763	24%	12%

Source : Données de la FEM.

Ce tableau reprend l'évolution du subventionnement depuis l'entrée en vigueur de la loi. En moyenne, le subventionnement de l'enseignement de base et particulier a augmenté de 50% en douze ans. Cependant, le subventionnement par élève dans les enseignements de base et particulier a augmenté dans de plus faibles proportions : respectivement 23% et 12%.

Enfin, entre 2013 et 2024, le montant total des subventions accordées aux écoles est passé de CHF 11,94 millions à CHF 22,40 millions, ce qui correspond à une augmentation de 88%. Dans le même temps, la masse salariale est passée de CHF 24,84 millions à CHF 34,99 millions, soit une augmentation de 41%. En chiffres absolus, l'augmentation des subventions (+ CHF 10,46 millions) a presque entièrement compensé l'augmentation de la masse salariale (+ CHF 11,06 millions), ce qui a limité les augmentations d'écologies.

F 1.54 : Évolution du subventionnement (années civiles)

En millions de CHF	2013	2018	2024
Subventions aux écoles	11.94	18.50	22.40
Masse salariale	24.84	30.48	34.99

Source : Données de la FEM.

1.8 Rôles de la FEM et des associations faïtières

La LEM règle l'organisation et le fonctionnement de la FEM dans ses articles 16 à 22. Elle précise que la FEM est composée du Conseil de Fondation, de l'organe administratif ainsi que de l'organe de révision externe. Ses missions sont listées dans l'article 23, elles concernent notamment la fixation d'objectifs liés à l'offre d'enseignement de la musique, la reconnaissance des écoles de musique dans le dispositif ainsi que le versement des subventions.

Le Canton se distingue des autres cantons par le fait que les intérêts des écoles de musique faisant partie du dispositif LEM sont représentés par deux associations faïtières (et non pas une seule) : AVCEM et AEM-SCMV. Leur rôle principal est de défendre les intérêts des écoles de musique sur le territoire cantonal et de promouvoir un enseignement musical non professionnel de qualité.

Les entretiens menés auprès des différent·es acteurs·trices ont permis de faire émerger plusieurs attentes à l'égard des différentes instances impliquées dans la mise en œuvre de la LEM. Les éléments évoqués concernent à la fois les prérogatives et le rôle de la FEM et des faïtières, ainsi que les besoins exprimés à leur égard et à l'égard du canton et des communes.

I Faïtières

Les directions interrogées expriment un besoin largement partagé de clarification des rôles et des prérogatives des faïtières au sein du dispositif. Selon leur perception, les faïtières devraient assurer un rôle plus affirmé de représentation et de relais des intérêts des écoles auprès de la FEM et du canton. Plusieurs directions estiment que les faïtières devraient être davantage impliquées dans les processus décisionnels, ce qui permettrait aux écoles de se sentir davantage entendues. En outre, les directions estiment que certaines tâches, actuellement assumées par la FEM, pourraient être déléguées aux faïtières, jugées plus proches des compétences métier. Cela concerne notamment certaines questions liées au personnel ou à la circulation de l'information entre les écoles, entre les écoles et la FEM, ou encore avec le canton. Dans cette perspective, les directions attendent également des faïtières qu'elles jouent un rôle plus actif dans la communication avec les écoles de musique, en assurant une meilleure transmission de l'information et en clarifiant les positions défendues auprès du canton. Plusieurs interlocuteurs·trices estiment également que les faïtières pourraient contribuer davantage aux réflexions relatives à la qualité de l'enseignement, par exemple à travers le développement de formations continues pour les enseignant·es ou une articulation plus étroite avec les travaux de la commission pédagogique de la FEM.

Par ailleurs, le fonctionnement actuel, marqué par l'existence de deux faïtières, est jugé par la majorité des acteurs·trices interrogé·es comme limitant leur efficacité. Certain·es estiment que cette configuration tend à fragmenter la représentation des écoles, chacune défendant prioritairement ses propres intérêts. Dans ce contexte, la possibilité de fusionner les faïtières est évoquée par plusieurs interlocuteurs·trices, afin de renforcer la cohérence et la capacité de représentation.

I FEM

Les entretiens ont également permis de faire émerger plusieurs attentes concernant les prérogatives de la FEM et leur évolution. Les directions interrogées formulent à cet égard différentes propositions visant à clarifier son rôle au sein du dispositif, en particulier depuis l'entrée en vigueur de la CCT. Certaines missions historiquement assumées par la Fondation sont aujourd'hui moins pertinentes, car elles entrent désormais dans le cadre de la CCT (par exemple les grilles salariales). Dans ce contexte, plusieurs directions

suggèrent que la FEM se recentre sur un rôle politique et stratégique, notamment en matière de représentation et de lobbying auprès des communes. Parallèlement, certaines tâches pourraient être déléguées aux faïtières. Enfin, plusieurs interlocuteurs·trices mentionnent la nécessité de mener une réflexion sur la composition de la commission pédagogique de la FEM, jugée aujourd'hui trop centrée sur les directions d'écoles et insuffisamment représentative du corps enseignant.

Concernant les attentes envers la FEM, les entretiens mettent en évidence plusieurs besoins. Ceux-ci concernent notamment le soutien au fonctionnement des écoles. Plusieurs directions déplorent un manque de ressources pour tout ce qui relève de la vie des écoles, en particulier pour le développement de projets artistiques et pédagogiques. Dans un contexte de ressources financières limitées et d'écolages contraints, les marges de manœuvre apparaissent faibles. Dès lors, et comme mentionné précédemment, plusieurs directions appellent à une augmentation des subventions de la FEM et suggèrent une adaptation de l'art. 33 de la LEM afin d'y intégrer explicitement la possibilité de financer des projets particuliers.

Les directions expriment également un besoin de soutien par une offre de formations continues ou d'outils permettant d'accompagner la gestion administrative et organisationnelle de leurs établissements. Si les exigences de qualification pédagogique des directions sont élevées (notamment avec l'obligation de disposer d'un master en pédagogie), plusieurs interlocuteurs·trices relèvent que les compétences nécessaires à la gestion administrative, financière et organisationnelle des établissements ne sont pas couvertes par cette formation. Certaines directions souhaiteraient également que la FEM adopte un rôle plus proactif dans le suivi des écoles, le système actuel de contrôle étant parfois jugé insuffisant pour appréhender certaines difficultés rencontrées sur le terrain.

Enfin, plusieurs interlocuteurs·trices évoquent un besoin de transparence et de communication accrue. Certaines directions indiquent ne pas disposer d'informations suffisantes concernant certaines décisions prises par le Conseil de Fondation, en l'absence de procès-verbaux ou de comptes rendus accessibles.

I Cantons et communes

Les directions expriment également plusieurs attentes à l'égard du canton et des communes. À l'échelle cantonale, les besoins formulés concernent principalement les ressources financières. Plusieurs acteurs·trices mentionnent la nécessité d'augmenter les moyens alloués à l'enseignement musical, ainsi que de réviser le mécanisme de plafonnement des subventions, jugé contraignant au regard de l'augmentation de la population et des objectifs d'accessibilité fixés par la LEM. Ces demandes s'inscrivent dans une réflexion plus large sur la place de l'enseignement musical dans la société, les directions soulignant que celui-ci dépasse la seule dimension d'apprentissage, pour contribuer au développement culturel et au bien-être général des enfants et des jeunes.

À l'égard des communes, les attentes portent principalement sur le renforcement de la collaboration avec les écoles de musique. Les directions mentionnent en particulier la mise à disposition de locaux adaptés (en termes de matériel et d'horaires). Finalement, les acteurs·trices interrogé·es insistent sur la nécessité d'un renforcement du soutien communal aux familles, tout en soulignant la nécessité de mieux sensibiliser les communes au fait que leur participation financière bénéficie à l'ensemble du dispositif cantonal et non uniquement aux élèves domicilié·es sur leur territoire. À cet égard, certain·es acteurs·trices estiment que la contribution communale fixée à CHF 9.50.- par habitant·e devrait être réévaluée afin de mieux soutenir le système. D'autres relèvent

toutefois que de nombreuses communes contribuent déjà de manière significative et disposent de marges de manœuvre limitées.

1.9 Conclusions sur la mise en œuvre

La présente section propose une synthèse des principaux résultats relatifs à la mise en œuvre de la LEM. Elle revient successivement sur l'accessibilité à l'enseignement musical, l'encouragement des talents, les conditions de travail, ainsi que sur les attentes formulées par les directions d'écoles et les autres acteurs·trices interrogé·es à l'égard des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre.

Depuis 2018, les données indiquent une hausse des inscriptions dans les écoles ainsi que du nombre de cours suivis. Cela entraîne une augmentation des coûts de fonctionnement, tandis que les plafonds de subventionnement limitent désormais l'augmentation de capacité d'accueil de certaines écoles. Ainsi, bien que la demande en cours de musique augmente, toutes les écoles de musique ne sont pas en mesure d'accueillir de nouveaux élèves, principalement pour des raisons de financement. Les objectifs figurant dans le premier article de la LEM relatifs à l'accessibilité des cours se heurtent ainsi à la réalité financière des écoles et de la FEM.

1.9.1 Accessibilité

L'accessibilité à un enseignement musical de qualité dans tout le canton était l'une des questions centrales de la présente évaluation. Les éléments présentés-ci après proposent une synthèse des principaux constats relatifs à son évolution depuis 2017, tant sur le plan financier que géographique.

Sur le plan financier, l'objectif d'accessibilité est largement perçu comme non atteint. Les acteurs·trices interrogé·es soulignent une augmentation généralisée des écolages au cours des dernières années, dans un contexte marqué par le plafonnement des subventions et par la nécessité d'assumer les coûts liés à l'amélioration des conditions de travail (indexation salariale, annuités, mise en œuvre de la CCT). En outre, l'augmentation susmentionnée est observable dans les données de la FEM, lesquelles indiquent une augmentation des écolages d'environ 9% en douze ans. Plusieurs acteurs·trices établissent un lien direct entre ces charges structurelles et la hausse des tarifs facturés aux familles.

À ces éléments s'ajoutent d'importantes disparités communales. Celles-ci concernent tant l'existence même de règlements en matière d'aides individuelles que les montants accordés et les modalités d'octroi. Les constats qualitatifs corroborent les analyses quantitatives présentées :

- une part significative des communes ne dispose pas de règlement en matière d'aides individuelles ;
- lorsque les règlements existent, les barèmes de revenus et les critères d'octrois sont jugés disparates entre les communes et perçus comme souvent inatteignables pour la majorité des familles vaudoises ;
- le mode d'octroi fondé sur un remboursement après paiement intégral de la facture constitue un frein important, alors qu'il constitue le mode d'octroi le plus couramment utilisé par les communes interrogées (85%).

En outre, les présents résultats rejoignent ceux de l'évaluation de 2018, laquelle relevait des problématiques similaires. Depuis 2017, aucune amélioration structurelle significative n'est observée en matière d'accessibilité. Plusieurs acteurs·trices décrivent une accessibilité financière stagnante, voire dégradée, en raison de la hausse des écolages et du maintien du plafonnement des subventions, perçus comme contradictoires avec les

objectifs d'équité poursuivis par la LEM. Par ailleurs, les éventuelles améliorations observées sont attribuées à l'engagement politique de certaines communes plutôt qu'à une évolution du cadre cantonal dans son ensemble.

Sur le plan géographique, l'accessibilité est jugée globalement satisfaisante. Certaines inégalités persistent toutefois dans les régions rurales, où les transports et la disponibilité des infrastructures sont décrits comme des freins. Plusieurs personnes interrogées rappellent néanmoins que la LEM ne prévoit pas l'obligation d'une école par commune et que la répartition actuelle des écoles apparaît, dans l'ensemble, cohérente à l'échelle cantonale.

Toutefois, l'accessibilité géographique dépend également fortement des conditions locales de mise à disposition des infrastructures. Les problématiques identifiées concernent ainsi les conditions matérielles de mise en œuvre, c'est-à-dire les locaux mis à disposition par les communes :

- dans plusieurs situations, le nombre limité de salles disponibles restreint la capacité d'accueil des écoles ;
- le partage des infrastructures avec l'école obligatoire peut entraîner des horaires tardifs, peu adaptés aux jeunes élèves ;
- certaines infrastructures sont jugées inadaptées, ce qui affecte les conditions d'enseignement et peut péjorer l'apprentissage.

In fine, si la couverture territoriale ne constitue pas l'enjeu majeur, l'accessibilité géographique demeure étroitement liée aux ressources matérielles locales et au soutien communal en matière de locaux. À cet égard, une majorité de personnes interrogées demandent l'intégration d'une définition plus précise des standards minimaux pour la mise à disposition des locaux (art. 14 LEM).

En complément des dimensions strictement financières et géographiques, les acteurs·trices interrogés·es évoquent d'autres facteurs influençant concrètement l'accessibilité. Elles relèvent notamment un déficit important de communication concernant les aides existantes. En effet, ils·elles indiquent que de nombreuses familles méconnaissent les dispositifs disponibles ou renoncent à déposer une demande en raison de procédures jugées complexes ou insuffisamment valorisées. L'existence formelle d'aides ne garantit pas ainsi leur utilisation effective.

Enfin, plusieurs personnes interrogées relèvent que certaines exigences du plan d'étude ne prennent pas suffisamment en compte les élèves à besoins éducatifs particuliers.

1.9.2 Encouragement des jeunes talents

Depuis 2017/18, les données de la FEM indiquent que l'évolution du nombre d'élèves suit la dynamique démographique du canton, bien que la fréquentation soit plus élevée dans certains districts (notamment : Lavaux-Oron, Lausanne et Riviera-Pays d'Enhaut), en lien avec la présence de grandes écoles et une meilleure accessibilité géographique. Tant les écoles de petite taille que les plus grandes parviennent à accompagner les élèves jusqu'au certificat. La répartition des élèves par niveaux montre toutefois que la majorité des élèves suivent une formation musicale sur une durée relativement limitée de quelques années.

S'agissant de l'encouragement des talents, les personnes interrogées indiquent que le canton dispose aujourd'hui de plusieurs dispositifs pertinents, permettant d'accompagner les élèves engagés dans des parcours intensifs à différents niveaux. Toutefois, plusieurs acteurs·trices soulignent un manque de lisibilité globale du système. La coexistence de

ces différents dispositifs est parfois perçue comme insuffisamment articulée, sans vision d'ensemble clairement définie, ce qui soulève des interrogations en termes de coordination et d'efficacité. En outre, un manque de suivi des élèves au sein des trois filières (musique-école, pré-HEM, JTM) est souligné. Les interlocuteurs·trices mentionnent que la progression des élèves dépend majoritairement de l'engagement individuel des enseignant·es et des ressources propres à chaque école.

Dans l'ensemble, sur le plan qualitatif, la qualité de l'enseignement est positivement évaluée par tous·tes les acteurs·trices interrogé·es, en lien avec le niveau de qualification attendu des enseignant·es et l'harmonisation de plans d'étude.

Concernant la structure musique-école, les entretiens confirment la qualité reconnue de ce dispositif, tout en soulignant la persistance de limites déjà identifiées en 2018, en particulier sa concentration géographique et son ancrage dans le répertoire classique. La section pré-HEM est jugée pertinente pour préparer les élèves aux exigences de la haute école, mais reste perçue comme relativement peu lisible (accès, critères) et fait l'objet de questionnements récurrents quant à sa place au sein de la LEM en tant que formation préprofessionnelle. Le déploiement du programme JTM constitue, de son côté, la principale évolution notable depuis 2018. Ce programme est perçu comme un levier positif, notamment en matière d'accessibilité et d'équité géographique, mais la transparence et la pertinence du processus de sélection des élèves ainsi que de la gouvernance sont parfois critiquées.

Au-delà des dispositifs d'encouragement des talents, certains éléments structurels apparaissent également déterminants pour soutenir les parcours et l'encouragement des jeunes talents. Plusieurs acteurs·trices mentionnent notamment l'absence d'allègements scolaires formalisés pour les élèves talentueux·ses, les éventuels aménagements dépendant aujourd'hui largement de la direction des établissements scolaires. Par ailleurs, certaines directions soulignent le manque de ressources pour soutenir des projets pédagogiques et artistiques au sein de leurs écoles et appellent à une adaptation de l'art. 33 de la LEM afin d'y intégrer explicitement la possibilité de financer des projets particuliers.

In fine, depuis 2017, le déploiement du programme JTM est la seule évolution majeure en lien avec l'enseignement particulier. JTM a permis d'améliorer la couverture cantonale en matière d'encouragement ciblé. Les exigences de qualification des enseignant·es et l'uniformisation des standards pédagogiques sont perçues comme consolidées. En somme, l'offre d'encouragement des talents est considérée comme cohérente et de qualité, mais marquée par des tensions liées à la gouvernance et à la répartition des ressources.

1.9.3 Conditions de travail

Dans l'ensemble, les entretiens montrent que les objectifs poursuivis par la LEM en matière de conditions de travail sont aujourd'hui largement atteints. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la LEM, suivie par celle de la CCT en 2024, les conditions de travail des enseignant·es ont connu une évolution significative.

L'harmonisation cantonale des conditions de travail est aujourd'hui largement reconnue comme acquise : elle a clarifié les règles applicables – notamment pour les enseignant·es exerçant dans plusieurs écoles du dispositif – et simplifié certains aspects administratifs, en particulier pour les petites et moyennes écoles.

La revalorisation salariale engagée depuis 2012 est également décrite comme significative et associée à une reconnaissance accrue du métier. La formalisation des barèmes a contribué à réduire les écarts historiquement marqués entre les écoles, même si certains

établissements disposant auparavant de meilleures conditions évoquent un effet de nivellement vers le bas. Toutefois, des réserves persistent quant à l'atteinte des classes salariales 18-22, prévue aujourd'hui dans la CCT²², mais ne figurant cependant pas dans la LEM ou le RLEM.

L'annualisation des contrats constitue, quant à elle, un objectif unanimement considéré comme atteint. Elle a renforcé la stabilité et la protection des enseignant·es de musique, en particulier celles et ceux exerçant à faible taux d'activité. Toutefois, certain·es acteurs·trices mentionnent qu'elle implique parallèlement un transfert partiel du risque lié aux fluctuations d'effectifs vers les écoles.

Dans l'ensemble, les objectifs centraux de la LEM en matière de condition de travail apparaissent largement atteints. Les enjeux actuels portent principalement sur les tensions entre les standards fixés par la loi et les moyens financiers disponibles pour les mettre en œuvre.

1.9.4 Rôles de la FEM et des associations faïtières et besoins y relatifs

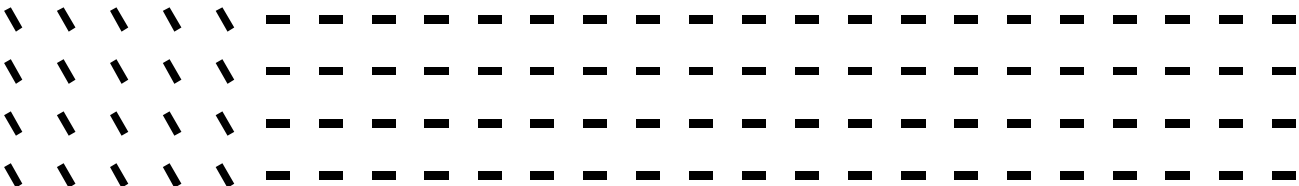
Les entretiens menés ont permis de faire émerger plusieurs attentes à l'égard des différentes instances impliquées dans la mise en œuvre de la LEM. Les éléments évoqués concernent à la fois les prérogatives et le rôle de la FEM et des faïtières, ainsi que les besoins exprimés à leur égard et à l'égard du canton et des communes.

Dans l'ensemble, les attentes exprimées par les directions mettent en évidence un besoin de clarification des rôles des différents acteurs du dispositif. Les faïtières sont perçues comme devant jouer un rôle plus affirmé de représentation et de relais des intérêts des écoles auprès de la FEM et du canton, de nombreux·ses acteurs·trices évoquant également la nécessité d'une fusion afin de renforcer leur cohérence et leur efficacité.

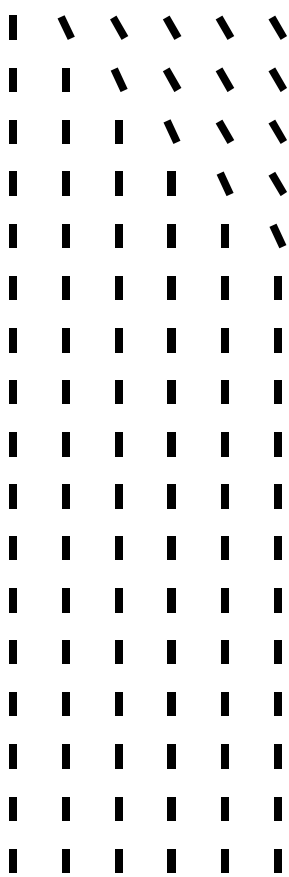
Concernant la FEM, plusieurs interlocuteurs·trices appellent à une clarification de ses prérogatives, notamment depuis l'entrée en vigueur de la CCT, et suggèrent un recentrage sur des fonctions plus stratégiques et de représentation. Parallèlement, des attentes portent sur un renforcement du soutien aux écoles, que ce soit en matière de ressources pour les projets pédagogiques et artistiques, d'accompagnement des directions ou d'amélioration de la communication et de la transparence des décisions.

Enfin, à l'égard du canton et des communes, les attentes concernent principalement la collaboration et les ressources financières. Plusieurs directions soulignent la nécessité de revoir certains mécanismes de financement, notamment le plafonnement des subventions, ainsi que de renforcer le soutien communal aux familles et la mise à disposition de locaux adaptés.

²² Commission paritaire professionnelle de la CCT du corps enseignant des Conservatoires et écoles de musique du Canton de Vaud : « Échelle des salaires 2026 », <https://v-assets.cdnsw.com/fs/Root/gh2pa-EchelleSalaires2026.pdf>.



2. Réponses aux questions d'évaluation et recommandations



Ce chapitre répond aux questions d'évaluation et présente les recommandations de l'équipe d'évaluation.

Ce chapitre présente les conclusions de l'évaluation. La première section répond aux questions d'évaluation, tandis que la seconde présente les recommandations formulées par l'équipe d'évaluation.

2.1 Réponses aux questions d'évaluation

1) Les objectifs de la LEM sont-ils atteints ?

- Dans quelle mesure les montants versés par les communes aux écoles de musique contribuent-ils à garantir un accès élargi à l'enseignement musical ?
- Les montants versés par les communes aux parents d'élèves permettent-ils effectivement de réduire les barrières financières à l'apprentissage musical ?

Les résultats indiquent un rôle relativement limité des communes dans l'atteinte des objectifs de la LEM. Le montant par habitant·e n'a plus augmenté depuis plusieurs années, les montants historiques sont en légère diminution et les locaux ne sont pas toujours mis à disposition des écoles de musique. Ces éléments indiquent que l'accès à l'enseignement musical n'a pas pu être élargi grâce aux communes. L'engagement d'une commune pour l'atteinte des objectifs de la LEM dépend en grande partie des municipalités. À cet égard, on remarque que les communes ayant une école de musique sur leur territoire et les communes de plus de 2'000 habitant·es sont celles présentant un intérêt pour l'enseignement musical plus élevé. Concernant les aides des communes aux familles, les résultats indiquent que l'accessibilité n'est pas pleinement assurée en raison du manque de règlements en la matière, du manque de communication sur les aides disponibles ainsi que des barèmes et modes d'octroi.

2) Dans quelle mesure le niveau d'enseignement au sein des écoles de musique correspond-il à celui prévu dans les objectifs ?

- Dans quelle mesure l'enseignement dispensé permet-il aux jeunes talents de poursuivre leurs études au niveau professionnel ?

Les trois principales structures de soutien des jeunes talents en place dans le canton – musique-école, pré-HEM et JTM – offrent un enseignement de qualité et permettent aux élèves doué·es de poursuivre leurs études dans une haute école. L'arrivée du programme JTM dans le canton en 2023 a permis de combler en partie la lacune dans le soutien des élèves doué·es qui ne résident pas dans la région lausannoise. Cependant, il reste toujours difficile pour les élèves en dehors de Lausanne de bénéficier d'une formation intensive adéquate pour accéder à une haute école. De plus, le manque de possibilités en matière d'aménagement des horaires scolaires constitue un obstacle majeur dans l'accessibilité à l'enseignement particulier, et ainsi à la poursuite d'études professionnelles, et ce malgré un enseignement particulier de qualité.

3) Dans quelle mesure les conditions de travail actuelles correspondent-elles à celles prévues dans les objectifs ?

En 2024, les conditions de travail dans les écoles faisant partie du dispositif LEM peuvent être jugées bonnes. La progression en la matière est notable avant tout dans les écoles de taille réduite : les salaires ont augmenté, les contrats ont été annualisés et la caisse de pension est désormais payée dès le premier franc. Les salaires du corps enseignant ont également fait l'objet de plusieurs indexations aux coûts de la vie ces dernières années. Ces changements sont adéquats, d'autant plus qu'ils concernent une profession caractérisée par une certaine instabilité dans le taux d'emploi d'une année à l'autre. L'entrée en vigueur de la CCT a permis de consolider l'harmonisation des conditions salariales entre les 28 écoles, notamment en déterminant une grille salariale composée de deux échelles basées sur les classes 18-22, sans toutefois entraîner d'effets majeurs, les standards étant déjà appliqués dans de nombreuses écoles.

Il existe cependant des disparités de locaux mis à disposition. Les écoles disposant de leurs propres locaux sont généralement perçues comme ayant de meilleures conditions que celles installées dans des locaux mis à disposition par les communes et partagés avec d'autres acteurs.

4) Les ressources sont-elles utilisées de manière optimale ?

- *Les contributions publiques (canton et communes) ont-elles été estimées et allouées de manière adéquate pour assurer une mise en œuvre progressive et efficace de la loi ?*
- *Les aides financières (subventions communales, rabais fratrie, contributions historiques) sont-elles bien ciblées ?*

Les estimations initiales de l'EMPL prévoyaient une augmentation constante de la contribution des communes et du canton par habitant·e jusqu'en 2018. Cependant, depuis 2018, le montant prévu n'a pas évolué au-delà de CHF 9.50.- par habitant·e. En outre, de nombreuses communes vaudoises n'ont pas mis en place un règlement sur les aides individuelles.

Actuellement, la progression du nombre d'élèves dans les écoles de musique est plus rapide que l'évolution démographique, ce qui restreint la marge de manœuvre de la FEM ainsi que des écoles. Sur le terrain, certaines écoles ont atteint le plafond fixé par la FEM en matière d'écologie et ne peuvent plus les augmenter, la FEM ne dispose plus de fonds pour financer les projets pédagogiques des écoles et l'indexation des salaires des professeur·es a nécessité des efforts financiers de la part des écoles. Les aides individuelles communales ne sont pas mises en œuvre dans toutes les communes vaudoises et, lorsque ces aides existent, leur efficacité varie fortement.

5) L'accès aux études musicales est-il juste et équitable ?

- *L'accessibilité financière aux études musicales est-elle garantie pour tous les élèves du canton, indépendamment de leur commune de résidence ou de leur situation socio-économique ?*
- *Les disparités entre les régions (évolution des écolages, aides communales, accès aux infrastructures) ont-elles été réduites depuis 2018 ?*
- *Les aides communales et cantonales sont-elles suffisantes pour assurer une équité d'accès aux études musicales pour toutes les familles vaudoises ?*

L'accessibilité financière aux études musicales – qu'est-ce qu'un prix « juste » pour un cours de musique ? – est une notion sujette à de multiples interprétations. Cependant, en l'état, il apparaît que l'accessibilité financière n'est pas assurée pour tous·tes les élèves du canton. Si les écarts d'écologie entre les écoles se sont réduits ces dernières années,

exercer une pratique instrumentale non professionnelle reste chère, que cela soit pour l'achat ou la location d'un instrument ou pour le suivi de cours, tant pour l'enseignement de base que pour l'enseignement particulier. En outre, l'accessibilité dépend encore fortement des communes ; certaines ne soutiennent ni les familles par des aides individuelles ni les écoles par la mise à disposition de locaux. Dans ce contexte, les élèves résidant dans des communes n'ayant que peu d'intérêt pour l'enseignement musical se trouvent potentiellement désavantagés, vu leurs possibilités limitées de suivre un enseignement de base ou particulier.

Du point de vue géographique l'accessibilité des cours pour l'enseignement de base est assurée, tous les districts proposant au moins un cours d'instrument (F 1.31). En revanche, malgré la mise en place du programme JTM, l'accessibilité géographique à l'enseignement particulier n'est pas totalement assurée, car encore trop centrée sur la région lausannoise.

6) Les mesures mises en place répondent-elles aux besoins des élèves/familles ?

- *Les formes de soutien actuelles (subventions communales, aides aux parents, projets éducatifs) sont-elles adaptées aux besoins des élèves et des écoles de musique ?*

Les besoins des élèves et des familles en matière d'enseignement de la musique sont avant tout financiers. Les familles ont besoin de soutien pour assumer les frais d'écologie et pour acheter ou louer les instruments. Lorsque plusieurs enfants de la même famille suivent des cours de musique, la facture familiale grimpe rapidement. En l'état actuel, les outils pour soutenir les familles – aides communales, bourses, rabais fratrie – sont pertinents sur le principe, mais restent dans les faits insuffisamment accessibles pour la majorité des familles vaudoises. Du côté des écoles, les besoins en matière de locaux ne sont pas pleinement couverts. Il en va de même pour le développement de projets internes aux écoles, les soutiens financiers de la FEM à cet égard ayant pris fin en 2024.

2.2 Recommandations

Les analyses menées dans le cadre de cette évaluation mènent à neuf recommandations portant notamment sur les rôles et prérogatives de la FEM et des faïtières, les ressources, l'enseignement particulier ainsi que d'autres aspects liés à la mise en œuvre de la LEM.

2.2.1 Rôles et prérogatives

Constat : L'existence de deux faïtières dans le canton ainsi qu'un certain manque de gouvernance de la FEM constituent une faiblesse du système actuel

Les analyses mettent en évidence un besoin de clarification des rôles et prérogatives entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la LEM, en particulier la FEM et les faïtières. Malgré les conventions de subventionnement des deux associations faïtières signées avec la FEM, la situation actuelle avec deux faïtières ne favorise pas une défense cohérente et efficace des intérêts des écoles de musique du dispositif. Or, l'AEM-SCMV et l'AVCEM poursuivent sur le fond des objectifs communs.

I Recommandation n°1 : Inciter une fusion entre les deux associations faïtières

Nous recommandons à la FEM et au canton d'étudier et d'inciter, le cas échéant, le regroupement des deux faïtières afin de clarifier définitivement le rôle d'une association faïtière et de renforcer la cohérence dans la représentation des écoles de musique. Il conviendrait également d'inciter au renouvellement régulier des comités (ou du comité en cas de fusion) des associations afin d'assurer un tournus plus fréquent dans la représentation des différents types d'écoles.

I Recommandations n°2 : Clarifier les rôles et prérogatives des faïtières et de la FEM

Les rôles respectifs de la FEM et des faïtières devraient être clarifiés. Il conviendrait de distinguer davantage les missions de représentation et de coordination, relevant des faïtières, des fonctions stratégiques, politiques et de supervision assumées par la FEM. À cet égard, il convient de préciser les tâches que la Fondation peut déléguer aux associations faïtières dans l'article 24 de la LEM, tel que proposé dans le Plan stratégique 2019-2023. La FEM devrait renforcer son rôle de suivi du dispositif, notamment en veillant au respect de certaines dispositions de la LEM relatives aux aides communales et à la mise à disposition de locaux par les communes. La FEM pourrait également actualiser son plan stratégique pour les prochaines années et y définir les priorités dans l'utilisation des ressources.

2.2.2 Ressources

Constat : Les tensions entre les ressources financières disponibles et les objectifs poursuivis par la LEM sont croissantes

Les données financières illustrent une situation difficile pour toutes les parties prenantes. Les montants par habitant·e n'ont pas augmenté depuis 2019, la FEM ne dispose plus de ressources pour soutenir les projets des écoles, certaines écoles ne peuvent plus accueillir de nouveaux et nouvelles élèves pour des raisons de coûts et l'augmentation du montant socle du canton de CHF 1,5 million n'a pas permis de baisser les écolages. Depuis 2018, si les conditions de travail des enseignant·es se sont améliorées, l'accessibilité à un enseignement musical pour chacun·e a stagné, voire s'est détériorée.

I Recommandation n°3 : Augmenter les ressources de la FEM

Dans ce contexte, nous recommandons au canton d'augmenter le financement de la FEM, notamment par une adaptation du montant de la contribution par habitant·e dans le cadre du prochain décret 2027-2031 (conformément à la recommandation correspondante dans le rapport de 2018). Cela aura un impact pour les communes et le canton. Cette augmentation des ressources permettrait notamment d'accueillir de nouvelles écoles dans

le dispositif, de faire baisser les écolages, de financer à nouveau le développement de projets au sein des écoles, de développer l'enseignement particulier et d'assurer entièrement les futures indexations des salaires des professeurs.

Constat : Les communes jouent un rôle central dans le dispositif, mais ne respectent pas toujours leurs obligations en matière de locaux et d'aides individuelles

Les communes sont essentielles dans le financement de l'enseignement de la musique dans le canton. Selon la LEM, elles sont tenues de fournir un certain montant en francs par habitant·e, des locaux pour les écoles de musique ainsi que des aides individuelles aux familles. Cependant, les données récoltées indiquent que ces obligations ne sont pas toujours respectées. En effet, les données de la FEM indiquent que seules 53% des communes octroient des aides individuelles. Parallèlement, l'enquête en ligne révèle même que les communes qui n'octroient pas d'aides sont 69% à considérer qu'elles en font assez pour soutenir l'enseignement musical dans le canton (F 1.25). Concernant les locaux mis à disposition par les communes, certains ne sont pas adaptés pour l'enseignement de la musique.

I Recommandation n°4 : Rappeler aux communes leurs rôles et obligations en matière d'aides individuelles et de locaux, et établir des recommandations en matière de standards pour les locaux

Dans ce contexte, nous recommandons à la FEM de renforcer, en collaboration avec les faïtières, la sensibilisation des communes, notamment celles n'ayant pas d'école de musique sur leur territoire, au sujet de leur rôle dans la mise à disposition de locaux adaptés à l'enseignement musical. Concernant les locaux, il serait utile que la FEM, le canton ou les faïtières précisent certains standards minimaux concernant les conditions de mise à disposition des locaux (adéquation des infrastructures, horaires d'utilisation) figurant dans l'article 9 de la LEM.

Il conviendrait également d'étudier la pertinence de l'obligation faite aux communes de disposer d'un règlement d'aides individuelles aux familles. En effet, cet outil est appliqué de façon trop restreinte sur le terrain, voire pas du tout dans certaines communes malgré l'obligation légale.

2.2.3 Enseignement particulier

L'enseignement particulier dans le canton permet en principe aux jeunes talents d'accéder à des études musicales professionnelles, mais reste perfectible sur plusieurs points.

Constat : Les objectifs et mécanismes de sélection dans les trois programmes d'encouragement des jeunes talents ne sont pas clairs pour toutes les parties prenantes

En 2023, le programme JTM a permis d'améliorer le système d'encouragement des jeunes talents en place dans le canton depuis de nombreuses années. De l'avis général, JTM est une aubaine pour les élèves talentueux·euses dans le canton ; 99 élèves profitaient de celui-ci pour l'année 2024/25. Cependant, ses objectifs restent flous ; il est encore difficile de déterminer dans quelle mesure JTM est complémentaire aux deux autres dispositifs. La question des coûts de l'enseignement particulier est également au centre de l'attention, puisque ceux-ci varient du simple au triple selon le dispositif d'enseignement particulier (environ CHF 5'200.- pour JTM, CHF 11'000.- pour musique-école et CHF 16'000.- pour la pré-HEM). Parallèlement, le traitement de la section pré-HEM par la LEM est questionnable, dans la mesure où elle relève plutôt de la formation préprofessionnelle que de la formation non-professionnelle. En outre, les processus de sélection des élèves dans les trois dispositifs sont peu transparents ; des lacunes en matière de critères de sélection sont notamment signalées pour le domaine des musiques actuelles.

I Recommandation n°5 : Diffuser le concept cantonal en matière d'encouragement de jeunes talents

Afin de clarifier les rôles et objectifs des différents dispositifs d'encouragement des talents, nous recommandons à la FEM et au canton de diffuser plus largement le concept cantonal qui porte sur l'encouragement cantonal des jeunes talents.

I Recommandation n°6 : Clarifier et communiquer les mécanismes de sélection et les grilles de compétences des trois dispositifs d'encouragement des jeunes talents

Actuellement, les procédures de sélection des élèves dans le cadre des trois dispositifs de soutien soulèvent des problèmes de transparence. Dans certains cas, les commissions qui sélectionnent les jeunes sont composées de jurés faisant partie des écoles qui accueilleront les jeunes plus tard et qui bénéficieront donc des subventionnements liés.

Concernant spécifiquement le programme JTM, le processus de sélection devrait être adapté pour intégrer des expert·es externes qui n'exercent pas dans les écoles de musique faisant partie du dispositif vaudois ainsi que des expert·es de l'instrument auditionné. Cela permettrait ainsi de limiter les potentiels conflits d'intérêts.

I Recommandation n°7 : Sortir la filière pré-HEM de la FEM pour la rattacher à la HEMU

Les questionnements relatifs à la place de la filière pré-HEM étaient déjà présents lors de l'évaluation de 2018. Tandis que la LEM concerne l'enseignement non professionnel, la pré-HEM relève du domaine professionnel. Ainsi, en marge de la clarification des objectifs et des missions des trois dispositifs, nous recommandons au canton de sortir cette filière de la FEM pour la rattacher à l'entité en charge de l'enseignement professionnel, soit la HEMU. En outre, cette transition participerait à accroître la cohérence de l'enseignement particulier dans le canton.

Constat : L'aménagement des horaires des élèves talentueux·euses dépend des directions d'établissements scolaires

Selon les directions des écoles de musique, la formation musicale est perçue comme secondaire et les aménagements d'horaires sont rarement acceptés. L'absence d'allègements scolaires constitue ainsi un frein important à la poursuite des parcours.

I Recommandation n°8 : Sensibiliser les directions d'établissements scolaires au rôle de l'enseignement musical et s'assurer que les aménagements d'horaires soient réalisés

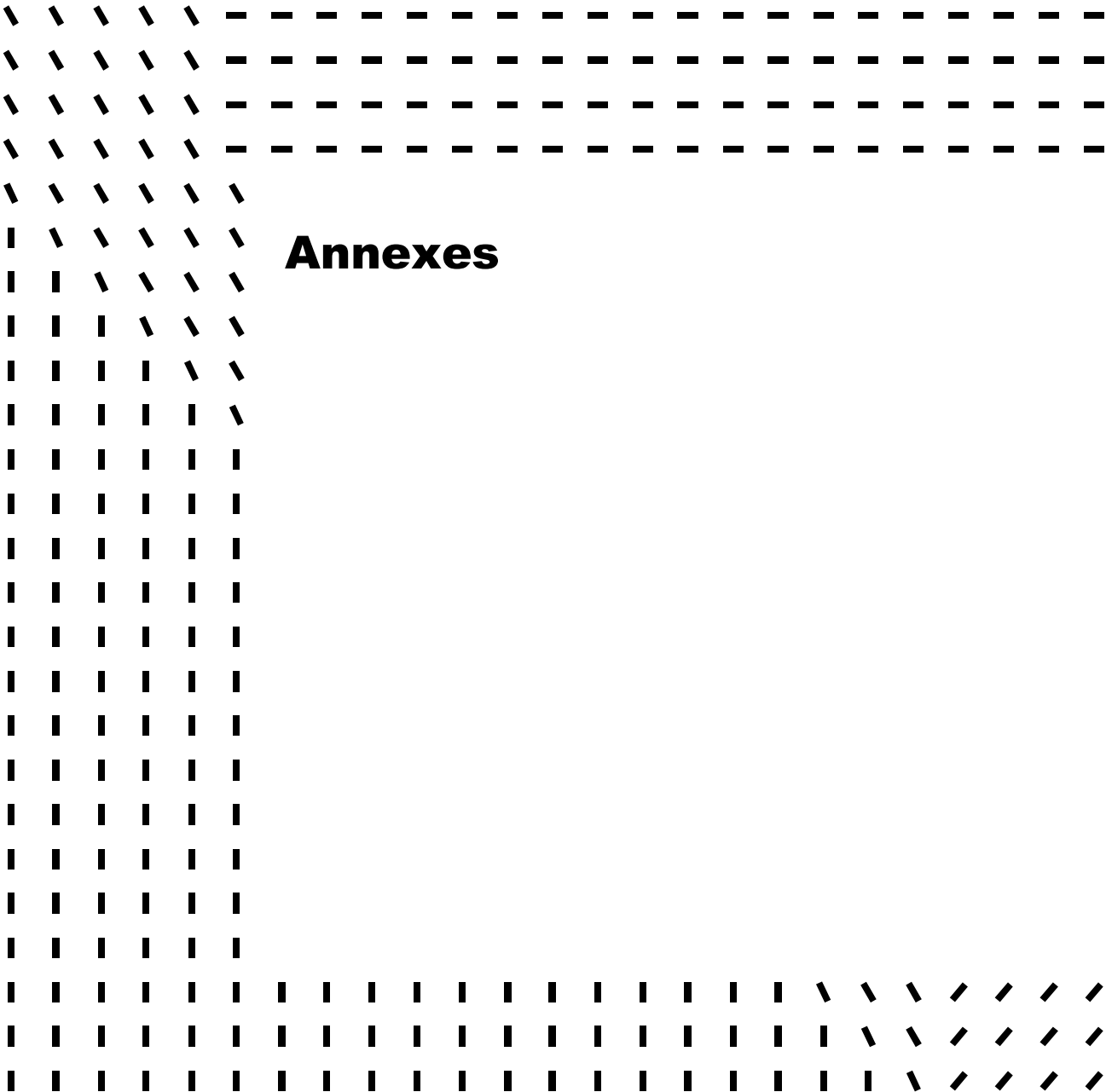
Nous recommandons ainsi à la FEM de sensibiliser les établissements scolaires à l'importance de la formation musicale dans le développement des enfants et adolescent·es et de s'assurer que des solutions d'aménagement d'horaires scolaires peuvent être trouvées pour les élèves doué·es. À ce titre, il pourrait être pertinent de supporter l'élaboration d'une directive cantonale visant à obliger les directions d'établissements scolaires à favoriser les aménagements d'horaires pour les élèves faisant partie des dispositifs pour l'encouragement des jeunes talents.

Constat : L'encouragement des jeunes talents est encore limité aux élèves résidents en région lausannoise

Si l'arrivée du dispositif JTM dans le canton a permis à des élèves en dehors de la région lausannoise de bénéficier d'un second cours d'instrument dans la semaine, et donc de progresser plus rapidement, certains élèves ne peuvent toutefois pas, en raison de leur lieu de domicile, bénéficier du dispositif musique-école ou se déplacer plusieurs fois par semaine au CL pour suivre des cours intensifs.

I Recommandation n°9 : Développer les opportunités pour les élèves à potentiel en dehors de la région lausannoise

Le développement de structures de soutien des élèves à potentiel en dehors de la région lausannoise devrait figurer dans les priorités de la FEM pour les prochaines années. L'évaluation de 2018 soulignait déjà la concentration de la structure musique-école à Lausanne et recommandait d'examiner le développement de structures similaires dans d'autres régions du canton. Cet objectif a d'ailleurs été intégré au Plan stratégique 2019-2023. Ainsi, en complément d'une clarification générale des missions et objectifs des trois dispositifs cantonaux de soutien aux jeunes talents, et dans le but de réduire les discriminations géographiques pour l'enseignement particulier, nous recommandons à la FEM, sous réserve des ressources à disposition, de développer une structure telle que musique-école en collaboration avec des écoles ayant les capacités et compétences nécessaires au suivi et à l'encadrement de ces élèves.



A 1 Liste des personnes interrogées

Le tableau ci-dessous présente la liste des acteurs et actrices qui ont été interrogé·e·s dans le cadre de l'évaluation.

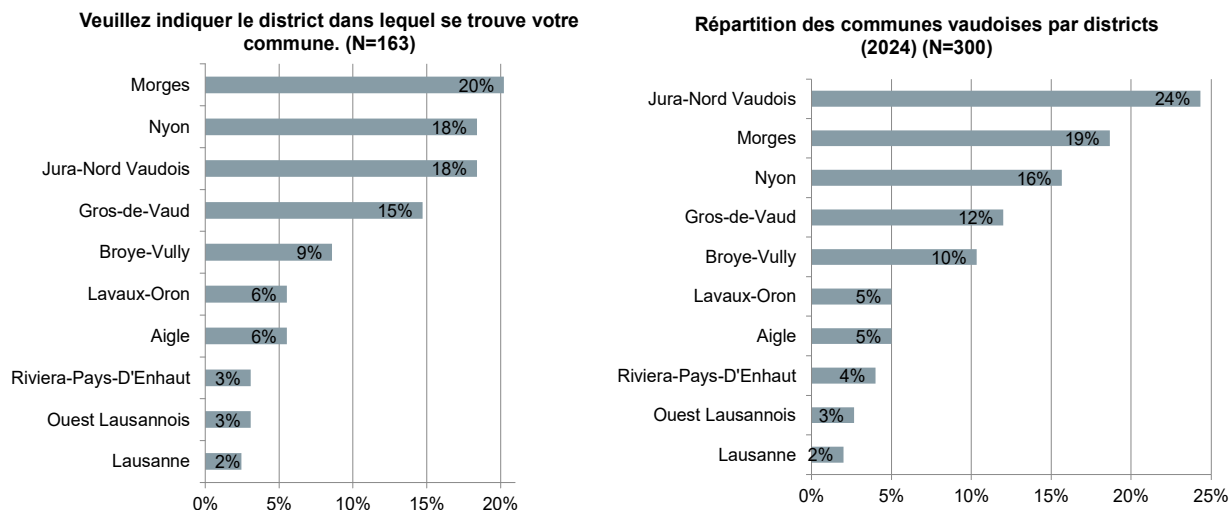
FA 1 : Acteurs et actrices interrogé·e·s (parties prenantes et directions)

<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Organisation / école</i>
Vincent Baroni	Président	Association Vaudoise des Conservatoires et Écoles de Musique
Felix Bergeron	Directeur	École de musique Jeunesse et musique
Alexandre Berthoud	Député	Grand Conseil vaudois
Jean-Claude Bloch Marc Leopoldoff	Directeur pédagogique Président	École de musique de Nyon
Bertrand Curchod	Président	Association des écoles de musique de la société cantonale des musiques vaudoises
Aline Delacretaz Natkim Chategnat Michel Vust	Directrice gén. adj. Juriste Directeur	Direction générale de la culture
Christophe Descamps Marie Reymond	Directeur administratif Directrice pédagogique	École de musique de Lausanne
Eloi Fellay	Directeur	Union des communes vaudoises
Julien Feltin	Directeur	École de Jazz et de Musique Actuelle de Lausanne
Oleg Gafner	Député	Grand Conseil vaudois
Julie Glaizot	Membre	Commission paritaire de la CCT
François Grin Roxane Horisberger	Directeur pédagogique Directrice administrative	Conservatoire de musique, école de jazz Montreux Vevey Riviera
Yves Hürlimann	Directeur	École de musique de Pomy-Yvonand
Guy-François Leuenberger	Directeur	École de musique de Cossonay
Christian Mermet	Président	Commission pédagogique
Philippe Müller	Directeur	Centre lémanique d'études musicales
Marie-Hélène Piotet	Directrice	Conservatoire de l'Ouest vaudois
Sandro Pires	Président	Association faîtière des associations de professeurs de musique
Noémie Robidas Norbert Pfaffmater	Directrice Directeur	Haute école de Musique Conservatoire de musique de Lausanne

Légende : Entretiens menés par Interface en été 2025 et janvier 2026.

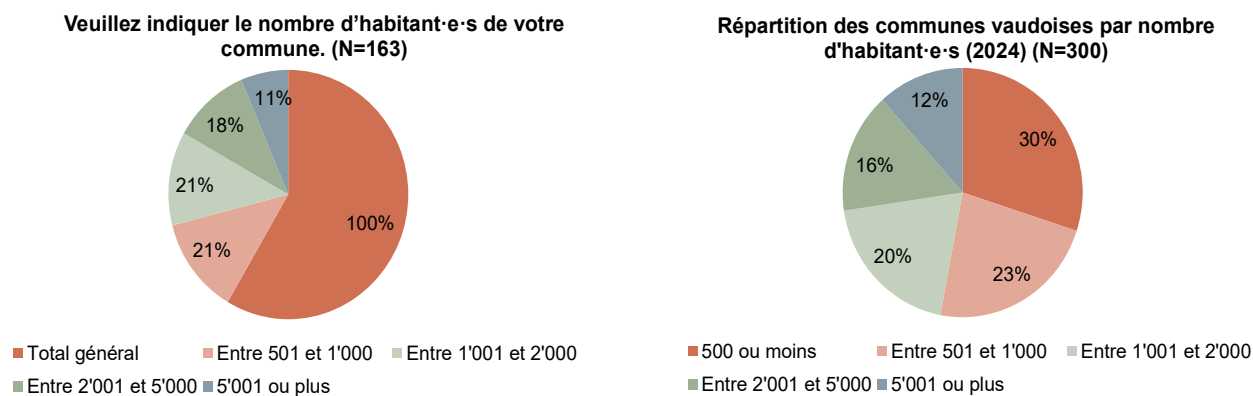
A 2 Graphiques issus de l'enquête en ligne auprès des communes

FA 2 : Représentativité de l'échantillon communal par district



Source : Enquête en ligne Interface (2026) et données de la FEM (2024).

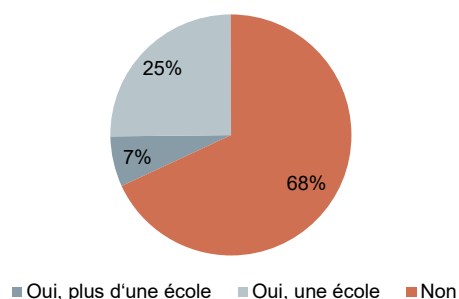
FA 3 : Représentativité de l'échantillon communal par nombre d'habitant-es



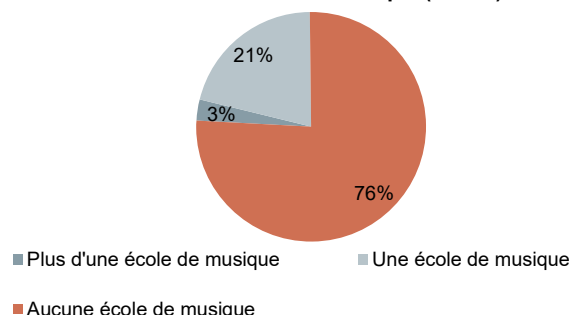
Source : Enquête en ligne Interface (2026) et Statistiques de l'État de Vaud (2024).

FA 4 : Représentativité de l'échantillon communal selon la présence d'écoles de musique sur le territoire

Y a-t-il une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) implantée sur le territoire de votre commune ? (N=163)



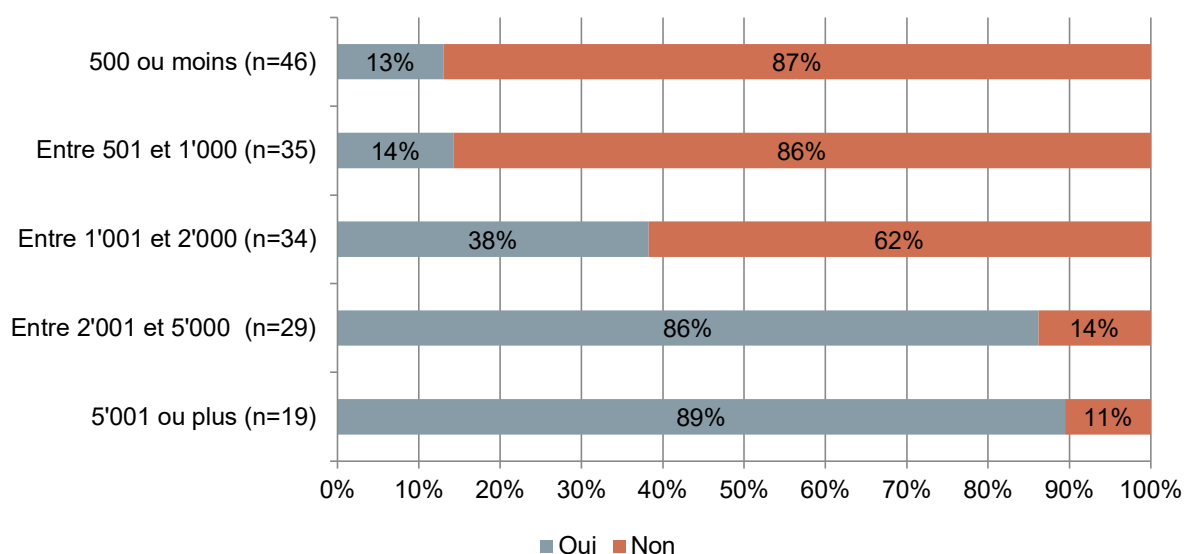
Répartition des communes vaudoises selon le nombre d'écoles de musique (N=300)



Source : Enquête en ligne Interface (2026) et données de la FEM (2024).

FA 5 : Mise à disposition de locaux selon le nombre d'habitantes

Votre commune a-t-elle mis à disposition des locaux pour des écoles de musique reconnues entre 2018 et 2024 ?

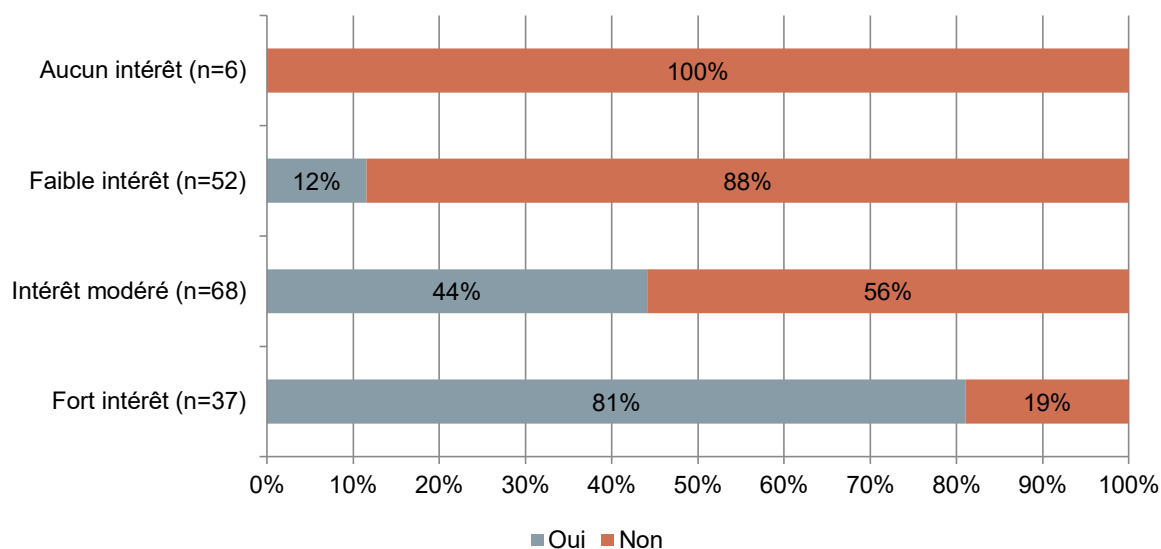


Légende : À gauche figure le nombre d'habitantes

Source : Enquête en ligne Interface (2026).

FA 6 : Mise à disposition de locaux selon l'intérêt des communes pour l'enseignement musical

Votre commune a-t-elle mis à disposition des locaux pour des écoles de musique reconnues entre 2018 et 2024 ?

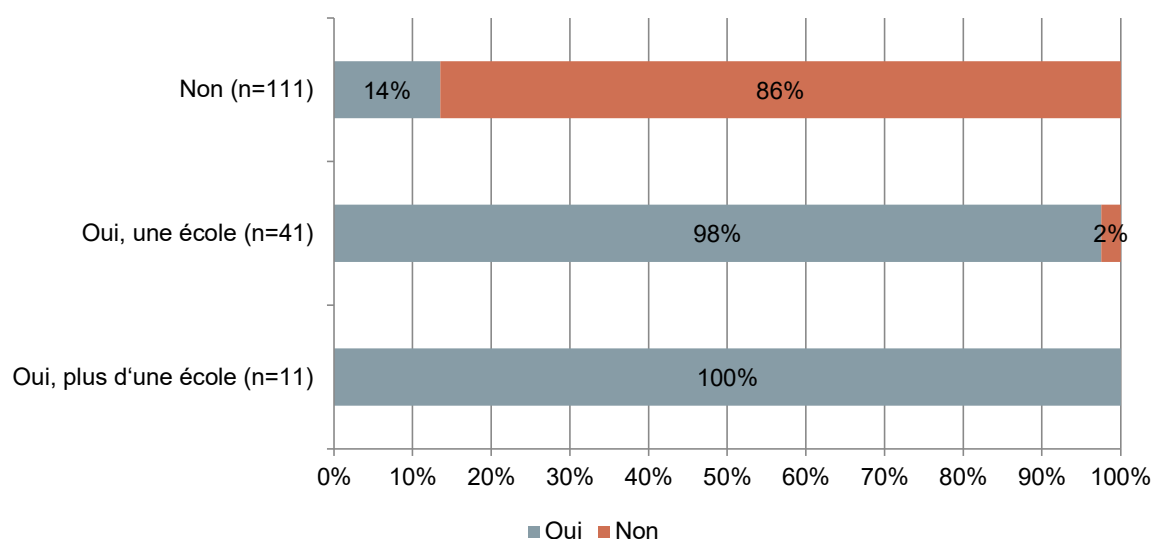


Légende : À gauche figure l'intérêt des communes pour l'enseignement musical.

Source : Enquête en ligne Interface (2026).

FA 7 : Mise à disposition de locaux selon la présence d'une ou plusieurs écoles de musique sur le territoire communal

Votre commune a-t-elle mis à disposition des locaux pour des écoles de musique reconnues entre 2018 et 2024 ?



Légende : À gauche figure la présence ou non d'écoles sur le territoire communal.

Source : Enquête en ligne Interface (2026).